



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

NUMERO D'INSCRIPTION : I.S.S.N. 0980-9775

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Lucile FOULE
IMPRIMEUR / SERVICE EDITION - HOTEL DU

DEPARTEMENT

97109 BASSE-TERRE

N°6

Novembre-Décembre 2019

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

9^{ème} REUNION, Le Jeudi 28 Novembre 2019

- **N°2019-360/9èmeCP/A1-B1** Contrat de convergence - Travaux aménagement du Port de Grand Bourg.....1
- **N°2019-361/9ème CP/A2-B1** Instauration de la Régie de recettes des ports départementaux.....3
- **N°2019-362/9ème CP/A3-B1** Ports départementaux - Maintenance du balisage des ports départementaux - Avenant n°4.....5
- **N°2019-363/9ème CP/A4-B1** Indemnisation du Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF).....7
- **N°2019-364/9ème CP/A5-B1** Organisation des Classes de Mer à Terre-de-Bas : attribution de subventions à trois collègues.....9
- **N°2019-365/9èmeCP/A6-B1** Don d'ouvrages de Maryse CONDÉ au Conseil Départemental de la Guadeloupe.....11
- **N°2019-366/9èmeCP/A7-B1** Attribution d'une subvention à l'association LES ENFANTS DE SOLITUDE.....13
- **N°2019-367/9èmeCP/A8-B1** Attribution d'une subvention à l'association HANDIDENT GUADELOUPE.....15
- **N°2019-368/9èmeCP/A9-B1** Attribution d'une subvention à l'Association de gestion des trophées du football guadeloupéen.....17
- **N°2019-369/9èmeCP/A10-B1** Attribution d'une subvention à l'Union Sportive et Culturelle de Bananier (USCB).....19
- **N°2019-370/9èmeCP/A11-B1** Attribution de subventions.....21
- **N°2019-371-1/9èmeCP/A12-B1** Maintenance et support du progiciel ASTRE GF 2019.....23
- **N°2019-371-2/9èmeCP / A12-B1** Maintenance et support du logiciel IODAS et ASTRE-GF 2019.....25
- **N°2019-372/9èmeCP/A13-B1** Subventions à attribuer dans le cadre du Dispositif Partenarial d'Amélioration de l'Habitat.....27

- **N°2019-373/9èmeCP/A14-B1** Participation financière et convention à passer avec la SEMAG pour la construction de logements sociaux dans la commune du LAMENTIN.....29
- **N°2019-374/9èmeCP/A15-B1** Participation financière et convention à passer avec la SEMAG pour la construction de logements sociaux dans la commune de SAINTE-ANNE.....31
- **N°2019-375/9èmeCP/A16-B1** Attribution de subvention au titre de l'aide pour les travaux prioritaires d'amélioration de l'habitat.....33
- **N°2019-376/9èmeCP/A17-B1** Attribution de subventions en vue d'actions en direction du public âgé et ou handicapé.....36
- **N°2019-383/9èmeCP/A24-B1** Attribution subvention à l'Association Guadeloupéenne des Puéricultrices de la Guadeloupe - 7ème congrès Antilles Guyane.....38
- **N°2019-384/9èmeCP/A25-B1** Attribution d'une subvention à l'association Guadeloupe Percussion art dans le cadre du projet "CARREFOUR DES RYTHMES"40
- **N°2019-385/9èmeCP/A26-B1** Signature du protocole d'accord - plan local insertion et emploi CAP EXCELLENCE.....42
- **N°2019-388/9èmeCP/A27-B1** Convention de gestion avec l'Agence de service et de paiement.....44
- **N°2019-387/9èmeCP/A28-B1** Attribution d'une subvention à la CRESS des Iles de Guadeloupe.....46
- **N°2019-389/9èmeCP/A30-B1** Cession de données concernant les assistants maternels.....48
- **N°2019-390/9èmeCP/A31-B1** Transfert de subvention à la régie "Eau d'Excellence" secteur de Perrin.....50
- **N°2019-361/9èmeCP/A32-B1** Attribution d'une subvention à la Fédération Nationale d'escrime pour l'organisation d'un stage de l'équipe de France senior épée femme et épée homme.....52

Réunion Plénière

Du Conseil Départemental

3^{ème} REUNION, Le 15 Novembre 2019

- N°2019-26/3^{ème} R/A1-B1
Grandes Orientations
Budgétaires pour 2020
(GOB).....54
- N°2019-27/3^{ème} R/A2-B1
Décision Modificative N°1 de
l'exercice 2019.....56
- N°2019-27-1/3^{ème} R/A2-B1
Subvention à l'Université
des Antilles - opération
DIAG ALIM.....58
- N°2019-27-2/3^{ème} R/A2-B1
Subvention exceptionnelle à
l'hôpital Local de
Capesterre-Belle-Eau.....60
- N°2019-27-3/3^{ème} R/A2-B1
Subvention de
fonctionnement à
l'établissement public de
coopération culturelle
MACTe.....62
- N°2019-27-4/3^{ème} R/A2-B1
Subvention à la ligue
Guadeloupéenne de
Football - statut de joueur
fédéral.....64
- N°2019-27-5/3^{ème} R/A2-B1
Subvention à la fondation
pour la mémoire de la traite
de l'esclavage et de ses
abolitions.....66
- N°2019-27-6/3^{ème} R/A2-B1
Subvention exceptionnelle à
la Maison Départementale
de l'Enfance.....68
- N°2019-27-7/3^{ème} R/A2-B1
Subvention exceptionnelle
au Groupement d'Intérêt
Economique des
Producteurs de
Pélagiques.....70
- N°2019-27-8/3^{ème} R/A2-B1
Contribution du Conseil
Départemental au budget du
Syndicat Mixte du Petit Cul
de Sac Marin au titre des
exercices 2017, 2018 et
2019.....72
- N°2019-29/3^{ème} R/A4-B1
Contractualisation entre
l'Etat et le Département
dans le cadre de la loi de
programmation (LPFP)
pour 2018-2022.....74
- N°2019-30/3^{ème} R/A5-B1
Sortie Du Patrimoine de
Titres De Participations A
des Entreprises (261).....76
- N°2019-31/3^{ème} R/A6-B1
Admissions en non-valeur
de titres de 2007 à 2015 non
provisionnés relatifs aux
remboursements de
prestation d'allocation
personnalisés
d'autonomie.....78

- **N°2019-32/3^{ème} R/A7-B1**
Admissions en non-valeur de soldes titres de recouvrement des prêts aux étudiants octroyés entre 1996 et 2013, non provisionnés.....82
- **N°2019-33/3^{ème} R /A8-B1**
Admissions en non-valeur d'ancien titres, de 1999 à 2004, non provisionnés, relatifs à des remboursements de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) et de Prestations Spécifiques Dépendances (PSd).....86
- **N°2019-34/3^{ème} R/A9-B1**
Admissions en non-valeurs de titres relatifs au recouvrement des recettes liées à divers baux passés entre 1997 et 2009.....88
- **N°2019-35/3^{ème} R/A10-B1**
Admissions en non-valeur de soldes de divers titre émis entre 2000 et 2012 pour divers motifs.....91
- **N°2019-36/3^{ème} R/A11-B1**
Admissions en non-valeur d'anciens titres, de 2006 à 2012 non provisionnés, relatifs aux indus de revenu de solidarité active.....94
- **N°2019-37/3^{ème} R/A12-B1**
Admissions en non-valeur de titre du recouvrement des prêts octroyés aux entreprises de 2006 à 2006, non provisionnés.....96
- **N°2019-38/3^{ème} R/A14-B1**
SIG - Garantie d'emprunt de 5 106 700,42 € pour la construction de 68 logements - Résidence Tainos à Pointe d'Or ABYMES.....98
- **N°2019-39/3^{ème} R/A15-B1**
SIKOA SA HLM de la Guadeloupe - Garantie d'un emprunt de 1 460 406 € pour la construction de 80 logements - Résidence Harmonia - Baie-Mahault.....100
- **N°2019-41/3^{ème} R/A17-B1**
Adoption des Résolutions du Congrès des élus Départementaux et Régionaux.....102
- **N°2019-42/3^{ème} R/A18-B1**
Réforme fiscalité locale - Motion 89^{ème} congrès Assemblée des Départements de France (ADF)- Motion de protestation contre la décision du gouvernement de supprimer, au profit du bloc communal, la part Départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (PDTFPB).....110

- **N°2019-43/3^{ème} R/A19-B1**
SIG - Garantie d'emprunt
PHBB d'un montant de
1 320 000€.....113
- **N°2019-44/3^{ème} R/A20-B1**
Convention entre Pôle
Emploi et le Département de
Guadeloupe pour l'accès à
l'emploi des demandeurs
d'emploi rencontrant des
freins sociaux et
professionnels.....115
- **N°2019-45-3/4^{ème} R/A1-**
B1 GESTAG - BUDGET
2020.....123
- **N°2019-45-4/4^{ème} R/A1- B1**
Comité du Tourisme des Iles
de Guadeloupe - Exercice
2020.....125
- **N°2019-45-5/4^{ème} R/A1- B1**
Subvention à l'Institut
Physique du Globe pour
l'Observatoire
Volcanologique - Budget
2020.....127

Réunion Plénière

Du Conseil Départemental

4^{ème} REUNION, LE 18 Décembre 2019

Bordereau n°1

- **N°2019-45/4^{ème} R/A1- B1 :**
Budget Primitif 2020
Budget primitif de l'exercice
2020.....117
- **N°2019-45-1/4^{ème} R/A1- B1**
Participation du Conseil
Départemental au Budget de
Routes de Guadeloupe au
titre de l'exercice
2020.....119
- **N°2019-45-2/4^{ème} R/A1- B1**
Participation au budget
SDIS - Exercice
2020.....121
- **N°2019-46/4^{ème} R/A2- B1 :**
Stratégie d'endettement
pour
2020.....129
- **N°2019-47/4^{ème} R/A3- B1 :**
Taux d'imposition
2020.....131
- **N°2019-48/4^{ème} R/A4- B1 :**
Règlement financier et
guide des procédures
budgétaires et
comptables.....133
- **N°2019-49/4^{ème} R/A5- B1 :**
Eléments complémentaires
aux durées
d'amortissement des
immobilisations corporelles
pour le compte
212.....135

- **N°2019-50/4^{ème} R/A6- B1**
Modification des effectifs
budgétaires.....137
- **N°2019-51-1/4^{ème} R/A7- B1**
Approbation du schéma
départemental des espaces
naturels sensibles.....140
- **N°2019-51-2/4^{ème} R/A7- B1**
Attribution d'une
subvention à la CCMG pour
la réalisation d'une thèse
sur la thématique de « la
protection des écosystèmes
îliens».....142
- **N°2019-51-3/4^{ème} R/A7- B1**
Demande de cofinancement
européen pour la
réalisation d'un programme
triennal 2020- 2022
d'aménagement des sites en
FDD, de réhabilitation et de
réfection de la signalétique
des traces inscrites au
PDIPR, de réalisation d'un
schéma d'accueil en
forêt.....144
- **N°2019-51-4/4^{ème} R/A7- B1**
Espaces naturels sensibles –
Classement des parcelles
départementales sises dans
le périmètre ENS de 7 sites
sis au Gosier, à Petit-Bourg,
à Pointe-à-Pitre, à Port-
Louis, à Sainte-Rose, à
Deshaies, à Saint-Louis, à
Capesterre de Marie-
Galante.....146
- **N°2019-51-5/4^{ème} R/A7- B1**
Espaces naturels sensibles –
Classement d'un site et
création d'une zone de
préemption sur la commune
de Trois-Rivières.....149
- **N°2019-51-6/4^{ème} R/A7- B1**
Espaces naturels sensibles –
Classement et création de 3
zones de préemption sur la
commune de
Bouillante.....151
- **N°2019-51-7/4^{ème} R/A7- B1**
Espaces naturels sensibles –
Classement d'un site et
création d'une zone de
préemption sur la commune
de Lamentin.....153
- **N°2019-51-8/4^{ème} R/A7- B1**
Espaces naturels sensibles –
Classement et création de 5
zones de préemption sur la
commune du Moule.....155
- **N°2019-51-9/4^{ème} R/A7- B1**
Espaces naturels sensibles –
Classement de 3 sites et
création de 2 zones de
préemption sur la commune
de Morne à l'Eau.....157
- **N°2019-51-10/4^{ème} R/A7-**
B1 **Espaces naturels**
sensibles – Classement de 3
sites et création d'une zone
de préemption sur la
commune de Petit-
Canal.....159

- **N°2019-51-11/4^{ème} R/A7- B1** Espaces naturels sensibles – Classement et création de 2 zones de préemption sur la commune de Saint-François.....161
- **N°2019-51-12/4^{ème} R/A7- B1** Espaces naturels sensibles – Classement d'un site sur la commune de Saint-Claude.....163
- **N°2019-51-13/4^{ème} R/A7- B1** Espaces naturels sensibles – Classement et création de 2 zones de préemption sur la commune des Abymes.....165

Bordereau n°2

- **N°2019-52/4^{ème} R/A1- B2** Contribution au fonctionnement de l'Equipe Mobile d'Intervention Sociale Sud Basse-Terre gérée par la Croix-Rouge Française.....167
- **N°2019-53/4^{ème} R/A2- B2** Soutien à la mise en place d'actions en faveur des femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants au sein du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Jacqueline Démonio.....169
- **N°2019-54/4^{ème} R/A3- B2** Favoriser l'équilibre alimentaire budgétaire à travers le dispositif « Panier pays » en partenariat avec l'entreprise LUCOL et l'association Verte Vallée.....171
- **N°2019-55/4^{ème} R/A4- B2** Prolongation du bail emphytéotique au profit de la société de Gestion de Déchets d'Abattoirs de la Guadeloupe (SAS GEDEG).....173
- **N°2019-57/4^{ème} R/A6- B2** Avenant à la convocation d'objectif et de moyens 2019 signée avec Mission Locale pour la mise en œuvre de l'Aide d'Urgence des jeunes de plus de 21 ans.....175
- **N°2019-58-1/4^{ème} R/A7- B2** Subvention globale FSE 2014/2020 – Opération intitulée : « les clauses sociales dans la commande publique – le Département de Guadeloupe promoteur de la solidarité et du développement de l'emploi » - Conseil Départemental – MDFSE 201903609.....177

- **N°2019-58-2/4^{ème} R/A7- B2**
Subvention Globale FSE
2014/2020 - Opération
intitulée : « Développer
l'employabilité » - Conseil
Départemental - MDFSE
201903125.....180
- **N°2019-58-3/4^{ème} R/A7- B2**
Subvention globale FSE PO
2014/2020 - demande de
subvention pour la mise en
œuvre de l'opération MDFSE
201800436 « ACI
Confection, Montage,
Plissage » portée par le
Secours Adventiste Archipel
Guadeloupe.....182
- **N°2019-59/4^{ème} R/A8- B2**
Subvention globale au titre
du « programme
opérationnel FEDER/FSE
Etat Guadeloupe et Saint-
Martin 2014/2020 » -
Abandon de l'opération
n°201703221 « Activités
Nautiques » - portée par La
Ligue de l'Enseignement
FOLG.....185
- **N°2019-60/4^{ème} R/A9- B2**
Transfert de maîtrise
d'ouvrage temporaire pour
la rénovation de l'éclairage
public sur le réseau routier
départemental.....188
- **N°2019-61/4^{ème} R/A10- B2**
Acquisition d'une parcelle
de terrain référencée AD1
289 (4 768m²) au lieu-dit
Perrin aux Abymes
appartenant à la société
Immobilière de la
Guadeloupe (SIG) pour
l'élargissement de la RD
106.....190
- **N°2019-62/4^{ème} R/A11- B2**
Reconduction du marché
ayant trait à la gestion du
site de
Beauport.....192
- **N°2019-64/4^{ème} R/A13- B2**
Signature de Convention de
partenariat Formation et
insertion professionnelle
des jeunes sportifs de
GUADELOUPE « Challenge
ton avenir », à l'initiative de
l'UDE-MEDEF
GUADELOUPE.....194
- **N°2019-65/4^{ème} R/A14- B2**
SIAEAG -Remise en service
et levée de la non-
conformité de la STEP de
Petit-Bourg.....196
- **N°2019-65/4^{ème} R/A15- B2**
Attribution d'une
subvention à l'association
pour la sauvegarde et la
valorisation du
patrimoine.....198

Les présents documents peuvent, dans un délai de deux mois, à compter de leur publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GUADELOUPE

N°2019-360/9èmeCP/A1-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Contrat de convergence et de transformation – Revitalisation du centre bourg de Grand-Bourg, réfection de la gare maritime et de l'esplanade du port départemental.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 Novembre 2019

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

M. CITRONNELLE
J. DARTRON
J. MARC
M. BERNARD

M. SIGISCAR
M-L. BRESLAU
A. ABAILLE
E. CALIFER

J. BORE-LINCERTIN
J. DESSOUT

Représenté (s):

C. LERUS
A. AVRIL

L. BERNIER
M. ETZOL

B. ROBERT LAMPONI
N. ERDAN

Absents :

Clau. BAJAZET
F. MICHELY
B. RODES
H-P RAMDINI

D. DULAC
R. RAUZDUEL
C. CHALUS
F. BERNIS

R. SENNEVILLE
L. GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2èmeR/A2-B2 du 2 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le bilan global de l'opération de réfection de la gare maritime et de l'esplanade du port départemental sur le territoire de la commune de Grand-Bourg de Marie-Galante à hauteur de 3 921 932,00 € ainsi que le plan de financement suivant :

- Etat - BOP 123 (25,50%) : 1 000 000,00 €
- CONSEIL DÉPARTEMENTAL (74,50%) : 2 921 932,00 €

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame le Président du Conseil Départemental, dans le cadre du Contrat de convergence et de transformation de la Guadeloupe, à solliciter pour la mise en œuvre de cette opération un cofinancement Etat au titre du BOP 123 à hauteur de 1 000 000 €

ARTICLE 3 : D'IMPUTER la dépense correspondante au Budget Départemental - Enveloppe 4914 - Imputation 23 / 23153 au titre des travaux portuaires

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Madame le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante avec la Commune de Grand-Bourg et la Communauté de Communes de Marie-Galante ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME





N°2019-361/9èmeCP/A2-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Instauration de la Régie de recettes des ports départementaux

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 Novembre 2019

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

M. CITRONNELLE
J. DARTRON
J. MARC
M. BERNARD

M. SIGISCAR
M-L. BRESLAU
A. ABAILLE
E. CALIFER

J. BOREL-LINCERTIN
J. DESSOUT

Représenté (s):

C. LERUS
A. AVRIL

L. BERNIER
M. ETZOL

B. ROBERT LAMPONI
N. ERDAN

Absents :

Clau. BAJAZET
F. MICHELY
B. RODES
H-P RAMDINI

D. DULAC
R. RAUZDUEL
C. CHALUS
F. BERNIS

R. SENNEVILLE
L. GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2èmeR/A2-B2 du 2 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abroger l'article 3 de la délibération n° 2017-54/3^{ème} R/A12-B1, du 15 novembre 2017 du Conseil Départemental.

ARTICLE 2 : D'instaurer une régie de recettes au sein du Service des ports pour percevoir les redevances d'usage des équipements publics dans les ports non concédés.

ARTICLE 3 : De donner tout pouvoir à Madame le Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



P
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME



N°2019-362/9èmeCP/A3-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Ports départementaux - Maintenance du ballage des ports départementaux -
Avenant n°4

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 Novembre 2019

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

M. CITRONNELLE
J. DARTRON
J. MARC
M. BERNARD

M. SIGISCAR
M-L. BRESLAU
A. ABAILLE
E. CALIFER

J. BOREL-LINCERTIN
J. DESSOUT

Représenté (s):

C. LERUS
A. AVRIL

L. BERNIER
M. ETZOL

B. ROBERT LAMPONI
N. ERDAN

Absents :

Clau. BAJAZET
F. MICHELY
B. RODES
H-P RAMDINI

D. DULAC
R. RAUZDUEL
C. CHALUS
F. BERNIS

R. SENNEVILLE
L. GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenants n°4 à la convention du 19 janvier 2016, pour la maintenance du balisage des ports départementaux au titre de l'année 2018.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer cet avenant.

ARTICLE 3 : De donner tout pouvoir à Madame le Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération, et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,





1^{er} Vice Président^r

Jacques ANSELME



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2019-363-1/9èmeCP/A4-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Indemnisation du Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF)

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

M. CITRONNELLE
J. DARTRON
J. MARC
M. BERNARD

M. SIGISCAR
M-L. BRESLAU
A. ABAILLE
E. CALIFER

J. BOREL-LINCERTIN
J. DESSOUT

Représenté (s) :

C. LERUS
A. AVRIL

L. BERNIER
M. ETZOL

B. ROBERT LAMPONI
N. ERDAN

Absents :

Clau. BAJAZET
F. MICHELY
B. RODES
H-P RAMDINI

D. DULAC
R. RAUZDUEL
C. CHALUS
F. BERNIS

R. SENNEVILLE
L. GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191128-DE-9eCP-A4-DE
Date de télétransmission : 29/11/2019
Date de réception préfecture : 29/11/2019

DECIDE

ARTICLE 1 : D'indemniser le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) conformément aux dispositions réglementaires du Code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 2 : De valider le formulaire d'indemnisation du Président de la CDAF.

ARTICLE 3 : Les crédits seront inscrits au budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien TABAILLE



MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


1^{er} Vice Président
Jacques ANSELME



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



O B J E T : Organisation des Classes de Mer à Terre-de-Bas : attribution de subventions à trois collèges

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 Novembre 2019

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

M. CITRONNELLE
J. DARTRON
J. MARC
M. BERNARD

M. SIGISCAR
M-L. BRESLAU
A. ABAILLE
E. CALIFER

J. BOREL-LINCERTIN
J. DESSOUT

Représenté (s):

C. LERUS
A. AVRIL

L. BERNIER
M. ETZOL

B. ROBERT LAMPONI
N. ERDAN

Absents :

Clau. BAJAZET
F. MICHELY
B. RODES
H-P RAMDINI

D. DULAC
R. RAUZDUEL
C. CHALUS
F. BERNIS

R. SENNEVILLE
L. GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

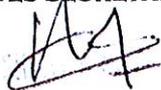
ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER à chacun des trois collèges mentionnés ci-après une subvention pour l'organisation des classes de mer à Terre-de-Bas, définie ainsi que suit:

- 5 000 € au collège S. ANGELY de Vieux-Habitants,
- 5 000 € au collège M. SATINEAU de Bale-Mahault,
- 4 800 € au collège de Port-Louis

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au Chapitre 65 – Nature 65737-Fonction 28 - Enveloppe 10855 «Subventions collèges - Actions socio- éducatives » du Budget Départemental 2019.

ARTICLE 3 : DE DONNER MANDAT à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2019-365/9èmeCP/A6-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Don d'ouvrages de Maryse CONDÉ au Conseil Départemental de la Guadeloupe

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 Novembre 2019

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

M. CITRONNELLE
J. DARTRON
J. MARC
M. BERNARD

M. SIGISCAR
M-L. BRESLAU
A. ABAILLE
E. CALIFER

J. BOREL-LINCERTIN
J. DESSOUT

Représenté (s):

C. LERUS
A. AVRIL

L. BERNIER
M. ETZOL

B. ROBERT LAMPONI
N. ERDAN

Absents :

Clau. BAJAZET
F. MICHELY
B. RODES
H-P RAMDINI

D. DULAC
R. RAUZDUEL
C. CHALUS
F. BERNIS

R. SENNEVILLE
L. GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191128-DE-9eCP-A6-DE
Date de télétransmission : 29/11/2019
Date de réception préfecture : 29/11/2019

DECIDE

ARTICLE 1: D'accepter le don de 800 ouvrages fait par Madame Maryse CONDÉ au Conseil Départemental de la Guadeloupe.

ARTICLE 2: D'approuver l'acheminement des 800 ouvrages de Gordes (Vaucluse à la Guadeloupe (Médiathèque Caraïbe Bettino Lara.

ARTICLE 3: D'imputer la dépense d'un montant de TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX EUROS (3.770,00 €) au chapitre 011/6241/313 « Frêt et transport de la Médiathèque Caraïbe » du budget départemental 2019.

ARTICLE 5: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


2^{ème} Vice Président

Jacques ANSELME



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



OBJET: Attribution d'une subvention à l'association « LES ENFANTS DE SOLITUDE »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 Novembre 2019

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

M. CITRONNELLE
J. DARTRON
J. MARC
M. BERNARD

M. SIGISCAR
M-L. BRESLAU
A. ABAILLE
E. CALIFER

J. BOREL-LINCERTIN
J. DESSOUT

Représenté (s):

C. LERUS
A. AVRIL

L. BERNIER
M. ETZOL

B. ROBERT LAMPONI
N. ERDAN

Absents :

Clau. BAJAZET
F. MICHELY
B. RODES
H-P RAMDINI

D. DULAC
R. RAUZDUEL
C. CHALUS
F. BERNIS

R. SENNEVILLE
L. GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder une subvention de 2 000 € à l'association les enfants de solitude en vue de lui permettre de financer les dépenses liées à l'organisation des journées de conférence des 11 mai et 28 septembre 2019.

ARTICLE 2 : Les modalités de mise en œuvre de cette subvention seront fixées à travers une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association.

ARTICLE 3 : D'inscrire cette dépense au Chapitre 65 article 6574 du budget départemental.

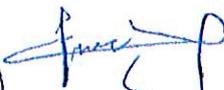
ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame Président du Conseil Départemental aux fins de signer la convention à passer avec l'association et plus largement assurer l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,




1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2019-367/9èmeCP/A8-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



OBJET: Attribution d'une subvention à l'association HANDIDENT GUADELOUPE

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 Novembre 2019

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

M. CITRONNELLE
J. DARTRON
J. MARC
M. BERNARD

M. SIGISCAR
M-L. BRESLAU
A. ABAILLE
E. CALIFER

J. BOREL-LINCERTIN
J. DESSOUT

Représenté (s):

C. LERUS
A. AVRIL

L. BERNIER
M. ETZOL

B. ROBERT LAMPONI
N. ERDAN

Absents :

Clau. BAJAZET
F. MICHELY
B. RODES
H-P RAMDINI

D. DULAC
R. RAUZDUEL
C. CHALUS
F. BERNIS

R. SENNEVILLE
L. GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191128-DE-9eCP-A8-DE
Date de télétransmission : 29/11/2019
Date de réception préfecture : 29/11/2019

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder une subvention de 6 000 € à l'association HANDIDENT GUADELOUPE afin de lui permettre d'acquérir et d'équiper un bus destiné à dispenser des soins bucco-dentaires à des personnes en situation de handicap, de dépendance ou de précarité.

ARTICLE 2 : Les modalités de mise en œuvre de cette subvention seront fixées à travers une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association.

ARTICLE 3 : D'inscrire cette dépense au Chapitre 204 article 20422 du budget départemental.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame Président du Conseil Départemental aux fins de signer la convention à passer avec l'association et plus largement assurer l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLÉ

A/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


[Signature]
1^{er} Vice Président,

Jacques ANSELME



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2019-368/9èmeCP/A9-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association de gestion des trophées du football guadeloupéen

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 Novembre 2019

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

**M. CITRONNELLE
J. DARTRON
J. MARC
M. BERNARD**

**M. SIGISCAR
M-L. BRESLAU
A. ABAILLE
E. CALIFER**

**J. BOREL-LINCERTIN
J. DESSOUT**

Représenté (s):

**C. LERUS
A. AVRIL**

**L. BERNIER
M. ETZOL**

**B. ROBERT LAMPONI
N. ERDAN**

Absents :

**Clau. BAJAZET
F. MICHELY
B. RODES
H-P RAMDINI**

**D. DULAC
R. RAUZDUEL
C. CHALUS
F. BERNIS**

**R. SENNEVILLE
L. GALANTINE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191128-DE-9eCP-A9-DE
Date de télétransmission : 29/11/2019
Date de réception préfecture : 29/11/2019

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder une subvention de 2 000 € à l'association de gestion des trophées du football guadeloupéen en vue de lui permettre d'organiser une journée de manifestations visant à récompenser les bénévoles et sportifs qui ont marqué le football guadeloupéen.

ARTICLE 2 : Les modalités de mise en œuvre de cette subvention seront fixées à travers une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association.

ARTICLE 3 : D'inscrire cette dépense au Chapitre 65 article 6574 du budget départemental.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame Président du Conseil Départemental aux fins de signer la convention à passer avec l'association et plus largement assurer l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



1^{er} Vice Président,

Jacques ANSELME



N°2019-369/9èmeCP/A10-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



OBJET: Attribution d'une subvention à l'Union Sportive et Culturelle de Bananier (USCB)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 Novembre 2019

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

M. CITRONNELLE
J. DARTRON
J. MARC
M. BERNARD

M. SIGISCAR
M-L. BRESLAU
A. ABAILLE
E. CALIFER

J. BOREL-LINCERTIN
J. DESSOUT

Représenté (s):

C. LERUS
A. AVRIL

L. BERNIER
M. ETZOL

B. ROBERT LAMPONI
N. ERDAN

Absents :

Clau. BAJAZET
F. MICHELY
B. RODES
H-P RAMDINI

D. DULAC
R. RAUZDUEL
C. CHALUS
F. BERNIS

R. SENNEVILLE
L. GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder une subvention de 10 000 € à l'Union Sportive et Culturelle de Bananier en vue de lui permettre d'acquérir un mini-bus destiné au transport des joueurs et des encadrants pour leur participation aux entraînements et aux compétitions.

ARTICLE 2 : Les modalités de mise en œuvre de cette subvention seront fixées à travers une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association.

ARTICLE 3 : D'inscrire cette dépense au Chapitre 204 article 20422 du budget départemental.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame Président du Conseil Départemental aux fins de signer la convention à passer avec l'association et plus largement assurer l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,




1^{er} Vice Président,

Jacques ANSELME,



N°2019-370-1/9èmeCP/A11-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



OBJET: Attribution de subventions

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 NOV. 2019

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

M. CITRONNELLE
J. DARTRON
J. MARC
M. BERNARD

M. SIGISCAR
M-L. BRESLAU
A. ABAILLE
E. CALIFER

J. BOREL-LINCERTIN
J. DESSOUT

Représenté (s):

C. LERUS
A. AVRIL

L. BERNIER
M. ETZOL

B. ROBERT LAMPONI
N. ERDAN

Absents :

Clau. BAJAZET
F. MICHELY
B. RODES
H-P RAMDINI

D. DULAC
R. RAUZDUEL
C. CHALUS
F. BERNIS

R. SENNEVILLE
L. GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191128-DE-9eCP-A11-DE
Date de télétransmission : 29/11/2019
Date de réception préfecture : 29/11/2019

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder une subvention aux associations listées dans le tableau à hauteur des montants retenus.

Associations	Présentation de l'opération	Coût de l'opération	Montant sollicité	Montant proposé
Association ANASA (Président : Mr CHIPOTEL)	Déplacement au salon nautique prévu du 7 au 15 décembre participation aux assises de l'économie de la mer qui se dérouleront du 2 au 5 décembre 2019. L'objectif recherché est de faire la promotion du TRADITOUR et de nouer de nouveaux partenariats.	10 010 €	4 150€	2 000€
SOLITUDE POUR LE BIEN ETRE (gérante : Mme MORVAN)	Salon de la gastronomie des Outre-mer et de la Francophonie qui doit se tenir les 31 janvier et 1 ^{er} et 2 février 2020 à Paris- Objectif : présentation de notre diversité culinaire à partir d'un focus sur les dérivés de l'arbre à pain avec notamment le smoothie de fruit à pain selon un process de fabrication breveté.	11 032€	7 532€	3 000€
VILLE DE MAHAULT	Jarry en fêtes -- du 6 au 23 décembre Evènement articulé autour de manifestations Culturelles, de foires agricoles pour la valorisation des produits du terroir,	462 050€	10 000€	10 000€

ARTICLE 2 : Les modalités de mise en œuvre de ces subventions seront fixées à travers une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et les structures accompagnées.

ARTICLE 3 : D'imputer cette dépense au Chapitre 65 article 6574 fonction 0202 et au du budget départemental.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame Le Président du Conseil Départemental aux fins de signer la convention à passer avec l'association et plus largement tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

1^{er} Vice Président
Jacques ANSELME

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191128-DE-9eCP-A11-DE
Date de télétransmission : 29/11/2019
Date de réception préfecture : 29/11/2019

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Maintenance et support du progiciel IODAS 2019

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 Novembre 2019

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

M. CITRONNELLE
J. DARTRON
J. MARC
M. BERNARD

M. SIGISCAR
M-L. BRESLAU
A. ABAILLE
E. CALIFER

J. BOREL-LINCERTIN
J. DESSOUT

Représenté (s):

C. LERUS
A. AVRIL

L. BERNIER
M. ETZOL

B. ROBERT LAMPONI
N. ERDAN

Absents :

Clau. BAJAZET
F. MICHELY
B. RODES
H-P RAMDINI

D. DULAC
R. RAUZDUEL
C. CHALUS
F. BERNIS

R. SENNEVILLE
L. GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à procéder au paiement de la facture de la société GFI progiciels, s'élevant à 36 305,26 € TTC et relative à la mise à disposition et à la maintenance du support du progiciel IODAS pour l'année 2019.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 011 nature 5156 fonction 0202 du budget Départemental.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME

N°2019-371-2/9èmeCP/A12-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Maintenance et support du progiciel ASTRE GF 2019

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 Novembre 2019

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

M. CITRONNELLE
J. DARTRON
J. MARC
M. BERNARD

M. SIGISCAR
M-L. BRESLAU
A. ABAILLE
E. CALIFER

J. BOREL-LINCERTIN
J. DESSOUT

Représenté (s):

C. LERUS
A. AVRIL

L. BERNIER
M. ETZOL

B. ROBERT LAMPONI
N. ERDAN

Absents :

Clau. BAJAZET
F. MICHELY
B. RODES
H-P RAMDINI

D. DULAC
R. RAUZDUEL
C. CHALUS
F. BERNIS

R. SENNEVILLE
L. GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à procéder au paiement de la facture de la société GFI Progiciels, s'élevant à **40 564,84 € TTC**, relative à la mise à disposition et à la maintenance du support du progiciel ASTRE GF pour l'année 2019.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au **chapitre 011 nature 5156 fonction 0202** du budget Départemental.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Accueil en résidence littéraire de Mr Jean Billy Mondésir, à l'Habitation la Ramée Résidence d'artistes, à Sainte Rose.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 novembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.MARC	J.DESSOUT
M.AVRIL	M-L.BRESLAU
J.ANSELME	M.CITRONNELLE
B.ROBERT LAMPONI	J.SAPOTILLE
N.ERDAN	F-L.BERNIS
C.BAJAZET	E.CALIFER
L.BERNIER	

Représenté(es):

J.DARTRON	B.MORNAL
A.ABAILLE	R.SENNEVILLE
F.MICHELY	M.SIGISCAR

Excusée :

M.BERNARD

Absent(es):

C.CHALUS	C.LERUS
B.RODES	R.RAUZDUEL
H-P.RAMDINI	D.DULAC
L.GALANTINE	M.ETZOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre en charge les frais relatifs à la mise en œuvre logistique de la résidence littéraire de Mr Jean Billy Mondésir du 7 novembre au 7 décembre 2017.

ARTICLE 2 : De prendre en charge les frais relatifs au transport aérien, déplacement, hébergement et nourriture de Mr Jean Billy Mondésir pour sa résidence littéraire, pour un montant de 2 000 €.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 011/6188/311 « Résidence d'artistes » du budget départemental 2017.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,



Nicole ERDAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Nicole BOREL-LINCERTIN





DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Participation financière et convention à passer pour la construction de logements sociaux à la section Blachon à LAMENTIN par la SEMAG.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 Novembre 2019

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

M. CITRONNELLE
J. DARTRON
J. MARC
M. BERNARD

M. SIGISCAR
M-L. BRESLAU
A. ABAILLE
E. CALIFER

J. BOREL-LINCERTIN
J. DESSOUT

Représenté (s):

C. LERUS
A. AVRIL

L. BERNIER
M. ETZOL

B. ROBERT LAMPONI
N. ERDAN

Absents

Clau. BAJAZET
F. MICHELY
B. RODES
H-P RAMDINI

D. DULAC
R. RAUZDUEL
C. CHALUS
F. BERNIS

R. SENNEVILLE
L. GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la commission habitat logement social réunie le 21 novembre 2019

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191128-DE-9eCP-A14-DE
Date de télétransmission : 29/11/2019
Date de réception préfecture : 29/11/2019

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder à la SEMAG, en sa qualité de maître d'ouvrage du programme de construction de logements sociaux :

-une subvention de 65 464 € au titre de la participation du Conseil Départemental au financement de 08 Logements Locatifs Très Sociaux (LLTS) pour l'opération Blachon à Lamentin.

Cette subvention est calculée sur la base de 8 183 € par logement.

ARTICLE 2 : Les crédits afférents sont prévus au chapitre 204 article 14 486 du budget départemental.

ARTICLE 3 : D'approuver et de signer avec le bailleur social, en sa qualité de porteur du projet, une convention financière définissant les modalités de versement de la subvention et de mise en œuvre du quota réservataire.

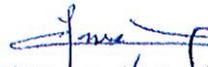
ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental, et par délégation, le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


1^{er} Vice Président

M. Jacques ANSELME





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2019-374/9èmeCP/A15-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Participation financière et convention à passer pour la construction de logements sociaux à Sainte-Anne section Poirier Gissac 3.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 Novembre 2019

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

M. CITRONNELLE
J. DARTRON
J. MARC
M. BERNARD

M. SIGISCAR
M-L. BRESLAU
A. ABAILLE
E. CALIFER

J. BOREL-LINCERTIN
J. DESSOUT

Représenté (s):

C. LERUS
A. AVRIL

L. BERNIER
M. ETZOL

B. ROBERT LAMPONI
N. ERDAN

Absents :

Clau. BAJAZET
F. MICHELY
B. RODES
H-P RAMDINI

D. DULAC
R. RAUZDUEL
C. CHALUS
F. BERNIS

R. SENNEVILLE
L. GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la commission habitat logement social réunie le 21 novembre 2019
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191128-DE-9eCP-A15-DE
Date de télétransmission : 29/11/2019
Date de réception préfecture : 29/11/2019

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder à la SEMAG, en sa qualité de maître d'ouvrage du programme de construction de logements sociaux :

-une subvention de **220 941 €** au titre de la participation du Conseil Départemental au financement de **27 Logements Locatifs Très Sociaux (LLTS)** pour l'opération Gissac 3.

Cette subvention est calculée sur la base de **8 183 €** par logement.

ARTICLE 2 : Les crédits afférents sont prévus au chapitre 204 article 14 486 du budget départemental.

ARTICLE 3 : D'approuver et de signer avec le bailleur social, en sa qualité de porteur du projet, une convention financière définissant les modalités de versement de la subvention et de mise en œuvre du quota réservataire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental, et par délégation, le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME





N°2019-375/9èmeCP/A16-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'aides au titre du dispositif pour les travaux prioritaires d'amélioration de l'habitat

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 Novembre 2019

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

M. CITRONNELLE
J. DARTRON
J. MARC
M. BERNARD

M. SIGISCAR
M-L. BRESLAU
A. ABAILLE
E. CALIFER

J. BOREL-LINCERTIN
J. DESSOUT

Représenté (s):

C. LERUS
A. AVRIL

L. BERNIER
M. ETZOL

B. ROBERT LAMPONI
N. ERDAN

Absents :

C.lau. BAJAZET
F. MICHELY
B. RODES

H-P RAMDINI
D. DULAC
R. RAUZDUEL
C. CHALUS

F. BERNIS
R. SENNEVILLE
L. GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Général n° 2015-15/2éméR/A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le marché d'appel d'offre N° 120 127 notifié le 19 juillet 2012

VU les décisions de la commission d'Appel d'Offres en date 26 mai 2016.

VU le marché notifié n° 2016 001 01 notifié le 06 juillet 2016 aux opérateurs

VU l'avis favorable de la commission habitat logement social réunie le 21 novembre 2019

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier aux opérateurs du marché de prestation d'assistance et de suivi de travaux au profit des bénéficiaires de l'amélioration de l'habitat N° 2016 001 01, notifié le 6 juillet 2016, le suivi et la réception des travaux (phase II de la mission). Ces dossiers au nombre de **101** ont préalablement fait l'objet d'un diagnostic des travaux à réaliser par les soins des prestataires.

ARTICLE 2 : De ventiler les 101 dossiers entre les dits prestataires de la façon suivante :

LTC sarl : 36 dossiers

Karukera Logement : 39 dossiers.

Rénov Bat Outremer : 26 dossiers

ARTICLE 3 : D'allouer une subvention aux 101 ménages, dont 4 bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, aux fins de leur permettre de réaliser des travaux prioritaires d'amélioration de leur habitat.

Le montant total prévisionnel de l'aide est de 1 021 478.50 € (**un million vingt et un mille quatre cent soixante-dix-huit euros et cinquante centimes**) et en rémunération à **67 621.70 € (soixante-sept mille six cent vingt et un euros et soixante-dix centimes)**.

Ces montants sont ventilés par opérateur comme suit :

Crédit d'intervention (1 021 478.50 €) :

- LTC sarl : 357 747.53 €
- Karukéra-Logement : 394 420.27 €
- RENOV BAT Outremer : 269 310.70 €.

Rémunérations (67 621.70 €) :

- LTC sarl : 25 095.86 € (36 dossiers x 678.12 € + 2 dossiers x 341.77 €).
- Karukéra-Logement : 25 800.00 € (34 dossiers x 300 € + 39 x 400 €)
- RENOV' BAT Outre-Mer : **16 725.84 €** (24 dossiers x 490.08 + 26 x 190.92 €).

Le montant de l'aide, plafonné à 10 500.00 €, est fixé par attributaire comme indiqué dans les tableaux ci-annexés.

Les bénéficiaires sont nominativement désignés dans les listes jointes.

ARTICLE 4 : Les modifications devant, le cas échéant, être apportées à cette liste, sont validées par arrêté du Président du Conseil Départemental.

Les ménages précités éligibles au dispositif d'amélioration de l'habitat ne percevront pas directement les sommes qui leur auront été individuellement affectées, aux termes des listes susmentionnées.

ARTICLE 5 : Au vu de ce qui précède, les prestataires précités, sur la base des listes respectives de bénéficiaires jointes, percevront directement le montant affecté à chaque bénéficiaire de l'aide à l'amélioration de l'habitat, relevant de leur portefeuille, à valoir sur le coût des travaux de réhabilitation mis en œuvre pour le bénéficiaire.

Une avance, représentant 30% du montant de travaux, sera accordée à chaque prestataire qui accompagne les bénéficiaires, aux fins de lui permettre de garantir, dès ce versement, le démarrage des travaux d'amélioration de l'habitat des ménages concernés.

Un acompte représentant 40% du montant des travaux sera versé à l'opérateur à la réception de 60% du bon de commande.

Cette avance, qui sera versée à chaque opérateur, dans la limite des crédits ouverts et des obligations des marchés passés, fera l'objet d'une compensation à la clôture de chaque tranche d'opérations déterminée par le portefeuille de bénéficiaires confiés.

ARTICLE 6 : La dépense est imputée au chapitre 204, article 20422, ligne budgétaire 14483 du budget départemental, et au chapitre 001, nature 62 268, enveloppe 14 888 pour la rémunération des prestataires.

ARTICLE 7 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



1^{er} Vice Président
Jacques ANSELME





N°2019-376/9èmeCP/A17-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subventions en vue d'actions en direction du public âgé et ou handicapé

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 Novembre 2019

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

M. CITRONNELLE
J. DARTRON
J. MARC
M. BERNARD

M. SIGISCAR
M-L. BRESLAU
A. ABAILLE
E. CALIFER

J. BOREL-LINCERTIN
J. DESSOUT

Représenté (s):

C. LERUS
A. AVRIL

L. BERNIER
M. ETZOL

B. ROBERT LAMPONI
N. ERDAN

Absents :

Clau. BAJAZET
F. MICHELY
B. RODES
H-P RAMDINI

D. DULAC
R. RAUZDUEL
C. CHALUS
F. BERNIS

R. SENNEVILLE
L. GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accompagner les associations mettant en œuvre des actions en direction du public âgé et/ou handicapé.

ARTICLE 2 : D'allouer des subventions pour un montant global de **TRENTE CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS (35 500,00 EUROS)**, conformément aux détails indiqués dans le tableau ci-après, pour la mise en œuvre de ces actions au titre de l'exercice 2019.

OPERATEURS	ACTIONS	CONTRIBUTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	LIGNE DE CREDITS
CCAS du Lamentin	« Concert sérénade en direction des séniors »	3 564,52 €	17504
	« Organisation d'« un thé dansant » dans le cadre de la Semaine Bleue	1 435,48 €	17504
CCAS des Abymes	« La Journée des Séniors 2019 »	6 000,00 €	17504
PROEVENT du Gosier	Salon de la Santé du bien-être et des séniors	3 000,00 €	10858
IREPS de Basse-Terre	Célébration des 30 ans de l'instance	1 500,00 €	10858
LIGUE CONTRE LE CANCER de Pointe-à-Pitre	Accompagnement psychologique des personnes atteintes de cancer	5 000,00 €	10858
Association « ASSISTANCE 2000 » de Basse-Terre	Plateforme ALOIS : « relayage et séjours vacances »	12 000,00 €	21969
Association « LIBELLULE » de Gourbeyre	Action de Répit pour les familles et les personnes porteuses de handicap	3 000,00 €	21969

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur les lignes de crédits du budget départemental 2019 - Ligne de crédit 17504 Nature 65734 - Chapitre 65 Fonction 50 - Ligne de crédit 10858 - Ligne de crédit 21969

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relative à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191128-DE-9eCP-A17-DE
Date de télétransmission : 29/11/2019
Date de réception préfecture : 29/11/2019

P/

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jacques ANSELME



N°2019-383-1/9èmeCP/A24-B1

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'Association Guadeloupéenne des Puéricultrices de la Guadeloupe pour l'organisation du 7ème Congrès Antilles-Guyane.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 Novembre 2019

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

M. CITRONNELLE
J. DARTRON
J. MARC
M. BERNARD
M. SIGISCAR
M-L. BRESLAU

A. ABAILLE
E. CALIFER
J. BOREL-LINCERTIN

J. DESSOUT

Représenté (s):

C. LERUS
A. AVRIL

L. BERNIER
M. ETZOL

B. ROBERT LAMPONI
N. ERDAN

Absents :

Clau. BAJAZET
F. MICHELY
B. RODES
H-P RAMDINI

D. DULAC
R. RAUZDUEL
C. CHALUS
F. BERNIS

R. SENNEVILLE
L. GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale en ce qui concerne la protection de l'Enfance ;
VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement, et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2èmeR /A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la CEF du 23 octobre 2019.
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;
VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2019 ;

DECIDE

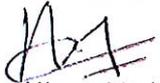
ARTICLE 1 : D'allouer une subvention à l'Association guadeloupéenne des puéricultrices de la Guadeloupe d'un montant de mille euros (1000.00€) afin de soutenir l'organisation du 7^{me} congrès Antilles-Guyane.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 nature 6574 et fonction 51 du Budget Départemental 2019.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer les conventions et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

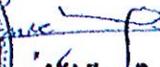
ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint des solidarités, le Directeur de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe et notifié aux associations.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL




1^{er} Vice Président
Jacques ANSELME



N°2019-384-1/9èmeCP/A25-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Guadeloupe percussion art dans le cadre du projet « CARREFOUR DES RYTHMES ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 Novembre 2019

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

M. CITRONNELLE
J. DARTRON
J. MARC
M. BERNARD

M. SIGISCAR
M-L. BRESLAU
A. ABAILLE
E. CALIFER

J. BOREL-LINCERTIN
J. DESSOUT

Représenté (s) :

C. LERUS
A. AVRIL

L. BERNIER
M. ETZOL

B. ROBERT LAMPONI
N. ERDAN

Absents :

C.lau. BAJAZET
F. MICHELY
B. RODES

H-P RAMDINI
D. DULAC
R. RAUZDUEL
C. CHALUS

F. BERNIS
R. SENNEVILLE
L. GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale en ce qui concerne la protection de l'Enfance ;
VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement, et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2èmeR /A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la CEF du 23 octobre 2019.
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;
VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2019 ;

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191128-DE-9eCP-A25-DE
Date de télétransmission : 29/11/2019
Date de réception préfecture : 29/11/2019

DECIDE

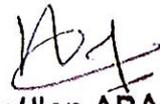
ARTICLE 1 : D'allouer une subvention à l'Association Guadeloupe Percussion Art d'un montant de Cinq mille euros (5 000.00€) afin de réaliser le projet « Carrefour des Rythmes ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 nature 6574 et fonction 51 du Budget Départemental 2019.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer les conventions et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint des solidarités, le Directeur de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe et notifié aux associations.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL




1^{er} Vice Président
Jacques ANSELME



N°2019-385-1/9èmeCP/A26-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Signature du Protocole d'accord et contribution à la mise en œuvre de la programmation 2020-2022 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de CAP EXCELLENCE

Mise en œuvre de la fiche 2.2.6 du PDI

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

M. CITRONNELLE
J. DARTRON
J. MARC
M. BERNARD

M. SIGISCAR
M-L. BRESLAU
A. ABAILLE
E. CALIFER

J. BOREL-LINCERTIN
J. DESSOUT

Représenté (s):

C. LERUS
A. AVRIL

L. BERNIER
M. ETZOL

B. ROBERT LAMPONI
N. ERDAN

Absents :

Clau. BAJAZET
F. MICHELY
B. RODES
H-P RAMDINI

D. DULAC
R. RAUZDUEL
C. CHALUS
F. BERNIS

R. SENNEVILLE
L. GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2ème R/A2-B2 du 2 avril 2015 donnant délégation de compétence à la Commission Permanente ;
VU le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial pour l'Insertion 2019-2021 adoptés le 12 février 2019
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191128-DE-9eCP-A26-DE
Date de télétransmission : 29/11/2019
Date de réception préfecture : 29/11/2019

DECIDE

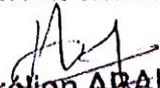
ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer le Protocole d'accord avec la Communauté d'Agglomération de Cap Excellence pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

ARTICLE 2 : De contribuer au financement du PLIE de Cap Excellence pour un montant de quatre-vingt-un mille cent-trente euros (81 130 €) pour la première année de fonctionnement.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au budget départemental 2019 chapitre 017 / Fonction 568 / Nature 65738 / ligne de crédit n° 19739

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


1^{er} Vice-Président
Jacques ANSELME



N°2019-388-1/9^{ème}CP/A27-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET: Reconduction conventions de gestion – Agence de Services et de Paiement (A.S.P)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

M. CITRONNELLE
J. DARTRON
J. MARC
M. BERNARD

M. SIGISCAR
M-L. BRESLAU
A. ABAILLE
E. CALIFER

J. BOREL-LINCERTIN
J. DESSOUT

Représenté (s):

C. LERUS
A. AVRIL

L. BERNIER
M. ETZOL

B. ROBERT LAMPONI
N. ERDAN

Absents :

Clau. BAJAZET
F. MICHELY
B. RODES
H-P RAMDINI

D. DULAC
R. RAUZDUEL
C. CHALUS
F. BERNIS

R. SENNEVILLE
L. GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2^{ème}R/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la délibération de la Commission permanente n°2019-278/7^{ème} CP/A10 B1 relative à la CAOM et aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle 2019
VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019 ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20191128-DE-9eCP-A27-DE Date de télétransmission : 29/11/2019 Date de réception préfecture : 29/11/2019
--

DECIDE

ARTICLE 1: D'arrêter la contribution financière du Département, versée à l'ASP, pour la mise en œuvre du dispositif d'aide aux employeurs de salariés en contrat à durée déterminée d'insertion à la somme de 1 182 168 €.

ARTICLE 2: D'autoriser la reconduction des conventions de gestion de l'aide versée aux employeurs de salariés en Parcours emploi compétences et sous contrat à durée déterminée d'insertion avec l'Agence de Services et de Paiement, le versement à l'ASP de la contribution financière du Département selon les montants arrêtés à l'article 2, ainsi que le paiement des frais de gestion en résultant.

ARTICLE 3: Les crédits sont inscrits au chapitre 017 nature 65661 fonction 564, nature 62268 fonction 564, du budget départemental 2019.

ARTICLE 4: De donner mandat au président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


1^{er} Vice-Président
Jacques ANSELME



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2019-387-1/9èmeCP/A28-B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à la CRESS des Iles de Guadeloupe.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

M. CITRONNELLE
J. DARTRON
J. MARC
M. BERNARD

M. SIGISCAR
M-L. BRESLAU
A. ABAILLE
E. CALIFER

J. BOREL-LINCERTIN
J. DESSOUT

Représenté (s):

C. LERUS
A. AVRIL

L. BERNIER
M. ETZOL

B. ROBERT LAMPONI
N. ERDAN

Absents :

Clau. BAJAZET
F. MICHELY
B. RODES
H-P RAMDINI

D. DULAC
R. RAUZDUEL
C. CHALUS
F. BERNIS

R. SENNEVILLE
L. GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
Vu la délibération n° 2019-341/8ème CP/A27B1 relative à la contribution du Département de la Guadeloupe à l'organisation de la Première Conférence Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire ;
VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019 ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191128-DE-9eCP-A28-DE
Date de télétransmission : 29/11/2019
Date de réception préfecture : 29/11/2019

DECIDE

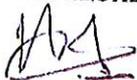
ARTICLE 1 : De modifier l'article 2 de la n° 2019-341/8^{ème} CP/A27B1 relative à la contribution du Département de la Guadeloupe à l'organisation de la Première Conférence Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire ;

ARTICLE 2 : de verser une subvention de trente mille euros à la CRESS des Iles de Guadeloupe en vue de l'organisation de la Première Conférence Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire et du village du 28 au 30 novembre 2019.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses au chapitre 017 nature 6574 fonction 564 LC 16040 du Budget Départemental 2019

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes.

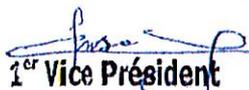
L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien APAILLE



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME

N°2019-389-1/9èmeCP/A30-B1

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

OBJET : CESSION DE DONNEES CONCERNANT LES ASSISTANTS MATERNELS

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

M. CITRONNELLE
J. DARTRON
J. MARC
M. BERNARD

M. SIGISCAR
M-L. BRESLAU
A. ABAILLE
E. CALIFER

J. BOREL-LINCERTIN
J. DESSOUT

Représenté (s):

C. LERUS
A. AVRIL

L. BERNIER
M. ETZOL

B. ROBERT LAMPONI
N. ERDAN

Absents :

Clau. BAJAZET
F. MICHELY
B. RODES
H-P RAMDINI

D. DULAC
R. RAUZDUEL
C. CHALUS
F. BERNIS

R. SENNEVILLE
L. GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale ne ce qui concerne la protection de l'Enfance ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de financement, et aux modalités de financement et de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2èmeR /A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi N° 78 /17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, à l'utilisation des fichiers et aux libertés.

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter la désignation du Conseil Départemental en qualité d'interlocuteur unique pour la transmission et la mise à jour du fichier des Assistants Maternels en ligne via le site mon-enfant.fr, propriété de la Caisse d'Allocations Familiales.

ARTICLE 2 : D'autoriser l'exécutif départemental à signer la convention afférente à cette cession de données.

ARTICLE 3: Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint des Solidarités, le Directeur de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera inséré au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe et notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


1^{er} Vice Président



Jacques ANSELME



N°2019-390-1/9èmeCP/A31-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



OBJET : TRANSFERT DE SUBVENTION A LA REGIE « EAU D'EXCELLENCE » SECTEUR DE PERRIN

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

M. CITRONNELLE
J. DARTRON
J. MARC
M. BERNARD

M. SIGISCAR
M-L. BRESLAU
A. ABAILLE
E. CALIFER

J. BOREL-LINCERTIN
J. DESSOUT

Représenté (s) :

C. LERUS
A. AVRIL

L. BERNIER
M. ETZOL

B. ROBERT LAMPONI
N. ERDAN

Absents :

Clau. BAJAZET
F. MICHELY
B. RODES
H-P RAMDINI

D. DULAC
R. RAUZDUEL
C. CHALUS
F. BERNIS

R. SENNEVILLE
L. GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

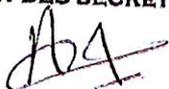
ARTICLE 1: D'affecter à EAU D'EXCELLENCE, la somme de 125 000€ correspondant au solde de la subvention de 500 000€ qui a été allouée à CAP EXCELLENCE.

ARTICLE 2: D'annuler l'arrêté n°D16-CD-53 en date du 31 aout 2016.

ARTICLE 3: D'imputer la dépense correspondante au chapitre 204 article 204143 du budget départemental.

ARTICLE 4: De donner mandat à Madame Le Président du Conseil Départemental pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

**P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL**



1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2019-361/9èmeCP/A32-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Attribution d'une subvention à la Fédération Nationale d'escrime pour l'organisation d'un stage de l'équipe de France senior épée femme et épée homme

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 Novembre 2019

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

M. CITRONNELLE
J. DARTRON
J. MARC
M. BERNARD

M. SIGISCAR
M-L. BRESLAU
A. ABAILLE
E. CALIFER

J. BOREL-LINCERTIN
J. DESSOUT

Représenté (s):

C. LERUS
A. AVRIL

L. BERNIER
M. ETZOL

B. ROBERT LAMPONI
N. ERDAN

Absents :

Clau. BAJAZET
D. DULAC
R. RAUZDUEL
C. CHALUS

H-P RAMDINI
L. GALANTINE
F. BERNIS
R. SENNEVILLE

F. MICHELY
B. RODES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191128-DE-9CP-32-DE
Date de télétransmission : 12/12/2019
Date de réception préfecture : 12/12/2019

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder une subvention de 7 000 € à la Fédération Française d'Escrime en vue de lui permettre de financer une partie des dépenses liées à l'organisation en Guadeloupe d'un stage de préparation aux jeux olympiques de Tokyo 2020 de l'équipe de France. Ce stage doit se dérouler du 11 au 19 décembre 2019.

ARTICLE 2 : Les modalités de mise en œuvre de cette subvention seront fixées à travers une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et la Fédération.

ARTICLE 3 : D'inscrire cette dépense au Chapitre 65 article 6574 du budget départemental.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame Président du Conseil Départemental aux fins de signer la convention à passer avec la structure et plus largement assurer l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

**LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**



Jocette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2019-26/3ème RA1- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Débat sur les Grandes Orientations Budgétaires pour 2020

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion de 2019, le 15 Novembre

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

M.NAGAU	J.DESSOUT	M-L.BRESLAU
F.MICHELY	G.DAN	R.SENNEVILLE
R.RAUZDUEL	B.MORNAL	S.ENJARIC
J.DARTRON	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
A.ARBAU	F.BERNIS	A.AVRIL
C.POLYNICE	J.ANSELME	B.ROBERT LAMPONI
J.BENIN	M.BERNARD	L.COURIOL
M.ETZOL	M.CITRONNELLE	A.ABAILLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-C.SAINT-SAUVEUR
L.MAXIMIN BAJAZET		

Représenté(es):

J.GILLOT	H-P.RAMDINI	C.LERUS
D.NEBOR	N.ERDAN	

Excusé(es):

L.BERNIER	D.DULAC
Clo.BAJAZET	E.CALIFER

Absent(es):

L.GALANTINE	C.CHALUS
J.SAPOTILLE	B.RODES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191115-DE-3R-1-DE
Date de télétransmission : 19/11/2019
Date de réception préfecture : 19/11/2019

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Conformément à l'article 107 de la loi Notré du 07 aout 2015, prend acte du débat intervenu sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail, ainsi que sur la structure et l'évolution de la dette de la collectivité au titre de l'exercice 2018.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN

www.mayenne.fr



N°2019-27/3ème R/A2- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : DECISION MODIFICATIVE N°1 de l'exercice 2019.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion de 2019, le 15 Novembre 2019

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

M.NAGAU	J.DESSOUT	M-L.BRESLAU
F.MICHELY	G.DAN	R.SENNEVILLE
R.RAUZDUEL	B.MORNAL	S.ENJARIC
J.DARTRON	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
A.ARBAU	F.BERNIS	A.AVRIL
C.POLYNICE	J.ANSELME	B.ROBERT LAMPONI
J.BENIN	M.BERNARD	L.COURIOL
M.ETZOL	M.CITRONNELLE	A.ABAILLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-C.SAINT-SAUVEUR
L.MAXIMIN BAJAZET		

Représenté(es):

J.GILLOT	H-P.RAMDINI	C.LERUS
D.NEBOR	N.ERDAN	

Excusé(es):

L.BERNIER	D.DULAC
Clo.BAJAZET	E.CALIFER

Absent(es):

L.GALANTINE	C.CHALUS
J.SAPOTILLE	B.RODES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifié ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1: De voter la décision Modificative N°1 du Département de la Guadeloupe pour l'exercice 2019 tel que suit :

- a) la section d'investissement par chapitre (10 à 27)
- b) la section de fonctionnement par chapitre (011 à 78)

ARTICLE 2: La Décision Modificative n°1 de l'exercice 2019 est arrêtée à la somme de moins onze millions vingt-cinq mille six cent vingt-sept euro et quatre-vingt-six centimes (- 11 025 627,86 €).

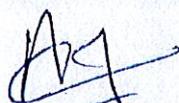
	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1088)	-10 348 421,33	-10 348 421,33
+	+	+
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)		0,00
=	=	=
Total de la section d'investissement (2)	-10 348 421,33	-10 348 421,33

	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 031 278,55	1 031 278,55
+	+	+
002 Résultat de fonctionnement reporté(1)		
=	=	=
Total de la section de fonctionnement (3)	1 031 278,55	1 031 278,55
TOTAL DU BUDGET (4)	-9 317 142,78	-9 317 142,78

ARTICLE 3: La Décision Modificative n°1 de l'exercice 2019 sera transmise au Préfet de la Guadeloupe.

ARTICLE 4: Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

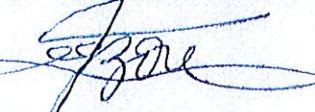
L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Joëtte BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191115-DE-3R-2-DE
Date de télétransmission : 19/11/2019
Date de réception préfecture : 19/11/2019

N°2019-27-1/3ème R/A2- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : Subvention à l'Université des Antilles - opération DIAG ALIM

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion de 2019, le 15 Novembre 2019

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

M.NAGAU	J.DESSOUT	M-L.BRESLAU
F.MICHELY	G.DAN	R.SENNEVILLE
R.RAUZDUEL	B.MORNAL	S.ENJARIC
J.DARTRON	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
A.ARBAU	F.BERNIS	A.AVRIL
C.POLYNICE	J.ANSELME	B.ROBERT LAMPONI
J.BENIN	M.BERNARD	L.COURIOL
M.ETZOL	M.CITRONNELLE	A.ABAILLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-C.SAINT-SAUVEUR
L.MAXIMIN BAJAZET		

Représenté(es):

J.GILLOT	H-P.RAMDINI	C.LERUS
D.NEBOR	N.ERDAN	

Excusé(es):

L.BERNIER	D.DULAC
Clo.BAJAZET	E.CALIFER

Absent(es):

L.GALANTINE	C.CHALUS
J.SAPOTILLE	B.RODES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

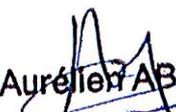
ARTICLE 1 : d'allouer une enveloppe de 25 000 M€ à l'Université des Antilles correspondant à la participation du Conseil Départemental au projet DIAG'ALIM et à la réalisation du Projet Alimentaire Territorial.

ARTICLE 2 : Les conditions de mise en œuvre de la subvention sont fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre l'Université des Antilles et le Conseil Départemental

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 article 6574 du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE


LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN



N°2019-27-2/3ème R/A2- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'hôpital Local de Capesterre Belle-eau

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion de 2019, le 15 Novembre 2019

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

M.NAGAU	J.DESSOUT	M-L.BRESLAU
F.MICHELY	G.DAN	R.SENNEVILLE
R.RAUZDUEL	B.MORNAL	S.ENJARIC
J.DARTRON	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
A.ARBAU	F.BERNIS	A.AVRIL
C.POLYNICE	J.ANSELME	B.ROBERT LAMPONI
J.BENIN	M.BERNARD	L.COURIOL
M.ETZOL	M.CITRONNELLE	A.ABAILLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-C.SAINT-SAUVEUR
L.MAXIMIN BAJAZET		

Représenté(es):

J.GILLOT	H-P.RAMDINI	C.LERUS
D.NEBOR	N.ERDAN	

Excusé(es):

L.BERNIER	D.DULAC
Clo.BAJAZET	E.CALIFER

Absent(es):

L.GALANTINE	C.CHALUS
J.SAPOTILLE	B.RODES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

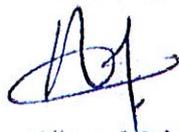
ARTICLE 1 : Une subvention exceptionnelle de 400 000 M€ est allouée à l'hôpital Local de Capesterre belle-eau afin de lui permettre de financer les travaux de création d'une voie d'accès aux bâtiments réservée aux secours.

ARTICLE 2 : Les modalités de mise en œuvre de la subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre l'hôpital local de Capesterre Belle-eu et le Conseil Départemental.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 204 article 2041781 du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN

N°2019-27-3/3ème R/A2- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBIET: Subvention de fonctionnement à l'établissement public de coopération culturelle MACTe

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion de 2019, le 15 Novembre 2019

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

M.NAGAU	J.DESSOUT	M-L.BRESLAU
F.MICHELY	G.DAN	R.SENNEVILLE
R.RAUZDUEL	B.MORNAL	S.ENJARIC
J.DARTRON	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
A.ARBAU	F.BERNIS	A.AVRIL
C.POLYNICE	J.ANSELME	B.ROBERT LAMPONI
J.BENIN	M.BERNARD	L.COURIOL
M.ETZOL	M.CITRONNELLE	A.ABAILLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-C.SAINT-SAUVEUR
L.MAXIMIN BAJAZET		

Représenté(es):

J.GILLOT	H-P.RAMDINI	C.LERUS
D.NEBOR	N.ERDAN	

Excusé(es):

L.BERNIER	D.DULAC
Cl.o.BAJAZET	E.CALIFER

Absent(es):

L.GALANTINE	C.CHALUS
J.SAPOTILLE	B.RODES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'allouer une subvention annuelle de 75 000 M€ à l'établissement public de coopération culturelle le MACTe correspondant à sa participation au budget de la structure, conformément aux statuts validés par délibération de la commission permanente en date du 21 février 2019.

ARTICLE 2 : d'arrêter à 35 000€ la participation de la collectivité au financement du fonctionnement du MACTe au titre de l'exercice 2019.

ARTICLE 3: le versement de cette subvention se fera en une seule.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 article 65738 du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Joëlle BOREL-LINCERTIN

N°2019-27-4/3ème R/A2- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : Subvention à la Ligue Guadeloupéenne de Football - statut de joueur fédéral

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion de 2019, le 15 Novembre 2019

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

M.NAGAU	J.DESSOUT	M-L.BRESLAU
F.MICHELY	G.DAN	R.SENNEVILLE
R.RAUZDUEL	B.MORNAL	S.ENJARIC
J.DARTRON	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
A.ARBAU	F.BERNIS	A.AVRIL
C.POLYNICE	J.ANSELME	B.ROBERT LAMPONI
J.BENIN	M.BERNARD	L.COURIOL
M.ETZOL	M.CITRONNELLE	A.ABAILLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-C.SAINT-SAUVEUR
L.MAXIMIN BAJAZET		

Représenté(es):

J.GILLOT	H-P.RAMDINI	C.LERUS
D.NEBOR	N.ERDAN	

Excusé(es):

L.BERNIER	D.DULAC
Clo.BAJAZET	E.CALIFER

Absent(es):

L.GALANTINE	C.CHALUS
J.SAPOTILLE	B.RODES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : de fixer à 34 000 € par année scolaire, à ceci à compter de l'année scolaire 2019-2020, et pour une durée de 3 ans, sa participation au financement du dispositif de création du statut de joueur fédéral initié par la Ligue Guadeloupéenne de Football.

ARTICLE 2 : d'allouer une enveloppe de 17 000 M€ à la ligue guadeloupéenne de Football correspondant à la participation du Conseil Départemental, au titre du premier trimestre de l'année scolaire 2019-2020.

ARTICLE 3 : Les conditions de mise en œuvre de la subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre la Ligue Guadeloupéenne de Football et le Conseil Départemental

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 article 6574 du budget départemental.

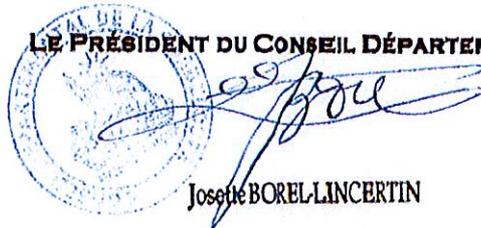
ARTICLE 5 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2019-27-5/3ème R/A2- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : Subvention à la fondation pour la Mémoire de la traite de l'esclavage et de ses abolitions

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion de 2019, le 15 Novembre 2019

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

M.NAGAU	J.DESSOUT	M-L.BRESLAU
F.MICHELY	G.DAN	R.SENNEVILLE
R.RAUZDUEL	B.MORNAL	S.ENJARIC
J.DARTRON	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
A.ARBAU	F.BERNIS	A.AVRIL
C.POLYNICE	J.ANSELME	B.ROBERT LAMPONI
J.BENIN	M.BERNARD	L.COURIOL
M.ETZOL	M.CITRONNELLE	A.ABAILLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-C.SAINT-SAUVEUR
L.MAXIMIN BAJAZET		

Représenté(es):

J.GILLOT	H-P.RAMDINI	C.LERUS
D.NEBOR	N.ERDAN	

Excusé(es):

L.BERNIER	D.DULAC
Clo.BAJAZET	E.CALIFER

Absent(es):

L.GALANTINE	C.CHALUS
J.SAPOTILLE	B.RODES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191115-DE-3R-2-5-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

DECIDE :

ARTICLE 1 : Une subvention de 10 000 M€ est allouée à la fondation pour la mémoire de la traite de l'esclavage et de ses abolitions au titre de sa participation au fonctionnement de la structure.

ARTICLE 2 : Les conditions de versement de cette subvention sera fixées selon les modalités arrêtées d'accord parties.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 article 65738 du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Handwritten signature of Josette Borel-Lincertin
Josette BOREL-LINCERTIN

N°2019-27-6/3ème R/A2- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : Subvention exceptionnelle à la Maison Départementale de l'Enfance

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion de 2019, le 15 Novembre 2019

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

M.NAGAU	J.DESSOUT	M-L.BRESLAU
F.MICHELY	G.DAN	R.SENNEVILLE
R.RAUZDUEL	B.MORNAL	S.ENJARIC
J.DARTRON	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
A.ARBAU	F.BERNIS	A.AVRIL
C.POLYNICE	J.ANSELME	B.ROBERT LAMPONI
J.BENIN	M.BERNARD	L.COURIOL
M.ETZOL	M.CITRONNELLE	A.ABAILLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-C.SAINT-SAUVEUR
L.MAXIMIN BAJAZET		

Représenté(es):

J.GILLOT	H-P.RAMDINI	C.LERUS
D.NEBOR	N.ERDAN	

Excusé(es):

L.BERNIER	D.DULAC
Clo.BAJAZET	E.CALIFER

Absent(es):

L.GALANTINE	C.CHALUS
J.SAPOTILLE	B.RODES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Une subvention exceptionnelle de 1 000 000 M€ est allouée à la Maison Départementale de l'Enfance afin de lui permettre de financer des charges liées à son fonctionnement.

ARTICLE 2 : Pour le versement de cette subvention, la Maison Départementale de l'Enfance devra produire un plan de maîtrise de ses dépenses travaillé, en concertation avec les services de la collectivité et validé par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 3 : le versement de la subvention se fera comme suit :

- 60% à la signature de la présente délibération,
- Le solde, soit 40%, sur production du document cité à l'article 2,

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 article 6578 du budget départemental.

ARTICLE 5 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

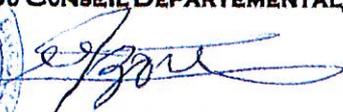
L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,




Josette BOREL-LINCERTIN



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: Subvention exceptionnelle au Groupement d'Intérêt Economique des Producteurs de Pélagiques

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion de 2019, le 15 Novembre 2019

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

M.NAGAU	J.DESSOUT	M-L.BRESLAU
F.MICHELY	G.DAN	R.SENNEVILLE
R.RAUZDUEL	B.MORNAL	S.ENJARIC
J.DARTRON	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
A.ARBAU	F.BERNIS	A.AVRIL
C.POLYNICE	J.ANSELME	B.ROBERT LAMPONI
J.BENIN	M.BERNARD	L.COURIOL
M.ETZOL	M.CITRONNELLE	A.ABAILLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-C.SAINT-SAUVEUR
L.MAXIMIN BAJAZET		

Représenté(es):

J.GILLOT	H-P.RAMDINI	C.LERUS
D.NEBOR	N.ERDAN	

Excusé(es):

L.BERNIER	D.DULAC
Clo.BAJAZET	E.CALIFER

Absent(es):

L.GALANTINE	C.CHALUS
J.SAPOTILLE	B.RODES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Une subvention de 30 000 M€ est allouée au Groupement d'Intérêt Economique des Producteurs de Pélagiques (GIE PP) afin de lui permettre de financer les charges liées au renouvellement de la machine à glace installée à Rivière-sens - commune de Gourbeyre.

ARTICLE 2 : Les conditions de mise en œuvre de la subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Groupement et le Conseil Départemental

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 21 article 2188 du budget départemental.

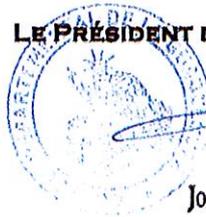
ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN

N°2019-27-8/3ème R/A2- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : Contribution du Conseil Départemental au budget du Syndicat Mixte du Petit Cul de Sac Marin au titre des exercices 2017, 2018 et 2019

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion de 2019, le 15 Novembre 2019

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

M.NAGAU	J.DESSOUT	M-L.BRESLAU
F.MICHELY	G.DAN	R.SENNEVILLE
R.RAUZDUEL	B.MORNAL	S.ENJARIC
J.DARTRON	Clau.BAJAZET	E.GUJOUGOU-FIRPION
A.ARBAN	F.BERNIS	A.AVRIL
C.POLYNICE	J.ANSELME	B.ROBERT LAMPONI
J.BENIN	M.BERNARD	L.COURIOL
M.ETZOL	M.CITRONNELLE	A.ABAILLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-C.SAINT-SAUVEUR
L.MAXIMIN BAJAZET		

Représenté(es):

J.GILLOT	H-P.RAMDINI	C.LERUS
D.NEBOR	N.ERDAN	

Excusé(es):

L.BERNIER	D.DULAC
Clo.BAJAZET	E.CALIFER

Absent(es):

L.GALANTINE	C.CHALUS
J.SAPOTILLE	B.RODES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'inscrire un crédit de 213 000€ correspondant à la participation de la collectivité au budget de fonctionnement du Syndicat Mixte du Petit Cul de Sac Marin pour les exercices 2017, 2018 et 2019

ARTICLE 2 : de verser cette somme pour solde de tout compte au vu des appels de fonds effectués par le syndicat.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 article 6561 du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : Contractualisation entre l'état et le département dans le cadre de la loi de programmation pour 2018-2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion de 2019, le 15 Novembre 2019

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

M.NAGAU	J.DESSOUT	M-L.BRESLAU
F.MICHELY	G.DAN	R.SENNEVILLE
R.RAUZDUEL	B.MORNAL	S.ENJARIC
J.DARTRON	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
A.ARBAU	F.BERNIS	A.AVRIL
C.POLYNICE	J.ANSELME	B.ROBERT LAMPONI
J.BENIN	M.BERNARD	L.COURIOL
M.ETZOL	M.CITRONNELLE	A.ABAILLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-C.SAINT-SAUVEUR
L.MAXIMIN BAJAZET		

Représenté(es):

J.GILLOT	H-P.RAMDINI	C.LERUS
D.NEBOR	N.ERDAN	

Excusé(es):

L.BERNIER	D.DULAC
Clo.BAJAZET	E.CALIFER

Absent(es):

L.GALANTINE	C.CHALUS
J.SAPOTILLE	B.RODES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

VU l'instruction interministérielle N°INTB1806899] relative à la mise en œuvre des articles 13 et 29 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Les objectifs du dispositif CAHORS contractualisé le 29 juin 2018 pour une durée de trois ans sont les suivants :

- Pour le niveau maximal des dépenses de fonctionnement :

	Rappel de la base 2017	2018	2019	2020
DRF Notifiées	647,1 M€	655,0 M€	663,1 M€	671,2 M€
Montant DRF - GOB 2020		622,5 M€	<i>632,1 M€</i>	<i>641,8 M€</i>

- Pour le niveau d'amélioration du besoin de financement :

	2017 (rappel)	2018	2019	2020
Besoin de financement initial (€)	22,1 M€	8,6 M€	8,5 M€	8,0 M€
Besoin de financement contractualisé (€)		3,5 M€	-1,3 M€	-1,3 M€
Besoin défini dans le cadre des GOB 2020		0,5 M€	-1,6 M€	-1,6 M€

ARTICLE 2 : Publication

La présente délibération sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs du Département.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Signature of Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191115-DE-3R-4-DE
Date de télétransmission : 19/11/2019
Date de réception préfecture : 19/11/2019



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2019-30/3ème R/A5- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: Sortie du patrimoine de titres de participation à des entreprises

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion de 2019, le 15 Novembre 2019

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

M.NAGAU	J.DESSOUT	M-L.BRESLAU
F.MICHELY	G.DAN	R.SENNEVILLE
R.RAUZDUEL	B.MORNAL	S.ENJARIC
J.DARTRON	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
A.ARBAU	F.BERNIS	A.AVRIL
C.POLYNICE	J.ANSELME	B.ROBERT LAMPONI
J.BENIN	M.BERNARD	L.COURIOL
M.ETZOL	M.CITRONNELLE	A.ABAILLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-C.SAINT-SAUVEUR
L.MAXIMIN BAJAZET		

Représenté(es):

J.GILLOT	H-P.RAMDINI	C.LERUS
D.NEBOR	N.ERDAN	

Excusé(es):

L.BERNIER	D.DULAC
Clo.BAJAZET	E.CALIFER

Absent(es):

L.GALANTINE	C.CHALUS
J.SAPOTILLE	B.RODES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU; la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191115-DE-3R-5-DE
Date de télétransmission : 19/11/2019
Date de réception préfecture : 19/11/2019

DECIDE

ARTICLE 1 : De sortir de l'état de l'actif pour l'exercice 2019 conformément à la réglementation les titres de participations suivants :

Ces titres sont répartis actuellement comme suit :

Numéro d'inventaire	Désignation	Valeur
AUT01342	SICADEG	15 244.90€
AUT01343	SICAGRA	15 244.90€
AUT01351	SATA	827 493.26€
AUT01338	CAISSE REGIONAL DU CREDIT AGRICOLE	304.89
AUT01352	SODEGA	182 938.82€
AUT01341	CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF	1830.91€
TOTAL		1 043 057.68

ARTICLE 2 : Madame le président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191115-DE-3R-5-DE
Date de télétransmission : 19/11/2019
Date de réception préfecture : 19/11/2019



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: Admissions en non-valeur de titres anciens de 2007 à 2015 non provisionnés relatifs aux remboursements de prestation d'allocation personnalisée d'autonomie

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion de 2019, le 15 Novembre 2019

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

M.NAGAU	J.DESSOUT	M-L.BRESLAU
F.MICHELY	G.DAN	R.SENNEVILLE
R.RAUZDUEL	B.MORNAL	S.ENJARIC
J.DARTRON	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
A.ARBAU	F.BERNIS	A.AVRIL
C.POLYNICE	J.ANSELME	B.ROBERT LAMPONI
J.BENIN	M.BERNARD	L.COURIOL
M.ETZOL	M.CITRONNELLE	A.ABAILLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-C.SAINT-SAUVEUR
L.MAXIMIN BAJAZET		

Représenté(es):

J.GILLOT	H-P.RAMDINI	C.LERUS
D.NEBOR	N.ERDAN	

Excusé(es):

L.BERNIER	D.DULAC
Clo.BAJAZET	E.CALIFER

Absent(es):

L.GALANTINE	C.CHALUS
J.SAPOTILLE	B.RODES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération N°2015-32/3ER/A8B1 fixant l'autorisation générale et permanente de poursuite au Payeur Départemental de la GUADELOUPE

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'admettre en non-valeur à hauteur de **49 818.42€ (Quarante-neuf mille huit cent dix-huit euros et quarante-deux centimes)** un certain nombre de créances, allant de 2007 à 2015, relatives aux remboursements de prestations d'allocation personnalisée d'autonomie pour cause de décès des bénéficiaires, clôture pour insuffisance d'actifs, montants inférieurs au seuil de poursuite et pour cause de recherche de renseignement négative, dont les listes suivent :

Arrêtées à la date du 22/10/2018

101090 — PATERIE DEPARTEMENTALE DE LA GUADELOUPE

80000 — DEPARTEMENT GUADELOUPE

Exercice 2018

Numéro de la liste 304560234

EXERCICE	TITRE	NOM-PRENOM	PRODUIT	MONTANT	MOTIF
2006	19	GALVANI Samson Justin	Remb. APA	546,40	Débiteur décédé
2008	5111	HILDEBERT Tharcas	Remb. APA	722,70	Débiteur décédé
2008	5355	FLORVILLE TORVAL Flavien	Remb. APA	1 725,60	Débiteur décédé
2009	270	LAPIN Muguette Olivet	Remb. APA	614,70	Débiteur décédé
2009	280	BAGHUELOU André	Remb. APA	136,51	Débiteur décédé
2009	735	MEZENCE Lucienne	Remb. APA	496,25	Débiteur décédé
2009	2816	TRAGNEAU Ida	Remb. APA	3 906,64	Débiteur décédé
2009	4547	LEPAGE Eugénie	Remb. APA	409,66	Débiteur décédé
2009	4575	FRANCISQUE Félicité	Remb. APA	674,52	Débiteur décédé
2010	2722	LOIAL Pierre Damien	Remb. APA	1 212,50	Débiteur décédé
2010	2870	MARSEILLE Paulin	Remb. APA	1 202,88	Débiteur décédé
2010	3229	DEFERI Sulpice	Remb. APA	1 058,56	Débiteur décédé
2010	3368	MONTOUT Bernard	Remb. APA	348,15	Débiteur décédé
2010	3739	CALVAIRE Barnabé	Remb. APA	662,51	Débiteur décédé
2010	3760	EUGENE Pharamon	Remb. APA	594,90	Débiteur décédé
2010	3778	GOMA Paul Emilien	Remb. APA	12 492,90	Débiteur décédé
2010	3793	BRANCOUR Adjutor	Remb. APA	662,24	Débiteur décédé
2010	3980	GITRAS Hubert	Remb. APA	449,68	Débiteur décédé
2013	326	SABIN Jean Louis	Remb. APA	366,60	Débiteur décédé
2013	8788	GODRAN Daniel	Remb. APA	338,40	Débiteur décédé
2013	8798	FOURNIL Yves Louis	Remb. APA	644,05	Débiteur décédé
			TOTAL	29 266,35	

Arrêtée à la date du 06/05/2019
 101090 — PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA GUADELOUPE
 80000 — DEPARTEMENT GUADELOUPE

Exercice 2019
 Numéro de la liste

EXERCICE	TITRE	NOM — PRENOM	PRODUIT	MONTANT	MOTIF
2009	2875	CIDERON Arsène	Remb. APA	4 636,62	Débiteur décédé
2015	2265	VICENS Paulette	Remb. APA	656,33	Débiteur décédé
TOTAL				5 292,95	

Arrêté à la somme de cinq mille deux cents quatre vingt douze euros et quatre vingt quinze centimes.

Arrêtée à la date du 06/05/2019
 101090 — PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA GUADELOUPE
 80000 DEPARTEMENT GUADELOUPE

Exercice 2019
 Numéro de la liste

EXERCICE	TITRE	NOM — PRENOM	PRODUIT	MONTANT	MOTIF
2008	4770	AINES SERVICES ASSISTANC	Remb. APA	497,64	Clôture Insuffisance actif
2008	4771	AINES SERVICES ASSISTANC	Remb. APA	733,92	Clôture Insuffisance actif
2008	4772	AINES SERVICES ASSISTANC	Remb. APA	1 012,44	Clôture Insuffisance actif
2008	4773	AINES SERVICES ASSISTANC	Remb. APA	461,12	Clôture Insuffisance actif
2009	2872	ASS VIVRE MIEUX	Remb. APA	9 359,64	Clôture Insuffisance actif
2009	4545	AINES SERVICES ASSISTANC	Remb. APA	360,97	Clôture Insuffisance actif
TOTAL				12 425,73	

Arrêté à la somme de douze mille quatre cents vingt cinq euros et soixante treize centimes.

U

Arrêtée à la date du 06/05/2019
 101090 — PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA GUADELOUPE
 80000 — DEPARTEMENT GUADELOUPE

Exercice 2019
 Numéro de la liste

EXERCICE	TITRE	NOM -PRENOM	PRODUIT	MONTANT	MOTIF
2007	5121	BONVARD Y'ies	Remb. APA	84,61	RAR inférieur seuil poursuite
2010	139	MERIL Marie Jo	Remb. APA	110,00	RAR inférieur seuil poursuite
2010	1944	LOUIS JUSTINE	Remb. APA	104,00	RAR inférieur seuil poursuite
2010	3999	SILMONT Sophie	Remb. APA	115,78	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL				414,39	

Arrêté à la somme de quatre cents quatorze euros et trente neuf centimes.

Arrêtée à la date du 06/05/2019
101090 — PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA GUADELOUPE
80000 — DEPARTEMENT GUADELOUPE

Exercice 2019
Numéro de la liste

EXERCICE	TITRE	NOM — PRENOM	PRODUIT	MONTANT	MOTIF
2007	5174	BARNY Clément	Remb. Prest.	1 353,12	Recherche rens.négative
2007	5193	BROSSEAU ROQUES Marie	Remb. Prest.	963,46	Recherche rens.négative
2007	5212	GERFAUT Paule	Remb. Prest.	103,00	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL				2 419,58	

Arrêté à la somme de deux mille quatre cents dix neuf euros et cinquante huit centimes.

ARTICLE 2: Mme Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191115-DE-3R-6-DE
Date de télétransmission : 19/11/2019
Date de réception préfecture : 19/11/2019



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2019-32/3ème R/A7- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: Admission en non-valeur de soldes de titres de recouvrement de prêts aux étudiants octroyés entre 1996 et 2013, non provisionnés

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion de 2019, le 15 Novembre 2019

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

M.NAGAU	J.DESSOUT	M-L.BRESLAU
F.MICHELY	G.DAN	R.SENNEVILLE
R.RAUZDUEL	B.MORNAL	S.ENJARIC
J.DARTRON	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
A.ARBAU	F.BERNIS	A.AVRIL
C.POLYNICE	J.ANSELME	B.ROBERT LAMPONI
J.BENIN	M.BERNARD	L.COURIOL
M.ETZOL	M.CITRONNELLE	A.ABAILLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-C.SAINT-SAUVEUR
L.MAXIMIN BAJAZET		

Représenté(es):

J.GILLOT	H-P.RAMDINI	C.LERUS
D.NEBOR	N.ERDAN	

Excusé(es):

L.BERNIER	D.DULAC
Clo.BAJAZET	E.CALIFER

Absent(es):

L.GALANTINE	C.CHALUS
J.SAPOTILLE	B.RODES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération N°2015-32/3ER/A8B1 fixant l'autorisation générale et permanente de poursuite au Payeur Départemental de la GUADELOUPE

VU le rapport de Madame Le Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191115-DE-3R-7-DE
Date de télétransmission : 19/11/2019
Date de réception préfecture : 19/11/2019

DECIDE

ARTICLE 1 : D'admettre en non-valeur, à hauteur de 114 933.35€ (Cent quatorze mille neuf cent trente-trois euros trente-cinq centimes) des soldes de titres de recouvrement de prêts aux étudiants suivants figurant aux états de la Direction Régionale des Finances Publiques, pour cause de montant inférieur au seuil de poursuite, de poursuite sans effet et pour cause de décès :

Arrêtée à la date du 06/05/2019

101090 - PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA GUADELOUPE

80000 — DEPARTEMENT GUADELOUPE

Exercice 2019

Numéro de la liste

EXERCICE	TITRE	NOM — PRENOM	PRODUIT	MONTANT	MOTIF
2009	294	FALA née MINATCHY Viviane	Prêt d'Honneur	0,31	RAR inférieur seuil
2009	1113	CONGRE Obier	Prêt d'Honneur	50,00	RAR inférieur seuil
2010	621	ZOU Cédric	Prêt d'Honneur	80,54	RAR inférieur seuil
2012	278	JULES GASTON Lidgy	Prêt d'Honneur	62,74	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL				1,93, 59	

Arrêté à la somme de cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-neuf centimes.

Arrêtée à la date du 06/05/2019

101090 — PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA GUADELOUPE

80000 — DEPARTEMENT GUADELOUPE

Exercice 2019

Numéro de la liste

EXERCICE	TITRE	NOM — PRENOM	PRODUIT	MONTANT	MOTIF
2013	936	BACON Romuald	Prêt d'Honneur	90,80	RAR inférieur seuil poursuite
2013	1372	FALEME Fabrice	Prêt d'Honneur	101,60	RAR inférieur seuil poursuite
2013	1705	BOURGEDIS Julia Guylène	Prêt d'Honneur	61,70	RAR inférieur seuil poursuite
2013	1971	CASSIN Yahna	Prêt d'Honneur	84,52	RAR inférieur seuil poursuite
2013	1985	CELMA Jean Christophe	Prêt d'Honneur	72,00	RAR inférieur seuil poursuite
2013	2009	CASTORY Julie	Prêt d'Honneur	94,71	RAR inférieur seuil poursuite
2013	2070	CHATENAY RIVAUDAY Patricia	Prêt d'Honneur	86,91	RAR inférieur seuil poursuite
2013	3499	GERAN Audrey	Prêt d'Honneur	64,24	RAR inférieur seuil poursuite
2013	3614	HUGONIN Katy	Prêt d'Honneur	0,28	RAR inférieur seuil poursuite
2013	3691	GNANGUENON Tania	Prêt d'Honneur	86,31	RAR inférieur seuil poursuite
2013	3807	LAPLAINE Julien	Prêt d'Honneur	96,93	RAR inférieur seuil poursuite
2013	3877	GROS Meghnann Elodie	Prêt d'Honneur	81,76	RAR inférieur seuil poursuite
2013	4116	PATAY Pascale	Prêt d'Honneur	78,76	RAR inférieur seuil poursuite
2013	4619	L'ETANG Yasmine Myriam	Prêt d'Honneur	117,22	RAR inférieur seuil poursuite
2013	4866	SAFRANO Boris Jean	Prêt d'Honneur	112,51	RAR inférieur seuil poursuite
2013	4910	MANDE REAU Raphaël	Prêt d'Honneur	114,08	RAR inférieur seuil poursuite
2013	5067	JARNAC Zeina Sikira	Prêt d'Honneur	78,47	RAR inférieur seuil poursuite
2013	5091	MARIGNALE Christel Odile	Prêt d'Honneur	100,00	RAR inférieur seuil poursuite
2013	5185	JEANNE Ghylaine	Prêt d'Honneur	100,80	RAR inférieur seuil poursuite
2013	5443	MAYA SyMane	Prêt d'Honneur	100,00	RAR inférieur seuil poursuite
2013	5648	LOUIS Jean-Michel	Prêt d'Honneur	80,25	RAR inférieur seuil poursuite
2013	5754	SALOME Manuella	Prêt d'Honneur	63,60	RAR inférieur seuil poursuite
2013	6173	PIERRE Thierry	Prêt d'Honneur	83,89	RAR inférieur seuil poursuite
2013	6339	SOUBDHAN Manuel	Prêt d'Honneur	92,37	RAR inférieur seuil poursuite
2013	6509	VALTON Kanella	Prêt d'Honneur	100,00	RAR inférieur seuil poursuite
2013	6553	VELIN Karine	Prêt d'Honneur	72,70	RAR inférieur seuil poursuite
2013	7524	PIERREVILLE Jean Marc	Prêt d'Honneur	0,10	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL				2 215,41	

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191115-DE-3R-7-DE
Date de télétransmission : 19/11/2019
Date de réception préfecture : 19/11/2019

Arrêté à la somme de deux mille deux cents quinze euros et quarante et un centimes.

Arrêtés à la date du 06/05/2019
101090 — PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA GUADELOUPE
80000 — DEPARTEMENT GUADELOUPE

Exercice 2019
Numéro de la liste

EXERCICE	TITRE	NOM -- PRENOM	PRODUIT	MONTANT	MOTIF
1996	700786	DAMO Viviane	Prêt d'Honneur	3 658,78	Poursuites sans effets
2002	56	COURIOL Jeannette	Prêt d'Honneur	250,78	Poursuites sans effets
2003	693	CARINDO Nadine	Prêt d'Honneur	1 218,21	Poursuites sans effets
2003	694	ALPHONSE Catherine	Prêt d'Honneur	178,34	Poursuites sans effets
2003	2671	DORVILLE Edward	Prêt d'Honneur	6 322,93	Poursuites sans effets
2003	2674	MARIE JOSEPH Clérembault	Prêt d'Honneur	6 097,96	Recherche rens.négative
2003	2676	CURIER Edward	Prêt d'Honneur	3 435,59	Poursuites sans effets
2003	2689	JERNIDIER Joël	Prêt d'Honneur	2 025,00	Poursuites sans effets
2003	2690	KERHEL Jean-Claude	Prêt d'Honneur	10 671,44	Poursuites sans effets
2004	495	BHAKKAN MAMBIR Charlise	Prêt d'Honneur	357,32	Recherche rens.négative
2004	1330	STENUMGAARD DAVILE Laure	Prêt d'Honneur	1 524,49	Recherche rens.négative
2004	1514	UDOL BRARD Hortense	Prêt d'Honneur	914,76	Poursuites sans effets
2005	1263	UDOL BRARD Hortense	Prêt d'Honneur	762,30	Poursuites sans effets
2006	753	CASIMIR François	Prêt d'Honneur	2 169,72	Recherche rens.négative
2006	820	CHERUBIN Laurent	Prêt d'Honneur	600,00	Recherche rens.négative
2006	889	ELFGANG Thierry	Prêt d'Honneur	344,74	Poursuites sans effets
2006	1251	NANG GALBAS Laurence	Prêt d'Honneur	211,60	Recherche rens.négative
2006	50005	ALPHONSE Eric	Prêt d'Honneur	9 581,44	Poursuites sans effets
2006	50028	BICEP Irène	Prêt d'Honneur	861,58	Poursuites sans effets
2006	50040	CASIMIR François	Prêt d'Honneur	5 339,44	Recherche rens.négative
2006	50060	DEMOCRITE aelyne	Prêt d'Honneur	3 602,54	Poursuites sans effets
2006	50092	GREGOIRE Julie	Prêt d'Honneur	3 811,24	Poursuites sans effets
2006	50166	ROGERS Edmond	Prêt d'Honneur	1 501,01	Poursuites sans effets
2007	923	CASIMIR François	Prêt d'Honneur	2 169,32	Recherche rens.négative
2007	2062	GREGOIRE Julie	Prêt d'Honneur	457,35	Poursuites sans effets
2007	2263	LEGUIER Roberto	Prêt d'Honneur	1 345,00	Poursuites sans effets
2007	2603	PETCHY Marie José	Prêt d'Honneur	277,44	Poursuites sans effets
2008	778	EUSEBE Rémi Dominique	Prêt d'Honneur	823,78	Recherche rens.négative
2008	1349	LEGUIER Roberto	Prêt d'Honneur	1 936,00	Poursuites sans effets

2009	715	LOUISOR née POCHOT Karine	Prêt d'Honneur	223,52	Poursuites sans effets
2009	1562	LEGUIER Roberto	Prêt d'Honneur	870,00	Poursuites sans effets
2009	1621	JERSIER Eric	Prêt d'Honneur	300,00	Poursuites sans effets
2009	2774	SAINT VAL Gérard	Prêt d'Honneur	2 184,00	Recherche rens. négative
2012	238	JUDOR Raïssa	Prêt d'Honneur	200,00	Poursuites sans effets
2012	828	BEAUPERE Héléne	Prêt d'Honneur	1 524,49	Poursuites sans effets
2012	1791	ALPHONSE Karim	Prêt d'Honneur	4 120,00	Poursuites sans effets
TOTAL				81872,11	

Arrêté à la somme de quatre-vingt-un mille huit cents soixante-douze euros et onze centimes.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191115-DE-3R-7-DE
Date de télétransmission : 19/11/2019
Date de réception préfecture : 19/11/2019

Arrêtée à la date du 22/10/2018
 101090 — PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA GUADELOUPE
 80000 — DEPARTEMENT GUADELOUPE

Exercice 2018
 Numéro de la liste 304170234

EXERCICE	TITRE	NOM-PRENOM	PRODUIT	MONTANT	MOTIF
2013	737	ALEXIS Jean Loup	Prêt d'honneur	8 424,16	Débiteur décédé
2013	2675	DEFAUT Frédérique	Prêt d'honneur	11 880,56	Débiteur décédé
2013	2806	DEL VECCHIO Karine	Prêt d'honneur	2 359,90	Débiteur décédé
2013	3798	LANOIX Karim	Prêt d'honneur	2 963,52	Débiteur décédé
2013	6144	NOEL Rosan Louis	Prêt d'honneur	1 975,12	Débiteur décédé
			TOTAL	27 603,26	

Arrêté à la somme de vngt sept mille six cents trois euros et vingt six centimes.

Arrêtée à la date du 06/05/2019
 101090 — PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA GUADELOUPE
 80000 DEPARTEMENT GUADELOUPE

Exercice 2019
 Numéro de la liste

EXERCICE	TITRE	NOM — PRENOM	PRODUIT	MONTANT	MOTIF
2012	1380	BERCHEL Claudia	Prêt d'honneur	3 048,98	Débiteur décédé
			TOTAL	3 048,98	

Arrêté à la somme de trois mille quarante huit euros et quatre vingt dix huit centimes.

ARTICLE 2 : Madame le Président du Conseil Départemental est chargée de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE



MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : Admissions en non-valeur de titres anciens non provisionnés, allant de 1999 à 2004, relatifs à des remboursements de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) et prestations spécifiques dépendances (PSD)

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion de 2019, le 15 Novembre 2019

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

M.NAGAU	J.DESSOUT	M-L.BRESLAU
F.MICHELY	G.DAN	R.SENNEVILLE
R.RAUZDUEL	B.MORNAL	S.ENJARIC
J.DARTRON	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
A.ARBAU	F.BERNIS	A.AVRIL
C.POLYNICE	J.ANSELME	B.ROBERT LAMPONI
J.BENIN	M.BERNARD	L.COURIOL
M.ETZOL	M.CITRONNELLE	A.ABAILLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-C.SAINT-SAUVEUR
L.MAXIMIN BAJAZET		

Représenté(es):

J.GILLOT	H-P.RAMDINI	C.LERUS
D.NEBOR	N.ERDAN	

Excusé(es):

L.BERNIER	D.DULAC
Clo.BAJAZET	E.CALIFER

Absent(es):

L.GALANTINE	C.CHALUS
J.SAPOTILLE	B.RODES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'admettre en non-valeur à hauteur de 24 867.19€ (vingt-quatre mille huit cent soixante-sept euros et dix-neuf centimes) un certain nombre de créances anciennes non provisionnées allant de 1999 à 2004, concernant des remboursements d'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) et de prestations spécifiques dépendances (PSD), au motif de recherche négative de renseignement dont la liste suit :

Arrêtée à la date du 06/05/2019

101090 — PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA GUADELOUPE

80000 — DEPARTEMENT GUADELOUPE

Exercice 2019

Numéro de la liste

EXERCICE	MIRE	NOM — PRENOM	PRODUIT	MONTANT	MOTIF
1999	801088	U.D.A.F. (Nom débiteur?)	Remb. ACTP	1 066,03	Recherche rens.négative
2000	801884	FRESSEL Roger	Remb. PSD	1 274,35	Recherche rens.négative
2001	57	Consorts de VERTEUIL	Remb.	1 829,39	Recherche rens.négative
2001	800803	VAMLINGON Natacha	Remb. PSD	877,29	Recherche rens.négative
2001	801826	CYPRIEN Marie Anna	Remb. PSD	633,00	Recherche rens.négative
2001	801827	CAFOURNET Janine	Remb. Trop perçu	6 728,08	Recherche rens.négative
2002	1530	BARFLEUR William	Remb. ACTP	1 075,90	Recherche rens.négative
2002	2051	POULAIN Marie Annette	Remb. PSD	211,11	Recherche rens.négative
2003	1894	VERMILAS Ghislaine	Remb. PSD	1 345,24	Poursuites sans effets
2003	1896	ALEXIS Paul Luc	Remb. ACTP	5 360,52	Recherche rens.négative
2003	1905	PIERROT Louis Francelise	Remb. PSD	685,43	Recherche rens.négative
2003	2602	LUCIUS Mauricienne	Remb. Trop perçu	751,84	Recherche rens.négative
2003	2606	PHILIPPO Patricia	Remb. PSD	446,87	Poursuites sans effets
2004	807	U.D.A.F. (Nom débiteur?)	Remb. Trop perçu	2 582,14	Recherche rens.négative
TOTAL				24 867,19	

Arrêté à la somme de vingt quatre mille huit cents soixante sept euros et dix neuf centimes.

ARTICLE 2 : Mme Le Président du Conseil Départemental est chargée de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE



MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2019-34/3ème R/A9- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : Admission en non-valeur de titres relatifs au recouvrement des recettes liées à divers baux passés entre 1997 et 2009

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion de 2019, le 15 Novembre 2019

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

M.NAGAU	J.DESSOUT	M-L.BRESLAU
F.MICHELY	G.DAN	R.SENNEVILLE
R.RAUZDUEL	B.MORNAL	S.ENJARIC
J.DARTRON	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
A.ARBAU	F.BERNIS	A.AVRIL
C.POLYNICE	J.ANSELME	B.ROBERT LAMPONI
J.BENIN	M.BERNARD	L.COURIOL
M.ETZOL	M.CITRONNELLE	A.ABAILLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-C.SAINT-SAUVEUR
L.MAXIMIN BAJAZET		

Représenté(es):

J.GILLOT	H-P.RAMDINI	C.LERUS
D.NEBOR	N.ERDAN	

Excusé(es):

L.BERNIER	D.DULAC
Clo.BAJAZET	E.CALIFER

Absent(es):

L.GALANTINE	C.CHALUS
J.SAPOTILLE	B.RODES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération N°2015-32/3ER/ABB1 fixant l'autorisation générale et permanente de poursuite au Payeur Départemental de la GUADELOUPE

VU le rapport de Madame Président du Conseil Départemental ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191115-DE-3R-9-DE
Date de télétransmission : 19/11/2019
Date de réception préfecture : 19/11/2019

DECIDE

ARTICLE 1 : Conformément à la délibération N°2015-32/3ER/A8B1 fixant l'autorisation générale et permanente de poursuite au Payeur Départemental de la GUADELOUPE, d'admettre en non-valeur les recettes irrécouvrables de 2005 à 2012 figurant aux états du Trésor Public, pour un montant total de **174.49€ (Cent soixante-quatorze euros quarante-neuf centimes)** dont le détail suit :

Arrêtée à la date du 06/05/2019

101090 — PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA GUADELOUPE
80000 — DEPARTEMENT GUADELOUPE

Exercice 2019
Numéro de la liste

E>EXERCICE	TITRE	NOM — PRENOM	PRODUIT	MONTANT	MOTIF
1999	959	PETILAIRE Lue	Bail	77,89	RAR inférieur seuil poursuite
2003	1620	PHILIBERT Marguerite	Bail	3,00	RAR inférieur seuil poursuite
2008	2479	MOLONGO Marie Guillaume	Bail	93,60	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL				174,49	

Arrêté à la somme de cent soixante quatorze euros et quarante neuf centimes.

ARTICLE 2 : D'admettre en non-valeur les demandes tirées des motifs de poursuites sans effets et de recherche négative pour un total de **10 156.78€ (Dix mille cent cinquante-six euros soixante-dix-huit centimes)** dont le détail suit :

Arrêtée à la date du 06/05/2019

101090 — PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA GUADELOUPE
80000 DEPARTEMENT GUADELOUPE

Exercice 2019
Numéro de la liste

EXERCICE	TITRE	NOM — PRENOM	PRODUIT	MONTANT	MOTIF
1997	900809	CRECHE KID COOL	Bail	914,69	Recherche rens.négative
2002	1322	KVASNIKOFF Natacha	Bail	729,79	Recherche rens.négative
2004	2005	KVASNIKOFF Natacha	Bail	551,40	Recherche rens.négative
2004	2224	CRECHE KID COOL	Bail	1 829,40	Recherche rens.négative
2005	1860	CELESTIN Garry Christian	Bail	930,12	Poursuites sans effets
2005	2593	CRECHE KID COOL	Bail	914,70	Recherche rens.négative
2006	2208	CRECHE KID COOL	Bail	914,70	Recherche rens.négative
2006	2226	CELESTIN Garry Christian	Bail	930,12	Poursuites sans effets
2007	1418	MOLONGO Marie Guillaume	Bail	269,38	Poursuites sans effets
2007	1744	JERNIVAL Emile	Bail	203,00	Poursuites sans effets
2007	1882	CRECHE KID COOL	Bail	914,70	Recherche rens.négative
2007	1892	ZEDOUARD Jean-Pierre	Bail	124,67	Poursuites sans effets
2007	1893	CELESTIN Garry Christian	Bail	930,11	Poursuites sans effets
TOTAL				10 156,78	

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191115-DE-3R-9-DE
Date de télétransmission : 19/11/2019
Date de réception préfecture : 19/11/2019

ARTICLE 3 : D'admettre enfin en non-valeur les demandes formulées pour cause de décès des locataires à hauteur de 707.21€ (Sept cent sept euros et vingt et un centimes) :

Arrêtée à la date du 06/05/2019
101090 — PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA GUADELOUPE
80000 — DEPARTEMENT GUADELOUPE

Exercice 2019
Numéro de la liste

EXERCICE	TITRE	NOM — PRENOM	PRODUIT	MONTANT	MOTIF
2004	1764	LODIN Max	Bail	169,07	Débiteur
2005	1684	LODIN Max	Bail	269,07	Débiteur
2006	2482	LODIN Max	Bail	269,07	Débiteur
TOTAL				707,21	

Arrêté à la somme de sept cents sept euros et vingt et un centimes.

ARTICLE 4 : D'approuver le total global d'admission en non-valeur de titres, relatifs au recouvrement des recettes liées à divers baux de 11 038.48€ (Onze mille trente-huit euros et quarante-huit centimes).

ARTICLE 5 : Madame le Président du Conseil Départemental est chargée de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,




Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2019-35/3ème R/A10- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : Admissions en non-valeur, pour divers motifs, de soldes de divers titres émis entre 2000 et 2012

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion de 2019, le 15 Novembre 2019

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

M.NAGAU	J.DESSOUT	M-L.BRESLAU
F.MICHELY	G.DAN	R.SENNEVILLE
R.RAUZDUEL	B.MORNAL	S.ENJARIC
J.DARTRON	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
A.ARBAU	F.BERNIS	A.AVRIL
C.POLYNICE	J.ANSELME	B.ROBERT LAMPONI
J.BENIN	M.BERNARD	L.COURIOL
M.ETZOL	M.CITRONNELLE	A.ABAILLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-C.SAINT-SAUVEUR
L.MAXIMIN BAJAZET		

Représenté(es):

J.GILLOT	H-P.RAMDINI	C.LERUS
D.NEBOR	N.ERDAN	

Excusé(es):

L.BERNIER	D.DULAC
Clo.BAJAZET	E.CALIFER

Absent(es):

L.GALANTINE	C.CHALUS
J.SAPOTILLE	B.RODES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération N°2015-32/3ER/A8B1 fixant l'autorisation générale et permanente de poursuite au Payeur Départemental de la GUADELOUPE

VU le rapport de Madame Président du Conseil Départemental ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191115-DE-3R-10-DE
Date de télétransmission : 19/11/2019
Date de réception préfecture : 19/11/2019

DECIDE

ARTICLE 1 : D'admettre en non-valeur, conformément à la délibération N°2015-32/3ER/ABB1 fixant l'autorisation générale et permanente donnée au Payeur Départemental de la GUADELOUPE, les recettes irrécouvrables allant de 2005 à 2012 figurant aux états du Trésor Public, pour un montant total de **265.50€ (deux cent soixante-cinq euros et cinquante centimes)** dont le détail suit :

Arrêté à la date du 06/05/2019

101090 - PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA GUADELOUPE
80000 - DEPARTEMENT GUADELOUPE

Exercice 2019
Numéro de la liste

EXERCICE	TITRE	NOM - PRENOM	PRODUIT	MONTANT	MOTIF
2005	68	PLUMASSEAU Jean Luc	Remb. Salaire	111,00	RAR inférieur seuil poursuite
2007	3066	LESDEL Jean Marie	Trop perçu Aide éco.	25,54	RAR inférieur seuil poursuite
2009	4681	MIREDIN Michael	Rever. Cot. Ouvrière	80,00	RAR inférieur seuil poursuite
2012	1009	LOSBAR Juliette	Remb. Ticket rest.	48,00	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL				265,50	

Arrêté à la somme de deux cents soixante cinq euros et cinquante centimes.

ARTICLE 2 : D'admettre en non-valeur, pour insuffisance d'actif, poursuite sans effet et recherche négative et à hauteur du montant d'un total de **38 464,90€ (trente-huit mille quatre cent soixante-quatre euros et quatre-vingt-dix centimes)** les demandes suivantes :

Arrêtée à la date du 06/05/2019

101090 - PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA GUADELOUPE
80000 - DEPARTEMENT GUADELOUPE

Exercice 2019
Numéro de la liste

EXERCICE	TITRE	NOM - PRENOM	PRODUIT	MONTANT	MOTIF
2007	3062	OUTREMER AUTREMENT	Trop perçu Aide éco.	2 000,00	Clôture insuffisance actif
2007	3064	SEPT MAG COMMUNICATION	Trop perçu Aide éco.	1 800,00	Clôture insuffisance actif
2009	489	ESPACE AUTO ABD	Trop perçu Subvent.	10 827,73	Clôture insuffisance actif
TOTAL				14 627,73	

Arrêté à la somme de quatorze mille six cents vingt sept euros et soixante treize centimes.

Arrêtée à la date du 06/05/2019
 101090 -- PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA GUADELOUPE
 80000 -- DEPARTEMENT GUADELOUPE

Exercice 2019
 Numéro de la liste

EXERCICE	TITRE	NOM -- PRENOM	PRODUIT	MONTANT	MOTIF
2000	543	GELU née LEON Yvana	Recouv. d'Office	11 772,11	Poursuites sans effets
2001	167	NOCANDY Charles	Recouv. d'Office	3 811,23	Recherche rens.négative
			TOTAL	15 583,34	

Arrêté à la somme de quinze mille cinq cents quatre vingt trois euros et trente quatre centimes.

Arrêtée à la date du 06/05/2019
 101090 -- PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA GUADELOUPE
 80000 -- DEPARTEMENT GUADELOUPE

Exercice 2019
 Numéro de la liste

EXERCICE	TITRE	NOM -- PRENOM	PRODUIT	MONTANT	MOTIF
2003	1321	DELOUMEAUX David	Revers. Coti.Ouvrière	1 225,94	Recherche rens.négative
2003	2820	ENACT D'ANGERS	Remb. Frais	221,00	Recherche rens.négative
2006	3015	DELOUMEAUX David	Revers. Coti.Ouvrière	1 256,82	Recherche rens.négative
2006	3017	DELOUMEAUX David	Revers. Coti.Ouvrière	1 301,07	Recherche rens.négative
2007	3065	KORUTOS Paul	Trop perçu Aide éco.	4 049,00	Poursuites sans effets
2008	1	BEGARIN Constant	Particip. Mensuel	200,00	Recherche rens.négative
			TOTAL	8 253,83	

Arrêté à la somme de huit mille deux cents cinquante trois euros et quatre vingt trois centimes.

ARTICLE 3: Le total global d'admission en non-valeur de divers titres s'élève à **38 730.40€**
 (Trente-huit mille sept cent trente euro et quarante centimes).

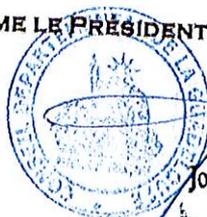
ARTICLE 4: Madame le Président du Conseil Départemental est chargée de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,




 Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
 971-229710017-20191115-DE-3R-10-DE
 Date de télétransmission : 19/11/2019
 Date de réception préfecture : 19/11/2019



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: Admissions en non-valeur d'anciens titres, de 2006 à 2012 non provisionnés, relatifs aux indus du revenu de solidarité active

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion de 2019, le 15 Novembre 2019

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

M.NAGAU	J.DESSOUT	M-L.BRESLAU
F.MICHELY	G.DAN	R.SENNEVILLE
R.RAUZDUEL	B.MORNAL	S.ENJARIC
J.DARTRON	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
A.ARBAU	F.BERNIS	A.AVRIL
C.POLYNICE	J.ANSELME	B.ROBERT LAMPONI
J.BENIN	M.BERNARD	L.COURIOL
M.ETZOL	M.CITRONNELLE	A.ABAILLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-C.SAINT-SAUVEUR
L.MAXIMIN BAJAZET		

Représenté(es):

J.GILLOT	H-P.RAMDINI	C.LERUS
D.NEBOR	N.ERDAN	

Excusé(es):

L.BERNIER	D.DULAC
Clo.BAJAZET	E.CALIFER

Absent(es):

L.GALANTINE	C.CHALUS
J.SAPOTILLE	B.RODES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération N°2015-32/3ER/A8B1 fixant l'autorisation générale et permanente de poursuite au Payeur Départemental de la GUADELOUPE

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

DECIDE

ARTICLE 1: D'admettre en non-valeur, à hauteur de 327 590,86 € (trois cent vingt-sept mille cinq cent quatre-vingt-dix euros quatre-vingt-six centimes), un certain nombre de créances allant de 2006 à 2012 relatives aux indus du revenu de solidarité actives ,pour cause de décès, de poursuite sans effet et de montant inférieur au seuil de poursuite, listées en annexe.

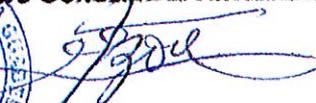
ARTICLE 2: Madame le Président du Conseil Départemental est chargée de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2019-37/3ème R/A12- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Admission en non-valeur de titres de recouvrement de prêts octroyés à des entreprises de 2004 à 2006, non provisionnés

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion de 2019, le 15 Novembre 2019

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

M.NAGAU	J.DESSOUT	M-L.BRESLAU
F.MICHELY	G.DAN	R.SENNEVILLE
R.RAUZDUEL	B.MORNAL	S.ENJARIC
J.DARTRON	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
A.ARBAU	F.BERNIS	A.AVRIL
C.POLYNICE	J.ANSELME	B.ROBERT LAMPONI
J.BENIN	M.BERNARD	L.COURIOL
M.ETZOL	M.CITRONNELLE	A.ABAILLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-C.SAINT-SAUVEUR
L.MAXIMIN BAJAZET		

Représenté(es):

J.GILLOT	H-P.RAMDINI	C.LERUS
D.NEBOR	N.ERDAN	

Excusé(es):

L.BERNIER	D.DULAC
Clo.BAJAZET	E.CALIFER

Absent(es):

L.GALANTINE	C.CHALUS
J.SAPOTILLE	B.RODES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, Modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération N°2015-32/3ER/A8B1 fixant l'autorisation générale et permanente de poursuite au Payeur Départemental de la GUADELOUPE
VU le rapport de Madame Président du Conseil Départemental ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191115-DE-3R-12-DE
Date de télétransmission : 19/11/2019
Date de réception préfecture : 19/11/2019

DECIDE

ARTICLE 1 : D'admettre en non-valeur les recettes irrécouvrables figurant aux états du Trésor Public au titre des prêts octroyés aux entreprises de 2004 à 2006, pour cause de recherche de renseignement négative et montant inférieur au seuil de poursuite, pour un montant total de 3 905.43€ (€ (Trois mille neuf cent cinq euros et quarante-trois centimes) :

Arrêtée à la date du 06/05/2019

101090 — PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA GUADELOUPE

80000 — DEPARTEMENT GUADELOUPE

Exercice 2019

Numéro de la liste

EXERCICE	TITRE	NOM — PRENOM	PRODUIT	MONTANT	MOTIF
2004	1989	DELICES LEGUMES EARL	Avances Remb.	94,21	RAR inférieur seuil poursuite
			TOTAL	94,21	

Arrêté à la somme de quatre vingt quatorze euros et vingt et un centimes.

Arrêtée à la date du 06/05/2019

101090 — PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA GUADELOUPE

80000 — DEPARTEMENT GUADELOUPE

Exercice 2019

Numéro de la liste

EXERCICE	TITRE	NOM — PRENOM	PRODUIT	MONTANT	MOTIF
2004	1926	LONDINFER Christian	Avance remb.	1 829,39	Recherche rens.négative
2005	1729	LONDINFER Christian	Avance remb.	1 829,39	Recherche rens.négative
2006	2322	LONDINFER Christian	Avance remb.	152,44	Recherche rens.négative
			TOTAL	3811,22	

Arrêté à la somme de trois mille huit cents onze euros et vingt deux centimes.

ARTICLE 2 : Madame le Président du Conseil Départemental est chargée de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191115-DE-3R-12-DE
Date de télétransmission : 19/11/2019
Date de réception préfecture : 19/11/2019

N°2019-38/3ème R/A14- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : SIG - Garantie d'un emprunt de 5 106 700,42 € pour la construction de 68 logements - Résidence Tainos à Pointe d'or ABYMES

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion de 2019, le 15 Novembre 2019

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

M.NAGAU	J.DESSOUT	M-L.BRESLAU
F.MICHELY	G.DAN	R.SENNEVILLE
R.RAUZDUEL	B.MORNAL	S.ENJARIC
J.DARTRON	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
A.ARBAU	F.BERNIS	A.AVRIL
C.POLYNICE	J.ANSELME	B.ROBERT LAMPONI
J.BENIN	M.BERNARD	L.COURIOL
M.ETZOL	M.CITRONNELLE	A.ABAILLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-C.SAINT-SAUVEUR
L.MAXIMIN BAJAZET		

Représenté(es):

J.GILLOT	H-P.RAMDINI	C.LERUS
D.NEBOR	N.ERDAN	

Excusé(es):

L.BERNIER	D.DULAC
Clo.BAJAZET	E.CALIFER

Absent(es):

L.GALANTINE	C.CHALUS
J.SAPOTILLE	B.RODES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

VU le contrat de prêt n°101103 en annexe signé entre : SOCIETE IMMOBILIERE DE LA GUADELOUPE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191115-DE-3R-14-DE
Date de télétransmission : 19/11/2019
Date de réception préfecture : 19/11/2019

DECIDE :

ARTICLE 1 : Le CONSEIL DEPARTEMENTAL accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 2 553 350,21€, représentant 50% d'un emprunt d'un montant 5 106 700,42 €, que la SIG se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations Banque des Territoires, selon les caractéristiques et aux charges et conditions du contrat de prêt n°101103 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations Banque des Territoires, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN

N°2019-39/3ème R/A15- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : SIKOA SA HLM de la Guadeloupe - Garantie d'un emprunt de 1 460 409 € pour la construction de 80 logements - Résidence Harmonia -BAIE MAHAULT

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion de 2019, le 15 Novembre 2019

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

M.NAGAU	J.DESSOUT	M-L.BRESLAU
F.MICHELY	G.DAN	R.SENNEVILLE
R.RAUZDUEL	B.MORNAL	S.ENJARIC
J.DARTRON	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
A.ARBAU	F.BERNIS	A.AVRIL
C.POLYNICE	J.ANSELME	B.ROBERT LAMPONI
J.BENIN	M.BERNARD	L.COURIOL
M.ETZOL	M.CITRONNELLE	A.ABAILLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-C.SAINT-SAUVEUR
L.MAXIMIN BAJAZET		

Représenté(es):

J.GILLOT	H-P.RAMDINI	C.LERUS
D.NEBOR	N.ERDAN	

Excusé(es):

L.BERNIER	D.DULAC
Clo.BAJAZET	E.CALIFER

Absent(es):

L.GALANTINE	C.CHALUS
J.SAPOTILLE	B.RODES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

VU le contrat de prêt n°98964 en annexe signé entre : SA HLM DE LA GUADELOUPE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191115-DE-3R-15-DE
Date de télétransmission : 19/11/2019
Date de réception préfecture : 19/11/2019

DECIDE

ARTICLE 1 : Le CONSEIL DEPARTEMENTAL accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 730 204,50€, représentant 50% d'un emprunt d'un montant 1 460 409 €, que la SA HLM DE LA GUADELOUPE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations Banque des Territoires, selon les caractéristiques et aux charges et conditions du contrat de prêt n°98964 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations Banque des Territoires, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

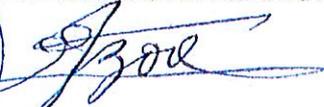
L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : Adoption des Résolutions du Congrès des 26 et 27 juin 2019.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion de 2019, le 15 Novembre 2019

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

M.NAGAU	J.DESSOUT	M-L.BRESLAU
F.MICHELY	G.DAN	R.SENNEVILLE
R.RAUZDUEL	B.MORNAL	S.ENJARIC
J.DARTRON	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
A.ARBAU	F.BERNIS	A.AVRIL
C.POLYNICE	J.ANSELME	B.ROBERT LAMPONI
J.BENIN	M.BERNARD	L.COURIOL
M.ETZOL	M.CITRONNELLE	A.ABAILLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-C.SAINT-SAUVEUR
L.MAXIMIN BAJAZET		

Représenté(es):

J.GILLOT	H-P.RAMDINI	C.LERUS
D.NEBOR	N.ERDAN	

Excusé(es):

L.BERNIER	D.DULAC
Clo.BAJAZET	E.CALIFER

Absent(es):

L.GALANTINE	C.CHALUS
J.SAPOTILLE	B.RODES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L5915-3 ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter les trois résolutions ci-joint du XV^{ème} Congrès des Elus Départementaux et Régionaux des 26 et 27 juin 2019.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

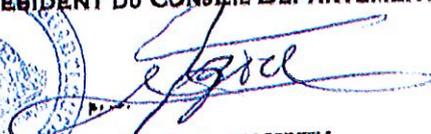
L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



XV^eme Congrès

des élus départementaux et régionaux

26 et 27 juin 2019

Résolution n°1 du Congrès des élus départementaux et régionaux de Guadeloupe des 26 et 27 juin 2019 relative à la Gouvernance locale de la Guadeloupe

Les élus départementaux et régionaux réunis en Congrès, les 26 et 27 juin 2019 en présence de représentants des principales formations politiques, de représentants de la société civile et d'experts,

Vu la Constitution et notamment son article 73,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le livre IX de la cinquième partie,

Vu le rapport d'information transmis aux membres du Congrès des élus départementaux et régionaux par le Président du Congrès, président du conseil Départemental ;

Considérant la nécessité de reposer en Guadeloupe les questions fondamentales du développement et de la gouvernance locale,

Considérant les limites de la décentralisation et du cadre actuel de l'exercice des responsabilités locales,

Considérant le rôle et les attributions dévolus par la loi au Congrès des élus départementaux et régionaux,

Considérant les perspectives ouvertes par la réforme de la Constitution entreprise par le Gouvernement, visant notamment à introduire la notion de différenciation territoriale dans le texte fondamental,

Considérant que cette différenciation territoriale ouvre la voie à une meilleure et une plus large prise en compte de la réalité et des besoins

des territoires locaux, tant du point de vue de leur organisation administrative que du point de vue de la domiciliation et l'exercice des responsabilités locales,

Considérant la nécessaire recherche de l'efficience des politiques publiques en vue de satisfaire de manière toujours plus efficace aux besoins et aux attentes de la population de la Guadeloupe,

décident :

Article 1^{er}

De se déclarer à l'unanimité, favorables à une évolution de la gouvernance locale de la Guadeloupe en vue de permettre l'élaboration de normes à l'échelon locale par la mise en œuvre d'une plus grande différenciation territoriale, notamment pour ce qui concerne les politiques publiques de l'emploi, du développement économique et humain, de la fiscalité, de l'urbanisme et de l'organisation territoriale...

Article 2

A cette fin, de demander aux parlementaires de tenir compte des positions exprimées par ledit Congrès, à l'occasion des séances parlementaires et des discussions avec le Gouvernement.

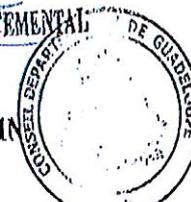
Article 3

La présente résolution sera, conformément à l'article L 5915-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, transmise dans un délai de quinze jours francs au Conseil Départemental et au Conseil Régional.

Fait à Basse-Terre, le 27 juin 2019

Président du Congrès des élus départementaux et régionaux

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Josette BOREL-LINCERTIN




XV^e Congrès des élus départementaux et régionaux

26 et 27 juin 2019

Résolution n°2 du Congrès des élus départementaux et régionaux de Guadeloupe des 26 et 27 juin 2019 relative à la méthode de travail pour dessiner les contours de l'évolution souhaitable de la Gouvernance locale

Les élus départementaux et régionaux réunis en Congrès, les 26 et 27 juin 2019 en présence de représentants des principales formations politiques, de représentants de la société civile et d'experts,

Vu la Constitution et notamment son article 73,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le livre IX de la cinquième partie,

Vu le rapport d'information transmis aux membres du Congrès des élus départementaux et régionaux par le Président du Congrès, président du conseil Départemental ;

Considérant la nécessité de reposer en Guadeloupe les questions fondamentales du développement et de la gouvernance locale,

Considérant les limites de la décentralisation et du cadre actuel de l'exercice des responsabilités locales,

Considérant le rôle et les attributions dévolus par la loi au Congrès des élus départementaux et régionaux,

Considérant les perspectives ouvertes par la réforme de la Constitution entreprise par le Gouvernement, visant notamment à introduire la notion de différenciation territoriale dans le texte fondamental,

Considérant que cette différenciation territoriale ouvre la voie à une meilleure et une plus large prise en compte de la réalité et des besoins des territoires locaux, tant du point de vue de leur organisation administrative que du point de vue de la domiciliation et l'exercice des responsabilités locales,

Considérant la nécessaire recherche de l'efficience des politiques publiques en vue de satisfaire de manière toujours plus efficace aux besoins et aux attentes de la population de la Guadeloupe,

décident :

Article 1^{er}

De se déclarer à l'unanimité, favorables à une méthode pour dessiner les contours de l'évolution souhaitable de la gouvernance locale consistant en la mise en place, dès le mois de juillet 2019, d'une commission *ad hoc* mixte composée à parité d'élus du conseil régional et du conseil départemental, avec les parlementaires, l'Association des maires, les EPCI, faisant appel à toute expertise par une démarche délibérative, devant donner lieu à un appel à contributions des partis et des corps organisés ainsi qu'à une large participation de la population.

Article 2

Cette commission aura la charge de préparer les travaux du prochain Congrès organisé au second semestre 2019 par le Conseil régional et qui devra formuler des propositions d'évolution de la gouvernance locale.

Article 3

La présente résolution sera, conformément à l'article L 5915-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, transmise dans un délai de quinze jours francs au Conseil Départemental et au Conseil Régional.

Fait à Basse-Terre, le 27 juin 2019

Président du Congrès des élus départementaux et régionaux

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN



Accusé de réception en préfecture
Résolution n° 1 du XVIII^e Congrès des élus départementaux et régionaux - 26 et 27/06/19
971-229710017-20191115-DE-3R-17-DE
Date de télétransmission : 19/11/2019
Date de réception préfecture : 19/11/2019



XV^eme Congrès des élus départementaux et régionaux

26 et 27 juin 2019

Résolution n°3 du Congrès des élus départementaux et régionaux de la Guadeloupe du 27 juin 2019 relative au maintien de la Préfecture de Guadeloupe, à Basse-Terre

Les élus départementaux et régionaux réunis en Congrès, les 26 et 27 juin 2019 en présence des Parlementaires, des Maires de Guadeloupe, des représentants des principales formations politiques, des représentants de la société civile et d'experts,

Vu la Constitution et notamment son article 73,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le livre IX de la cinquième partie,

Considérant l'obligation de la mise en cohérence des politiques publiques locales en vue de satisfaire de manière toujours plus efficiente les besoins et attentes de la population de la Guadeloupe,

Considérant la nécessité de préserver un aménagement équilibré du territoire guadeloupéen,

Informés des intentions de l'Etat relativement à une modification du statut de chef-lieu de la Guadeloupe de la ville de Basse-Terre,

décident :

Article 1^{er}

D'exprimer à l'unanimité, leur opposition à tout projet de changement de chef-lieu de la Guadeloupe et de déménagement de la préfecture ou de tout autre service ou autorité de l'Etat, basé à Basse-Terre.

Résolution n°3 du Congrès des Elus départementaux et régionaux des 26 et 27 juin 2019

971-229710017-20191115-DE-3R-17-DE
Date de télétransmission : 19/11/2019
Date de réception préfecture : 19/11/2019

Article 2

De demander instamment aux plus hautes autorités de l'Etat de s'exprimer afin de mettre un terme définitif à tout projet de cette nature.

Article 3

La présente résolution sera, conformément à l'article L 5915-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, transmise dans un délai de quinze jours francs au Conseil Départemental et au Conseil Régional.

Fait à Basse-Terre, le 27 juin 2019
Président du Congrès des élus départementaux et
régionaux **MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**


Joséite BOREL-LINCERTIN



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : Réforme fiscalité locale –Motion 89^{ème} congrès Assemblée des Départements de France (ADF).

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa III^{ème} réunion de 2019, le 15 Novembre 2019

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

M.NAGAU	J.DESSOUT	M-L.BRESLAU
F.MICHELY	G.DAN	R.SENNEVILLE
R.RAUZDUEL	B.MORNAL	S.ENJARIC
J.DARTRON	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
A.ARBAU	F.BERNIS	A.AVRIL
C.POLYNICE	J.ANSELME	B.ROBERT LAMPONI
J.BENIN	M.BERNARD	L.COURIOL
M.ETZOL	M.CITRONNELLE	A.ABAILLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-C.SAINT-SAUVEUR
L.MAXIMIN BAJAZET		

Représenté(es):

J.GILLOT	H-P.RAMDINI	C.LERUS
D.NEBOR	N.ERDAN	

Excusé(es):

L.BERNIER	D.DULAC
Clo.BAJAZET	E.CALIFER

Absent(es):

L.GALANTINE	C.CHALUS
J.SAPOTILLE	B.RODES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la motion ci-joint, du 89^{ème} congrès de l'assemblée des Départements de France relative à la réforme de la fiscalité concernant la taxe sur le foncier bâti (part départementale).

ARTICLE 2: D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josephe BOREL-LINCERTIN

Les Présidents des Départements de France réunis en congrès à Bourges les 16, 17 et 18 octobre refusent le projet de réforme fiscale imposé par le Gouvernement. A cette occasion ils ont réaffirmé, dans l'unité et l'unanimité (moins une abstention), leur demande du respect impératif de leur autonomie financière et de leur liberté fiscale.

Le dispositif de compensation de la perte de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB), à travers l'attribution d'une fraction de TVA, nie totalement le principe fondamental d'autonomie financière et ne tient aucunement compte du dynamisme respectif de ces deux ressources.

Ainsi les Départements, collectivités dont les dépenses dépendent le plus étroitement de la conjoncture économique, se verraient subtilement privés du pouvoir de taux.

Quant au fonds de compensation proposé par le Gouvernement, d'un montant de 250 millions d'euros- dont 115 déjà acquis (ancien fonds de stabilisation) - il reste très insuffisant au regard des dépenses engagées pour le compte de l'Etat par les collectivités départementales qui s'élèvent à 11 milliards d'euros (9 milliards pour les Allocations Individuelles de Solidarité et 2 milliards pour les Mineurs Non Accompagnés).

Le compte n'y est pas !

L'Assemblée des Départements de France déplore donc la politique du fait accompli du gouvernement par cette réforme inadmissible de la fiscalité locale. La concertation proclamée urbi et orbi s'est résumée à un monologue gouvernemental.

Les propositions gouvernementales demeureront inacceptables si les Départements ne conservent pas une liberté fiscale. De plus, et de ce fait, nous regrettons vivement que notre demande de déplafonnement des DMTO ait été rejetée.

En privant les Départements de la seule ressource sur laquelle ils peuvent exercer un pouvoir de taux et en la remplaçant par une fraction de TVA forcément tributaire de la conjoncture, le gouvernement accroît sa tutelle sur une collectivité de proximité et d'équilibre des territoires.

Par ailleurs, la dette de l'Etat à l'égard des Départements, reste entière. En effet, la solidarité de l'Etat, qui n'assume pas depuis des années sa contribution financière en matière d'ALS et de MNA, n'est toujours pas au rendez-vous.

Alors que les Départements ont su faire preuve d'une solidarité sans faille entre eux en créant un fonds de péréquation interdépartementale, il est temps que l'Etat cesse de se décharger sur eux, de plus de 11 milliards d'euros chaque année et qu'il assume totalement son rôle en matière de solidarité nationale.

Le gouvernement doit également revoir la lettre et l'esprit du pacte de Cahors. Il ne peut y avoir de contractualisation des politiques sociales départementales si les dépenses nouvelles induites ne sont pas exclues de ces pactes. L'Etat ne peut plus nous inciter, d'un côté, à dépenser toujours davantage et de l'autre, nous sanctionner.

Les Départements refusent leur asphyxie financière à brève échéance.

Enfin, ils réclament un nouvel acte de décentralisation, concret, qui doit être accompagné des moyens nécessaires pour assumer leurs compétences et leurs politiques publiques au service des territoires et de la France.

Ce combat est celui de nos libertés, c'est celui de l'ADF, c'est celui de Territoires Unis qui rassemblent tous les élus régionaux, départementaux et communaux.

N°2019-43/3ème R/A19- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : SIG – Garantie d'emprunt PHBB d'un montant de 1 320 000€

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion de 2019, le 15 Novembre 2019

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

M.NAGAU	J.DESSOUT	M-L.BRESLAU
F.MICHELY	G.DAN	R.SENNEVILLE
R.RAUZDUEL	B.MORNAL	S.ENJARIC
J.DARTRON	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
A.ARBAU	F.BERNIS	A.AVRIL
C.POLYNICE	J.ANSELME	B.ROBERT LAMPONI
J.BENIN	M.BERNARD	L.COURIOL
M.ETZOL	M.CITRONNELLE	A.ABAILLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-C.SAINT-SAUVEUR
L.MAXIMIN BAJAZET		

Représenté(es):

J.GILLOT	H-P.RAMDINI	C.LERUS
D.NEBOR	N.ERDAN	

Excusé(es):

L.BERNIER	D.DULAC
Clo.BAJAZET	E.CALIFER

Absent(es):

L.GALANTINE	C.CHALUS
J.SAPOTILLE	B.RODES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;
VU le contrat de prêt n°98595 en annexe signé entre : SIG ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191115-DE-3R-19-DE
Date de télétransmission : 19/11/2019
Date de réception préfecture : 19/11/2019

DECIDE :

ARTICLE 1 : Le CONSEIL DEPARTEMENTAL accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 320 000€, représentant 100% d'un emprunt, que la SIG se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations Banque des Territoires, selon les caractéristiques et aux charges et conditions du contrat de prêt n°98595 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations Banque des Territoires, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Joëtte BOREL-LINCERTIN

N°2019-44/3ème R/A20- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : Convention entre Pôle Emploi et le Département de Guadeloupe pour l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion de 2019, le 15 Novembre 2019

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

M.NAGAU	J.DESSOUT	M-L.BRESLAU
F.MICHELY	G.DAN	R.SENNEVILLE
R.RAUZDUEL	B.MORNAL	S.SENJARIC
J.DARTRON	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
A.ARBAU	F.BERNIS	A.AVRIL
C.POLYNICE	J.ANSELME	B.ROBERT LAMPONI
J.BENIN	M.BERNARD	L.COURIOL
M.ETZOL	M.CITRONNELLE	A.ABAILLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-C.SAINT-SAUVEUR
L.MAXIMIN BAJAZET		

Représenté(es):

J.GILLOT	H-P.RAMDINI	C.LERUS
D.NEBOR	N.ERDAN	

Excusé(es):

L.BERNIER	D.DULAC
Clo.BAJAZET	E.CALIFER

Absent(es):

L.GALANTINE	C.CHALUS
J.SAPOTILLE	B.RODES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191115-DE-3R-20-DE
Date de télétransmission : 19/11/2019
Date de réception préfecture : 19/11/2019

DECIDE:

ARTICLE 1: De passer avec Pôle Emploi une convention pour l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels.

ARTICLE 2: La convention mentionnée à l'article 1 prendra effet à la date de sa signature et sera valide jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 3: D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191115-DE-3R-20-DE
Date de télétransmission : 19/11/2019
Date de réception préfecture : 19/11/2019



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2019-45/4ème R/A1- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : Budget primitif de l'exercice 2020.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2019, le 18 Décembre

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL	M.GIORGI-BERNARD
C.CHALUS	C.POLYNICE	M.CITRONNELLE
B.RODES	M.ETZOL	M.SIGISCAR
D.DULAC	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
E.CALIFER	A.ABAILLE	M-L.BRESLAU
C.LERUS	G.DAN	R.SENNEVILLE
D.NEBOR	B.MORNAL	S.ENJARIC
H-P.RAMDINI	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
N.ERDAN	F.BERNIS	A.AVRIL
L.MAXIMIN BAJAZET	J.ANSELME	

Représenté(es):

J.GILLOT	B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.BENIN	L.BERNIER	L.COURIOL

Excusé(es):

Clo.BAJAZET

Absent(es):

L.GALANTINE	F.MICHELY	J.DESSOUT
M.NAGAU	A.ARBAU	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191218-DE-B1-4R-1-0-0-
DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

DECIDE

ARTICLE 1: De voter le Budget Primitif du Département de la Guadeloupe pour l'exercice 2020 tel que suit:

- a) la section d'investissement par chapitre (021 à 27) ;
- b) la section de fonctionnement par chapitre (011 à 77).

ARTICLE 2: Le Budget Primitif de l'exercice 2020 est arrêté à la somme de huit-cent soixante-quinze millions cent vingt-deux mille six-cent quatre-vingt-quinze euros et soixante-huit centimes (875 122 695,68€)

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	138 841 206,46	138 841 206,46
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	736 281 489,22	736 281 489,22
TOTAL DU BUDGET	875 122 695,68	875 122 695,68

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DEPENSES			RECETTES		
	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	102 686 821,22	36 174 385,24	138 841 206,46	57 519 064,61	81 322 141,85	138 841 206,46
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	655 136 315,35	81 145 173,87	736 281 489,22	700 284 071,96	35 997 417,26	736 281 489,22
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	757 803 136,57	117 319 559,11	875 122 695,68	757 803 136,57	117 319 559,11	875 122 695,68

ARTICLE 3: Le budget primitif de l'exercice 2020 sera transmis au Préfet de la Guadeloupe.

ARTICLE 4: Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191218-DE-B1-4R-1-0-0-
DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2019-45-1/4ème R/A1- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: PARTICIPATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU BUDGET DE ROUTES DE GUADELOUPE AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2019, le 18 décembre 2019

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Présent(es):

J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL	M.GIORGI-BERNARD
C.CHALUS	C.POLYNICE	M.CITRONNELLE
B.RODES	M.ETZOL	M.SIGISCAR
D.DULAC	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
E.CALIFER	A.ABAILLE	M-L.BRESLAU
C.LERUS	G.DAN	R.SENNEVILLE
D.NEBOR	B.MORNAL	S.ENJARIC
H-P.RAMDINI	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
N.ERDAN	F.BERNIS	A.AVRIL
L.MAXIMIN BAJAZET	J.ANSELME	

Représenté(es):

J.GILLOT	B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.BENIN	L.BERNIER	L.COURIOL

Excusé(es):

Clo.BAJAZET

Absent(es):

L.GALANTINE	F.MICHELY	J.DESSOUT
M.NAGAU	A.ARBAU	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191218-DE-B1-4R-1_1-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

DECIDE

ARTICLE 1 : D'inscrire, au titre de la participation du Conseil Départemental, au budget 2020, du Syndicat des Routes de Guadeloupe un crédit de 8 502 600 € dont :

- *En fonctionnement courant : 1 340 000 €*
- *En charges de personnel : 6 262 600 €*
- *En investissement : 900 000 €*

ARTICLE 2 : les crédits correspondants sont imputés respectivement aux chap 65 article 65735, chap 65 article 6568 et chap 204 article 204152 du budget départemental.

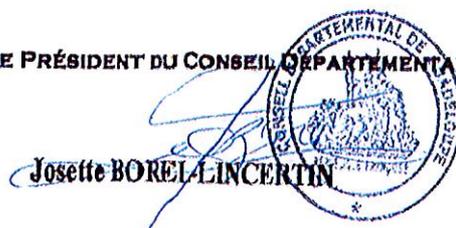
ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2019-45-2/4ème R/A1- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: PARTICIPATION AU BUDGET SDIS – EXERCICE 2020

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2019, le 18 décembre 2019

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Présent(es):

J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL	M.GIORGI-BERNARD
C.CHALUS	C.POLYNICE	M.CITRONNELLE
B.RODES	M.ETZOL	M.SIGISCAR
D.DULAC	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
E.CALIFER	A.ABAILLE	M-L.BRESLAU
C.LERUS	G.DAN	R.SENNEVILLE
D.NEBOR	B.MORNAL	S.ENJARIC
H-P.RAMDINI	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
N.ERDAN	F.BERNIS	A.AVRIL
L.MAXIMIN BAJAZET	J.ANSELME	

Représenté(es):

J.GILLOT	B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.BENIN	L.BERNIER	L.COURIOL

Excusé(es):

Clo.BAJAZET

Absent(es):

L.GALANTINE	F.MICHELY	J.DESSOUT
M.NAGAU	A.ARBAU	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191218-DE-B1-4R-1_2-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'inscrire, au titre de la participation du Conseil Départemental, au budget 2020 du Service Départemental Incendie et de Secours un crédit de 23 437 259€ € en fonctionnement et de 1 500 000 € en investissement.

ARTICLE 2 : Le déblocage des crédits liés au fonctionnement courant se fera sur la base de versements trimestriels. Pour l'investissement, les crédits seront libérés sur production par le SDIS de justificatifs attestant de la réalisation du programme de dépenses qui aura été d'accord partie retenu, au titre de 2020.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont imputés respectivement au chapitre 65 article 6553 et au chapitre 204 article 2041781 du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2019-45-3/4ème R/A1- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: GESTAG- BUDGET 2020

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2019, le 18 décembre 2019

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Présent(es):

J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL	M.GIORGI-BERNARD
C.CHALUS	C.POLYNICE	M.CITRONNELLE
B.RODES	M.ETZOL	M.SIGISCAR
D.DULAC	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
E.CALIFER	A.ABAILLE	M-L.BRESLAU
C.LERUS	G.DAN	R.SENNEVILLE
D.NEBOR	B.MORNAL	S.ENJARIC
H-P.RAMDINI	Claude.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
N.ERDAN	F.BERNIS	A.AVRIL
L.MAXIMIN BAJAZET	J.ANSELME	

Représenté(es):

J.GILLOT	B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.BENIN	L.BERNIER	L.COURIOL

Excusé(es):

Clo.BAJAZET

Absent(es):

L.GALANTINE	F.MICHELY	J.DESSOUT
M.NAGAU	A.ARBAU	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191218-DE-B1-4R-1_3-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

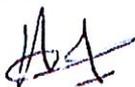
DECIDE :

ARTICLE 1 : D'inscrire, conformément à l'article 1 de la convention de délégation de service public du 27 décembre 2017, une subvention de 600 000 € au titre de la participation du Conseil Départemental au financement des obligations de service public imposées à la structure gestionnaire.

ARTICLE 2 : la dépense est imputée au chapitre 67 article 6745 du budget départemental.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MAIRIE DE

JOSETTE BOREL-LINCERTIN

JOSETTE BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2019-45-4/4ème R/A1- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: COMITE DU TOURISME DES ILES DE GUADELOUPE - EXERCICE 2020

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2019, le 18 décembre 2019

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Présent(es):

J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL	M.GIORGI-BERNARD
C.CHALUS	C.POLYNICE	M.CITRONNELLE
B.RODES	M.ETZOL	M.SIGISCAR
D.DULAC	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
E.CALIFER	A.ABAILLE	M-L.BRESLAU
C.LERUS	G.DAN	R.SENNEVILLE
D.NEBOR	B.MORNAL	S.ENJARIC
H-P.RAMDINI	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
N.ERDAN	F.BERNIS	A.AVRIL
L.MAXIMIN BAJAZET	J.ANSELME	

Représenté(es):

J.GILLOT	B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.BENIN	L.BERNIER	L.COURIOL

Excusé(es):

Clo.BAJAZET

Absent(es):

L.GALANTINE	F.MICHELY	J.DESSOUT
M.NAGAU	A.ARBAU	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191218-DE-B1-4R-1_4-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

DECIDE

ARTICLE 1 : D'inscrire une subvention de 680 000 € au titre de la participation du Conseil Départemental au budget du Comité du Tourisme des îles de la Guadeloupe dont 50% au titre du fonctionnement courant de la structure et 50% pour son programme d'actions 2020.

ARTICLE 2 : Les modalités de mise en œuvre de la subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et le Comité de Tourisme des Îles de Guadeloupe.

ARTICLE 3 : La dépense est imputée au chapitre 65 article 65738 du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2019-45-5/4ème R/A1- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: SUBVENTION A L'INSTITUT PHYSIQUE DU GLOBE POUR L'OBSERVATOIRE VOLCANOLOGIQUE - BUDGET 2020

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2019, le 18 décembre 2019

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Présent(es):

J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL	M.GIORGI-BERNARD
C.CHALUS	C.POLYNICE	M.CITRONNELLE
B.RODES	M.ETZOL	M.SIGISCAR
D.DULAC	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
E.CALIFER	A.ABAILLE	M-L.BRESLAU
C.LERUS	G.DAN	R.SENNEVILLE
D.NEBOR	B.MORNAL	S.ENJARIC
H-P.RAMDINI	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
N.ERDAN	F.BERNIS	A.AVRIL
L.MAXIMIN BAJAZET	J.ANSELME	

Représenté(es):

J.GILLOT	B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.BENIN	L.BERNIER	L.COURIOL

Excusé(es):

Clo.BAJAZET

Absent(es):

L.GALANTINE	F.MICHELY	J.DESSOUT
M.NAGAU	A.ARBAU	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191218-DE-B1-4R-1_5-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de 36 000 € à l'Institut Physique du Globe afin de lui permettre de financer les dépenses de fonctionnement de l'Observatoire Volcanologique et Sismique de la Guadeloupe au titre de l'année 2020.

ARTICLE 2 : Le versement de ces fonds interviendra en une seule fois

ARTICLE 3 : La dépense est imputée au chapitre 65 article 65738 du budget départemental.

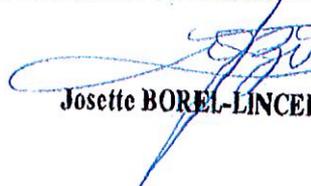
ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN



N°2019-46/4ème R/A2- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: Stratégie d'endettement pour 2020

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2019, le 18 Décembre

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL	M.GIORGI-BERNARD
C.CHALUS	C.POLYNICE	M.CITRONNELLE
B.RODES	M.ETZOL	M.SIGISCAR
D.DULAC	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
E.CALIFER	A.ABAILLE	M-L.BRESLAU
C.LERUS	G.DAN	R.SENNEVILLE
D.NEBOR	B.MORNAL	S.ENJARIC
H-P.RAMDINI	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
N.ERDAN	F.BERNIS	A.AVRIL
L.MAXIMIN BAJAZET	J.ANSELME	

Représenté(es):

J.GILLOT	B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.BENIN	L.BERNIER	L.COURIOL

Excusé(es):

Clo.BAJAZET

Absent(es):

L.GALANTINE	F.MICHELY	J.DESSOUT
M.NAGAU	A.ARBAU	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame Président du Conseil Départemental

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la stratégie d'endettement de la Collectivité, au titre de l'exercice 2020, tel que présenté dans le rapport, à savoir :

- la recherche des meilleures conditions de financement ;
- le recours aux emprunts à taux variable pour apporter plus de souplesse à la gestion de la dette et à taux fixe pour assurer un taux d'intérêt bas sur le long terme ;
- la poursuite de la maîtrise du stock de dette dans le respect de l'encadrement du ratio de désendettement.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2019-47/4ème R/A3- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Taux d'imposition 2020

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2019, le 18 Décembre

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL	M.GIORGI-BERNARD
C.CHALUS	C.POLYNICE	M.CITRONNELLE
B.RODES	M.ETZOL	M.SIGISCAR
D.DULAC	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
E.CALIFER	A.ABAILLE	M-L.BRESLAU
C.LERUS	G.DAN	R.SENNEVILLE
D.NEBOR	B.MORNAL	S.ENJARIC
H-P.RAMDINI	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
N.ERDAN	F.BERNIS	A.AVRIL
L.MAXIMIN BAJAZET	J.ANSELME	

Représenté(es):

J.GILLOT	B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.BENIN	L.BERNIER	L.COURIOL

Excusé(es):

Clo.BAJAZET

Absent(es):

L.GALANTINE	F.MICHELY	J.DESSOUT
M.NAGAU	A.ARBAU	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191218-DE-B1-4R-3-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

DECIDE

ARTICLE 1: De maintenir, au titre de l'exercice 2020, le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 25,27%.

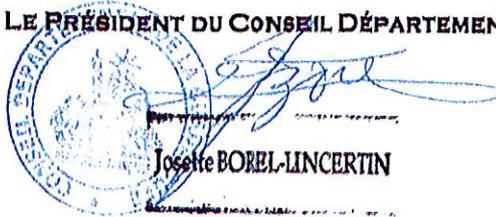
ARTICLE 2: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2019-48/4ème R/A4- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : Règlement financier et guide des procédures budgétaires et comptables

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2019, le 18 Décembre

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL	M.GIORGI-BERNARD
C.CHALUS	C.POLYNICE	M.CITRONNELLE
B.RODES	M.ETZOL	M.SIGISCAR
D.DULAC	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
E.CALIFER	A.ABAILLE	M-L.BRESLAU
C.LERUS	G.DAN	R.SENNEVILLE
D.NEBOR	B.MORNAL	S.ENJARIC
H-P.RAMDINI	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
N.ERDAN	F.BERNIS	A.AVRIL
L.MAXIMIN BAJAZET	J.ANSELME	

Représenté(es):

J.GILLOT	B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.BENIN	L.BERNIER	L.COURIOL

Excusé(es):

Clo.BAJAZET

Absent(es):

L.GALANTINE	F.MICHELY	J.DESSOUT
M.NAGAU	A.ARBAU	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191218-DE-B1-4R-4-1-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

DECIDE

ARTICLE 1: D'adopter le règlement financier et guide des procédures budgétaires et comptables ci annexé.

ARTICLE 2: De donner mandat à Mme Le Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Jocette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2019-49/4ème R/A5- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: Eléments complémentaires aux durées d'amortissement des immobilisations corporelles pour le compte 212.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2019, le 18 Décembre

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL	M.GIORGI-BERNARD
C.CHALUS	C.POLYNICE	M.CITRONNELLE
B.RODES	M.ETZOL	M.SIGISCAR
D.DULAC	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
E.CALIFER	A.ABAILLE	M-L.BRESLAU
C.LERUS	G.DAN	R.SENNEVILLE
D.NEBOR	B.MORNAL	S.ENJARIC
H-P.RAMDINI	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
N.ERDAN	F.BERNIS	A.AVRIL
L.MAXIMIN BAJAZET	J.ANSELME	

Représenté(es):

J.GILLOT	B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.BENIN	L.BERNIER	L.COURIOL

Excusé(es):

Clo.BAJAZET

Absent(es):

L.GALANTINE	F.MICHELY	J.DESSOUT
M.NAGAU	A.ARBAU	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU; la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 10 novembre 2004 relative à la gestion des immobilisations
VU la délibération du Conseil Départemental du 28 octobre 2008 relative aux éléments complémentaires aux durées d'amortissement

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191218-DE-B1-4R-5-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

DECIDE

ARTICLE 1 : De compléter la délibération du 10 Novembre 2004 et de celle du 28 octobre 2008.

ARTICLE 2 : De retenir les durées d'amortissement suivantes pour le compte 212 « Agencements et aménagements de terrains ».

LIBELLE	FOURCHETTE	DUREE RETENUE	COMPTE M52	SUBDIVISION COMPTE
PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	15 à 20 ans	20 ans	212	2121
AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	15 à 30 ans	30 ans	212	2128

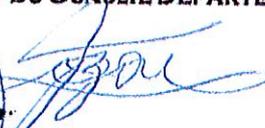
ARTICLE 3 : Madame le président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191218-DE-B1-4R-5-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019



N°2019-50/4ème R/A6- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: Modification des effectifs budgétaires

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2019, le 18 Décembre 2019

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL	M.GIORGI-BERNARD
C.CHALUS	C.POLYNICE	M.CITRONNELLE
B.RODES	M.ETZOL	M.SIGISCAR
D.DULAC	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
E.CALIFER	A.ABAILLE	M-L.BRESLAU
C.LERUS	G.DAN	R.SENNEVILLE
D.NEBOR	B.MORNAL	S.ENJARIC
H-P.RAMDINI	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
N.ERDAN	F.BERNIS	A.AVRIL
L.MAXIMIN BAJAZET	J.ANSELME	

Représenté(es):

J.GILLOT	B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.BENIN	L.BERNIER	L.COURIOL

Excusé(es):

Clo.BAJAZET

Absent(es):

L.GALANTINE	F.MICHELY	J.DESSOUT
M.NAGAU	A.ARBAU	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi 2015-1785 du 29/12/2015 de finance pour 2016, notamment son article 48

Vu l'avis du CT du 06 septembre 2019

Vu le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser les modifications suivantes du tableau des effectifs budgétaires, tel que présenté dans le document annexé, qui visent à prendre en compte un nouveau besoin de la collectivité ainsi que la transformation du poste des agents qui seront admis à bénéficier d'un avancement de grade au titre de la CAP 2018 par suppressions et créations simultanées :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie B

<u>Suppression</u>	<u>Création</u>
15 postes de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	15 postes de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe

Catégorie C

<u>Suppression</u>	<u>Création</u>
9 postes d'adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} Classe	9 postes d'adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} Classe
4 postes d'adjoint administratif	4 postes d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie C

<u>Suppression</u>	<u>Création</u>
10 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	10 postes d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
6 postes d'adjoint technique	6 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
2 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement	2 postes d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement
7 postes d'adjoint technique des établissements d'enseignement	7 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement

FILIERE SOCIALE

Catégorie A

<u>Suppression</u>	<u>Création</u>
1 poste de psychologue de classe normale	1 poste de psychologue hors classe
1 poste de puéricultrice de classe supérieure	1 poste de puéricultrice hors classe
1 poste d'infirmier en soins généraux de classe	1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe

Agents de réception en préfecture
07-F-2019-10017-20191218-DE-B1-4R-6-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

Catégorie C

Suppression	Création
1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe

FILIERE CULTURELLE

Catégorie A

Suppression	Création
-	1 poste d'attaché de conservation du patrimoine
1 poste de conservateur de bibliothèque	1 poste de conservateur de bibliothèque en chef
1 poste de conservateur du patrimoine	1 poste de conservateur du patrimoine en chef
1 poste de bibliothécaire	1 poste de bibliothécaire principal
1 poste d'attaché de conservation	1 poste d'attaché de conservation principal

FILIERE ANIMATION

Catégorie B

Suppression	Création
1 poste d'animateur	1 poste d'animateur principal de 2 ^{ème} classe

ARTICLE 2: Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du BP 2020.

ARTICLE 3: Madame le Présidente du Conseil Départemental est chargée de l'exécution et du suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191218-DE-B1-4R-6-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : Approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2019, le 18 Décembre

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL	M.GIORGI-BERNARD
C.CHALUS	C.POLYNICE	M.CITRONNELLE
B.RODES	M.ETZOL	M.SIGISCAR
D.DULAC	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
E.CALIFER	A.ABAILLE	M-L.BRESLAU
C.LERUS	G.DAN	R.SENNEVILLE
D.NEBOR	B.MORNAL	S.ENJARIC
H-P.RAMDINI	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
N.ERDAN	F.BERNIS	A.AVRIL
L.MAXIMIN BAJAZET	J.ANSELME	

Représenté(es):

J.GILLOT	B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.BENIN	L.BERNIER	L.COURIOL

Excusé(es):

Clo.BAJAZET

Absent(es):

L.GALANTINE	F.MICHELY	J.DESSOUT
M.NAGAU	A.ARBAU	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles [L113-8](#), [L113-14](#), [L215-1](#), [L113-10](#), [L 331.3](#), [R215-1](#), [R215-2](#) et suivants ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2012-233/8èmeCP/A12-B1 du 13 juillet 2012 relative à l'adhésion à la charte des espaces naturels sensibles proposée par l'assemblée des Départements de France ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2016-18/1ère CP/A19-B1 du 18 février 2016 relative à la réalisation du schéma départemental des espaces naturels sensibles ;
VU l'avis favorable émis par la Commission environnement solidarités énergétiques gestion des risques majeurs, réunie le 12 décembre 2019 ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver le schéma départemental des espaces naturels sensibles qui définit les objectifs, les sites d'intervention et les moyens d'intervention à court et moyen termes,

ARTICLE 2: De donner mandat à la Commission permanente pour statuer sur les prochaines modifications en ce qui concerne l'établissement de zones de préemption afin de conférer au SDENS un caractère évolutif et souple,

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: Attribution d'une subvention à la CCMG pour la réalisation d'une thèse sur la thématique de « la protection des écosystèmes filiens »

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2019, le 18 Décembre

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL	M.GIORGI-BERNARD
C.CHALUS	C.POLYNICE	M.CITRONNELLE
B.RODES	M.ETZOL	M.SIGISCAR
D.DULAC	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
E.CALIFER	A.ABAILLE	M-L.BRESLAU
C.LERUS	G.DAN	R.SENNEVILLE
D.NEBOR	B.MORNAL	S.ENJARIC
H-P.RAMDINI	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
N.ERDAN	F.BERNIS	A.AVRIL
L.MAXIMIN BAJAZET	J.ANSELME	

Représenté(es):

J.GILLOT	B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.BENIN	L.BERNIER	L.COURIOL

Excusé(es):

Clo.BAJAZET

Absent(es):

L.GALANTINE	F.MICHELY	J.DESSOUT
M.NAGAU	A.ARBAU	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'avis favorable émis par la Commission environnement solidarités énergétiques gestion des risques majeurs, réunie le 12 décembre 2019 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

DECIDE

ARTICLE 1: D'accompagner la CCMG dans la conclusion d'une convention industrielle de formation par la recherche sur la thématique de « la protection des écosystèmes liens »,

ARTICLE 2: De participer à ces travaux à hauteur de 30 000€,

ARTICLE 3: D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, Nature 65738 du Budget Départemental,

ARTICLE 4: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: Demande de cofinancement européen pour la réalisation d'un programme triennal 2020-2022 d'aménagement des sites en FDD, de réhabilitation et de réfection de la signalétique des traces inscrites au PDIPR, de réalisation d'un schéma d'accueil en forêt

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2019, le 18 Décembre

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL	M.GIORGI-BERNARD
C.CHALUS	C.POLYNICE	M.CITRONNELLE
B.RODES	M.ETZOL	M.SIGISCAR
D.DULAC	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
E.CALIFER	A.ABAILLE	M-L.BRESLAU
C.LERUS	G.DAN	R.SENNEVILLE
D.NEBOR	B.MORNAL	S.ENJARIC
H-P.RAMDINI	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
N.ERDAN	F.BERNIS	A.AVRIL
L.MAXIMIN BAJAZET	J.ANSELME	

Représenté(es):

J.GILLOT	B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.BENIN	L.BERNIER	L.COURIOL

Excusé(es):

Clo.BAJAZET

Absent(es):

L.GALANTINE	F.MICHELY	J.DESSOUT
M.NAGAU	A.ARBAU	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'avis favorable émis par la Commission environnement solidarités énergétiques gestion des risques majeurs, réunie le 12 décembre 2019 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le programme triennal 2020-2022 d'aménagement des sites en forêt départementalo-domaniale, de réhabilitation des traces, de poursuite de la réfection de la signalétique sur les traces inscrites au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées, la réalisation d'un schéma d'accueil en forêt;

ARTICLE 2 : De solliciter un cofinancement européen au titre du FEDER selon le plan de financement suivant :

	Pourcentage	Montant
FEDER	65%	536 613 €
CD971	35%	288 946 €
Total		825 559 €

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 23, Nature 23181 et Chap 20 Nature 2031 du Budget Départemental,

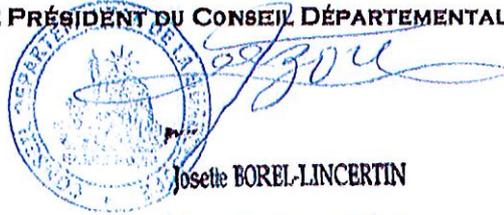
ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN

Secrétaire Générale du Conseil Départemental



N°2019-51-4/4ème R/A7- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : Espaces naturels sensibles – Classement des parcelles départementales sises dans le périmètre ENS de 7 sites sis au Gosier, à Petit-Bourg, à Pointe-à-Pitre, à Port-Louis, à Sainte-Rose, à Deshaies, à Saint-Louis, à Capesterre de Marie-Galante

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2019, le 18 Décembre

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL	M.GIORGI-BERNARD
C.CHALUS	C.POLYNICE	M.CITRONNELLE
B.RODES	M.ETZOL	M.SIGISCAR
D.DULAC	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
E.CALIFER	A.ABAILLE	M-L.BRESLAU
C.LERUS	G.DAN	R.SENNEVILLE
D.NEBOR	B.MORNAL	S.ENJARIC
H-P.RAMDINI	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
N.ERDAN	F.BERNIS	A.AVRIL
L.MAXIMIN BAJAZET	J.ANSELME	

Représenté(es):

J.GILLOT	B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.BENIN	L.BERNIER	L.COURIOL

Excusé(es):

Clo.BAJAZET

Absent(es):

L.GALANTINE	F.MICHELY	J.DESSOUT
M.NAGAU	A.ARBAU	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L113-8, L113-14, L215-1, R215-1, R215-2 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2016-18/1ère CP/A19-B1 du 18 février 2016 relative à la réalisation du schéma départemental des espaces naturels sensibles;

VU les plans d'occupation des sols ou les projets de plans locaux d'urbanisme de Sainte-Rose, Gosier et Saint-François;

VU les plans locaux d'urbanisme de Petit-Bourg, Petit-Canal, Pointe à Pitre, Port-Louis, Deshaies;

VU le courrier d'intention du 10 décembre 2019 transmis par la commune de Deshaies ;

Considérant que les organismes professionnels agricoles et forestiers, consultés par courrier du 16 août 2019 n'ont pas exprimé d'objections à la création des zones de préemption ;

VU l'avis favorable émis par la Commission environnement solidarités énergétiques gestion des risques majeurs, réunie le 12 décembre 2019 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191218-DE-B1-4R-7-4-1-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

DECIDE

ARTICLE 1: De classer les parcelles départementales sises dans le périmètre ENS proposé pour les sites suivants, telles que représentées sur les plans de situation et de délimitation joints en annexe:

<i>Communes</i>	<i>Sites</i>	<i>N° de parcelle</i>	<i>Superficie totale de la parcelle</i>	<i>Superficie concernée par le classement</i>
Gosier	Pointe Saline et Pointe Canot	BR24	5,74 ha	5,74 ha
Petit-Bourg	Vallée de Tambour	AH124	10,89 ha	10,89 ha
Pointe à Pitre	Ilet Cochon	AT41	2,48 ha	2,48 ha
Port-Louis	Gaschet	Toutes les parcelles incluses dans la ZNIEFF	239,75 ha	239,75 ha
Sainte-Rose	Pointe Allègre	AB 988	38,48 ha	38,48 ha
Deshaies	Grand Anse - Gros-Morne	AL0002pp AL0003pp AL0005 AL0008 AL0009pp AL0104pp AL0118pp AL0200pp	87,2 ha	84,9 ha
Capesterre Marie Galante	Traversée de Marie-Galante Barre de l'île	AB1pp, AB2pp	11,36 ha	10,12 ha
Saint-Louis	Traversée de Marie-Galante Barre de l'île	AE107pp AE108 AV43pp	36,82 ha	21,01 ha
Saint-Louis	Traversée de Marie-Galante Les Falaises	AE110pp AE128pp AE131 AE135 AE172pp AE173 AE174 AE178pp AE181pp AE184 AE185 AE186 AE187 AE189pp	63,52 ha	46,94 ha
Saint-Louis	Traversée de Marie-Galante Rivière Vieux-Fort	AT46pp AT45 AT44pp AC15 AC16pp AD11pp AD14pp AD15	31,05 ha	25,65 ha

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191218-DE-B1-4R-7-4-1-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

		AD16 AD17 AD18 AD26pp		
--	--	--------------------------------	--	--

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191218-DE-B1-4R-7-4-1-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : Espaces naturels sensibles – Classement d'un site et création d'une zone de préemption sur la commune de Trois-Rivières

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2019, le 18 Décembre

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL	M.GIORGI-BERNARD
C.CHALUS	C.POLYNICE	M.CITRONNELLE
B.RODES	M.ETZOL	M.SIGISCAR
D.DULAC	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
E.CALIFER	A.ABAILLE	M-L.BRESLAU
C.LERUS	G.DAN	R.SENNEVILLE
D.NEBOR	B.MORNAL	S.ENJARIC
H-P.RAMDINI	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
N.ERDAN	F.BERNIS	A.AVRIL
L.MAXIMIN BAJAZET	J.ANSELME	

Représenté(es):

J.GILLOT	B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.BENIN	L.BERNIER	L.COURIOL

Excusé(es):

Clo.BAJAZET

Absent(es):

L.GALANTINE	F.MICHELY	J.DESSOUT
M.NAGAU	A.ARBAU	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles [L113-8](#), [L113-14](#), [L215-1](#), [R215-1](#), [R215-2](#) et suivants ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2016-18/1ère CP/A19-B1 du 18 février 2016 relative à la réalisation du schéma départemental des espaces naturels sensibles;

VU la délibération du Conseil municipal de Trois-Rivières n° D_20190808_04 du 08 août 2019;

Considérant que les organismes professionnels agricoles et forestiers, consultés par courrier du 16 août 2019 n'ont pas exprimé d'objections à la création des zones de préemption ;

VU l'avis favorable émis par la Commission environnement solidarités énergétiques gestion des risques majeurs, réunie le 12 décembre 2019 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : Espaces naturels sensibles – Classement et création de 3 zones de préemption sur la commune de Bouillante

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2019, le 18 Décembre

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL	M.GIORGI-BERNARD
C.CHALUS	C.POLYNICE	M.CITRONNELLE
B.RODES	M.ETZOL	M.SIGISCAR
D.DULAC	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
E.CALIFER	A.ABAILLE	M-L.BRESLAU
C.LERUS	G.DAN	R.SENNEVILLE
D.NEBOR	B.MORNAL	S.ENJARIC
H-P.RAMDINI	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
N.ERDAN	F.BERNIS	A.AVRIL
L.MAXIMIN BAJAZET	J.ANSELME	

Représenté(es):

J.GILLOT	B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.BENIN	L.BERNIER	L.COURIOL

Excusé(es):

Clo.BAJAZET

Absent(es):

L.GALANTINE	F.MICHELY	J.DESSOUT
M.NAGAU	A.ARBAU	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles [L113-8](#), [L113-14](#), [L215-1](#), [R215-1](#), [R215-2](#) et suivants ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2016-18/1ère CP/A19-B1 du 18 février 2016 relative à la réalisation du schéma départemental des espaces naturels sensibles ;
VU la délibération du Conseil municipal de Bouillante n° CB/2019/28 du 16 avril 2019 ;
Considérant que les organismes professionnels agricoles et forestiers, consultés par courrier du 16 août 2019 n'ont pas exprimé d'objections à la création des zones de préemption ;
VU l'avis favorable émis par la Commission environnement solidarités énergétiques gestion des risques majeurs, réunie le 12 décembre 2019 ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De classer les sites suivants en espaces naturels sensibles : Rivière Lostau, Pointe Malendure, Anse à la Barque – Trace des crêtes ;

ARTICLE 2 : Décide d'instituer 3 zones de préemption, telles que représentées sur les plans de situation et de délimitation joints en annexe:

<i>Sites</i>	<i>Superficie totale du site</i>	<i>Superficie concernée par la zone de préemption</i>
Rivière Lostau	285.10 ha	283.92 ha
Pointe Malendure	28.30 ha	13.63 ha
Anse à la barque – Trace des crêtes	279.17 ha	240.33 ha

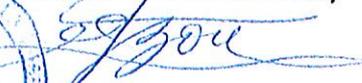
ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191218-DE-B1-4R-7-6-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: Espaces naturels sensibles - Classement d'un site et création d'une zone de préemption sur la commune de Lamentin

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2019, le 18 Décembre

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL	M.GIORGI-BERNARD
C.CHALUS	C.POLYNICE	M.CITRONNELLE
B.RODES	M.ETZOL	M.SIGISCAR
D.DULAC	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
E.CALIFER	A.ABAILLE	M-L.BRESLAU
C.LERUS	G.DAN	R.SENNEVILLE
D.NEBOR	B.MORNAL	S.ENJARIC
H-P.RAMDINI	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
N.ERDAN	F.BERNIS	A.AVRIL
L.MAXIMIN BAJAZET	J.ANSELME	

Représenté(es):

J.GILLOT	B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.BENIN	L.BERNIER	L.COURIOL

Excusé(es):

Clo.BAJAZET

Absent(es):

L.GALANTINE	F.MICHELY	J.DESSOUT
M.NAGAU	A.ARBAU	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
 VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
 VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
 VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles [L113-8](#), [L113-14](#), [L215-1](#), [R215-1](#), [R215-2](#) et suivants ;
 VU la délibération du Conseil Départemental n°2016-18/1ère CP/A19-B1 du 18 février 2016 relative à la réalisation du schéma départemental des espaces naturels sensibles ;
 VU la délibération du Conseil municipal de Lamentin du 10 décembre 2019 ;
 Considérant que les organismes professionnels agricoles et forestiers, consultés par courrier du 16 août 2019 n'ont pas exprimé d'objections à la création des zones de préemption ;
 VU l'avis favorable émis par la Commission environnement solidarités énergétiques gestion des risques majeurs, réunie le 12 décembre 2019 ;
 VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Accusé de réception en préfecture
 971-229710017-20191218-DE-B1-4R-7-7-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2019
 Date de réception préfecture : 19/12/2019

DECIDE

ARTICLE 1 : De classer le site suivant en espace naturel sensible : Parc urbain de Lamentin;

ARTICLE 2 : Décide d'instituer 1 zone de préemption, telles que représentée sur les plans de situation et de délimitation joints en annexe:

<i>Sites</i>	<i>Superficie totale du site</i>	<i>Superficie concernée par la zone de préemption</i>
Parc urbain de Lamentin	62.80 ha	15.20 ha

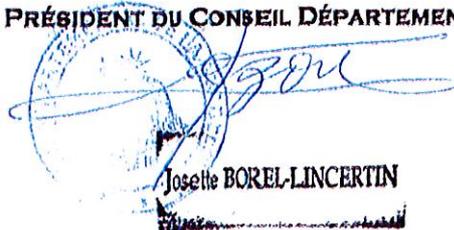
ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



N°2019-51-8/4ème R/A7- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : Espaces naturels sensibles - Classement et création de 5 zones de préemption sur la commune du Moule

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2019, le 18 Décembre

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL	M.GIORGI-BERNARD
C.CHALUS	C.POLYNICE	M.CITRONNELLE
B.RODES	M.ETZOL	M.SIGISCAR
D.DULAC	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
E.CALIFER	A.ABAILLE	M-L.BRESLAU
C.LERUS	G.DAN	R.SENNEVILLE
D.NEBOR	B.MORNAL	S.ENJARIC
H-P.RAMDINI	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
N.ERDAN	F.BERNIS	A.AVRIL
L.MAXIMIN BAJAZET	J.ANSELME	

Représenté(es):

J.GILLOT	B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.BENIN	L.BERNIER	L.COURIOL

Excusé(es):

Clo.BAJAZET

Absent(es):

L.GALANTINE	F.MICHELY	J.DESSOUT
M.NAGAU	A.ARBAU	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles [L113-8](#), [L113-14](#), [L215-1](#), [R215-1](#), [R215-2](#) et suivants ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2016-18/1ère CP/A19-B1 du 18 février 2016 relative à la réalisation du schéma départemental des espaces naturels sensibles;

VU la délibération du Conseil municipal du Moule n° 13/DCM19/88 du 18 juillet 2019;

Considérant que les organismes professionnels agricoles et forestiers, consultés par courrier du 16 août 2019 n'ont pas exprimé d'objections à la création des zones de préemption ;

VU l'avis favorable émis par la Commission environnement solidarités énergétiques gestion des risques majeurs, réunie le 12 décembre 2019 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

DECIDE

ARTICLE 1: De classer les sites suivants en espaces naturels sensibles : Bois Baron, Rivière d'Audoïn, Sainte-Marguerite, Porte d'Enfer à Anse Salabouelle, Les Grands Fonds ;

ARTICLE 2: Décide d'instituer 5 zones de préemption, telles que représentées sur les plans de situation et de délimitation joints en annexe:

<i>Sites</i>	<i>Superficie totale du site</i>	<i>Superficie concernée par la zone de préemption</i>
Bois Baron	78 ha	65.78 ha
Rivière d'Audoïn	178.6 ha	98.83 ha
Sainte-Marguerite	72 ha	49.83 ha
Porte d'Enfer à Anse Salabouelle - site inclus dans celui de la Pointe des Châteaux	103.73 ha	60.29 ha
Les Grands fonds	60.31 ha	56.83 ha

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Signature of Josette BOREL-LINCERTIN
Josette BOREL-LINCERTIN



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : Espaces naturels sensibles – Classement de 3 sites et création de 2 zones de préemption sur la commune de Morne à l'eau

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2019, le 18 Décembre

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL	M.GIORGI-BERNARD
C.CHALUS	C.POLYNICE	M.CITRONNELLE
B.RODES	M.ETZOL	M.SIGISCAR
D.DULAC	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
E.CALIFER	A.ABAILLE	M-L.BRESLAU
C.LERUS	G.DAN	R.SENNEVILLE
D.NEBOR	B.MORNAL	S.ENJARIC
H-P.RAMDINI	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
N.ERDAN	F.BERNIS	A.AVRIL
L.MAXIMIN BAJAZET	J.ANSELME	

Représenté(es):

J.GILLOT	B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.BENIN	L.BERNIER	L.COURIOL

Excusé(es):

Clo.BAJAZET

Absent(es):

L.GALANTINE	F.MICHELY	J.DESSOUT
M.NAGAU	A.ARBAU	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles [L113-8](#), [L113-14](#), [L215-1](#), [R215-1](#), [R215-2](#) et suivants ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2016-18/1ère CP/A19-B1 du 18 février 2016 relative à la réalisation du schéma départemental des espaces naturels sensibles ;
VU la délibération du Conseil municipal de Morne à l'eau n° 06-02-2019 du 10 septembre 2019 ;
Considérant que les organismes professionnels agricoles et forestiers, consultés par courrier du 16 août 2019 n'ont pas exprimé d'objections à la création des zones de préemption ;
VU l'avis favorable émis par la Commission environnement solidarités énergétiques gestion des risques majeurs, réunie le 12 décembre 2019 ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191218-DE-B1-4R-7-9-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

DECIDE

ARTICLE 1 : De classer les sites suivants en espaces naturels sensibles : Source de Saint-Sauveur, Morne Sauvia (BN 249 pp), Les Grands Fonds ;

ARTICLE 2 : Décide d'instituer 2 zones de préemption, telles que représentées sur les plans de situation et de délimitation joints en annexe:

<i>Sites</i>	<i>Superficie totale du site</i>	<i>Superficie concernée par la zone de préemption</i>
Source de Saint-Sauveur	109.46ha	61.23 ha
Les Grands fonds	102.70ha	98.40 ha

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette FOREL-LINCERTIN



N°2019-51-10/4ème R/A7- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : Espaces naturels sensibles - Classement de 3 sites et création d'une zone de préemption sur la commune de Petit-Canal

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2019, le 18 Décembre

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL	M.GIORGI-BERNARD
C.CHALUS	C.POLYNICE	M.CITRONNELLE
B.RODES	M.ETZOL	M.SIGISCAR
D.DULAC	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
E.CALIFER	A.ABAILLE	M-L.BRESLAU
C.LERUS	G.DAN	R.SENNEVILLE
D.NEBOR	B.MORNAL	S.ENJARIC
H-P.RAMDINI	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
N.ERDAN	F.BERNIS	A.AVRIL
L.MAXIMIN BAJAZET	J.ANSELME	

Représenté(es):

J.GILLOT	B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.BENIN	L.BERNIER	L.COURIOL

Excusé(es):

Clo.BAJAZET

Absent(es):

L.GALANTINE	F.MICHELY	J.DESSOUT
M.NAGAU	A.ARBAU	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles [L113-8](#), [L113-14](#), [L215-1](#), [R215-1](#), [R215-2](#) et suivants ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2016-18/1ère CP/A19-B1 du 18 février 2016 relative à la réalisation du schéma départemental des espaces naturels sensibles;

VU la délibération du Conseil municipal de Petit-Canal n° BM/HP/2019/11-07-80 du 28 novembre 2019;

Considérant que les organismes professionnels agricoles et forestiers, consultés par courrier du 16 août 2019 n'ont pas exprimé d'objections à la création des zones de préemption ;

VU l'avis favorable émis par la Commission environnement solidarités énergétiques gestion des risques majeurs, réunie le 12 décembre 2019 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191218-DE-B1-4R-7-10-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

DECIDE

ARTICLE 1: De classer les sites suivants en espaces naturels sensibles : Pointe Sable-Bar- Bautiran, Gaschet, Anse des corps ;

ARTICLE 2: Décide d'instituer 1 zone de préemption, telle que représentée sur les plans de situation et de délimitation joints en annexe:

<i>Sites</i>	<i>Superficie totale du site</i>	<i>Superficie concernée par la zone de préemption</i>
Anse des corps	99.20 ha	44.17 ha

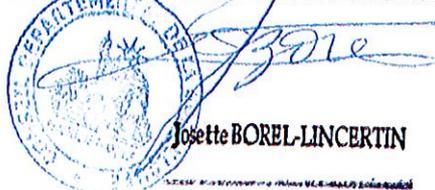
ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: Espaces naturels sensibles - Classement et création de 2 zones de préemption sur la commune de Saint-François

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2019, le 18 Décembre

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL	M.GIORGI-BERNARD
C.CHALUS	C.POLYNICE	M.CITRONNELLE
B.RODES	M.ETZOL	M.SIGISCAR
D.DULAC	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
E.CALIFER	A.ABAILLE	M-L.BRESLAU
C.LERUS	G.DAN	R.SENNEVILLE
D.NEBOR	B.MORNAL	S.ENJARIC
H-P.RAMDINI	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
N.ERDAN	F.BERNIS	A.AVRIL
L.MAXIMIN BAJAZET	J.ANSELME	

Représenté(es):

J.GILLOT	B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.BENIN	L.BERNIER	L.COURIOL

Excusé(es):

Clo.BAJAZET

Absent(es):

L.GALANTINE	F.MICHELY	J.DESSOUT
M.NAGAU	A.ARBAU	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles [L113-B](#), [L113-14](#), [L215-1](#), [R215-1](#), [R215-2](#) et suivants ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2016-18/1ère CP/A19-B1 du 18 février 2016 relative à la réalisation du schéma départemental des espaces naturels sensibles;

VU la délibération du Conseil municipal de Saint-François du 12 décembre 2019 ;

Considérant que les organismes professionnels agricoles et forestiers, consultés par courrier du 16 août 2019 n'ont pas exprimé d'objections à la création des zones de préemption ;

VU l'avis favorable émis par la Commission environnement solidarités énergétiques gestion des risques majeurs, réunie le 12 décembre 2019 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191218-DE-B1-4R-7-11-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

DECIDE

ARTICLE 1: De classer les sites suivants en espaces naturels sensibles : Pointe des Châteaux, Anse à la Barque – Pointe Gros bœuf;

ARTICLE 2: Décide d'instituer 2 zones de préemption, telles que représentées sur les plans de situation et de délimitation joints en annexe:

<i>Sites</i>	<i>Superficie totale du site</i>	<i>Superficie concernée par la zone de préemption</i>
La Pointe des châteaux	981.07 ha	722.70 ha
Anse à la Barque – Pointe Gros bœuf	105.90 ha	17.61 ha

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Joëlle BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191218-DE-B1-4R-7-11-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019



N°2019-51-12/4ème R/A7- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: Espaces naturels sensibles – Classement d'un site sur la commune de Saint-Claude

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2019, le 18 Décembre

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL	M.GIORGI-BERNARD
C.CHALUS	C.POLYNICE	M.CITRONNELLE
B.RODES	M.ETZOL	M.SIGISCAR
D.DULAC	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
E.CALIFER	A.ABAILLE	M-L.BRESLAU
C.LERUS	G.DAN	R.SENNEVILLE
D.NEBOR	B.MORNAL	S.ENJARIC
H-P.RAMDINI	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
N.ERDAN	F.BERNIS	A.AVRIL
L.MAXIMIN BAJAZET	J.ANSELME	

Représenté(es):

J.GILLOT	B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.BENIN	L.BERNIER	L.COURIOL

Excusé(es):

Clo.BAJAZET

Absent(es):

L.GALANTINE	F.MICHELY	J.DESSOUT
M.NAGAU	A.ARBAU	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L113-8, L113-14, L215-1, R215-1, R215-2 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2016-18/1ère CP/A19-B1 du 18 février 2016 relative à la réalisation du schéma départemental des espaces naturels sensibles;

VU la délibération du Conseil municipal de Saint-Claude n° 19_04_13^{ème} du 13 juin 2019;

Considérant que les organismes professionnels agricoles et forestiers, consultés par courrier du 16 août 2019 n'ont pas exprimé d'objections à la création des zones de préemption

VU l'avis favorable émis par la Commission environnement solidarités énergétiques gestion des risques majeurs, réunie le 12 décembre 2019 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

DECIDE

ARTICLE 1: De classer le site suivant en espace naturel sensible : Saut d'eau de Matouba ; conformément aux plans de situation et délimitation joints en annexe;

ARTICLE 2: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : Espaces naturels sensibles - Classement et création de 2 zones de préemption sur la commune des Abymes

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2019, le 18 Décembre

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL	M.GIORGI-BERNARD
C.CHALUS	C.POLYNICE	M.CITRONNELLE
B.RODES	M.ETZOL	M.SIGISCAR
D.DULAC	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
E.CALIFER	A.ABAILLE	M-L.BRESLAU
C.LERUS	G.DAN	R.SENNEVILLE
D.NEBOR	B.MORNAL	S.ENJARIC
H-P.RAMDINI	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
N.ERDAN	F.BERNIS	A.AVRIL
L.MAXIMIN BAJAZET	J.ANSELME	

Représenté(es):

J.GILLOT	B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.BENIN	L.BERNIER	L.COURIOL

Excusé(es):

Clo.BAJAZET

Absent(es):

L.GALANTINE	F.MICHELY	J.DESSOUT
M.NAGAU	A.ARBAU	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles [L113-8](#), [L113-14](#), [L215-1](#), [R215-1](#), [R215-2](#) et suivants ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2016-18/1ère CP/A19-B1 du 18 février 2016 relative à la réalisation du schéma départemental des espaces naturels sensibles;

VU la délibération du Conseil municipal de Morne à l'eau n° 19-11-03 du 14 novembre 2019;

Considérant que les organismes professionnels agricoles et forestiers, consultés par courrier du 16 août 2019 n'ont pas exprimé d'objections à la création des zones de préemption

VU l'avis favorable émis par la Commission environnement solidarités énergétiques gestion des risques majeurs, réunie le 12 décembre 2019 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

DECIDE

ARTICLE 1: De classer les sites suivants en espaces naturels sensibles : Birmingham-Baie à Chat, Les Grands Fonds ;

ARTICLE 2: Décide d'instituer 2 zones de préemption, telles que représentées sur les plans de situation et de délimitation joints en annexe:

<i>Sites</i>	<i>Superficie totale du site</i>	<i>Superficie concernée par la zone de préemption</i>
Birmingham - Baie à Chat	1044 ha	27.69 ha
Les Grands fonds	622.2 ha	27.07 ha

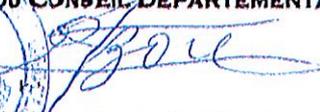
ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2019-52/4ème R/A1- B2

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : Contribution au fonctionnement de L'Equipe Mobile d'Intervention Sociale Sud Basse Terre gérée par la Croix-Rouge Française.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2019, le 18 Décembre 2019

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL	M.GIORGI-BERNARD
C.CHALUS	C.POLYNICE	M.CITRONNELLE
B.RODES	M.ETZOL	M.SIGISCAR
D.DULAC	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
E.CALIFER	A.ABAILLE	M-L.BRESLAU
C.LERUS	G.DAN	R.SENNEVILLE
D.NEBOR	B.MORNAL	S.ENJARIC
H-P.RAMDINI	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
N.ERDAN	F.BERNIS	A.AVRIL
L.MAXIMIN BAJAZET	J.ANSELME	

Représenté(es):

J.GILLOT	B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.BENIN	L.BERNIER	L.COURIOL

Excusé(es):

Clo.BAJAZET

Absent(es):

L.GALANTINE	F.MICHELY	J.DESSOUT
M.NAGAU	A.ARBAU	

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 8 000 € (HUIT MILLE EUROS) à la CROIX ROUGE Française à titre de soutien au fonctionnement de l'équipe mobile d'intervention sociale Sud Basse Terre.

ARTICLE 2 :D'imputer ces dépenses au Chapitre 017/ Nature 6574/ Fonction 561.

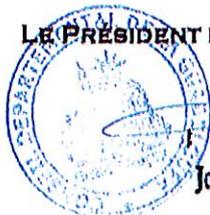
ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Handwritten signature of Josette Borel-Lincertin
Josette BOREL-LINCERTIN



N°2019-53/4ème R/A2- B2

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : Soutien à la mise place d'actions en faveur des femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants au sein du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Jacqueline Démonio.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2019, le 18 Décembre 2019

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL	M.GIORGI-BERNARD
C.CHALUS	C.POLYNICE	M.CITRONNELLE
B.RODES	M.ETZOL	M.SIGISCAR
D.DULAC	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
E.CALIFER	A.ABAILLE	M-L.BRESLAU
C.LERUS	G.DAN	R.SENNEVILLE
D.NEBOR	B.MORNAL	S.ENJARIC
H-P.RAMDINI	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
N.ERDAN	F.BERNIS	A.AVRIL
L.MAXIMIN BAJAZET	J.ANSELME	

Représenté(es):

J.GILLOT	B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.BENIN	L.BERNIER	L.COURIOL

Excusé(es):

Clo.BAJAZET

Absent(es):

L.GALANTINE	F.MICHELY	J.DESSOUT
M.NAGAU	A.ARBAU	

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de 10 000,00 euros (DIX MILLE EUROS) au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Jacqueline Démonio géré par l'association Initiatives France Victimes Guadeloupe à titre de contribution à la mise en place d'actions en faveur des femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 017/Article 6574 du Budget Départemental 2019.

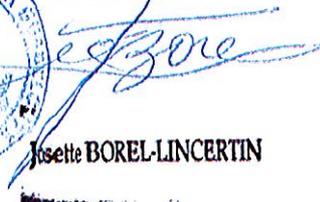
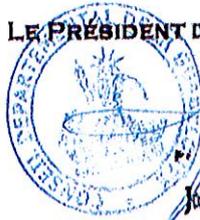
ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2019-54/4ème R/A3- B2

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : Favoriser l'équilibre alimentaire et budgétaire à travers le dispositif « Panier pays » en partenariat avec l'entreprise LUCOL et l'association Verte Vallée.
Mise en œuvre de la mesure n° 1.2.3 du PDI 2019/21

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **IVème** réunion de 2019, le 18 Décembre 2019

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL	M.GIORGI-BERNARD
C.CHALUS	C.POLYNICE	M.CITRONNELLE
B.RODES	M.ETZOL	M.SIGISCAR
D.DULAC	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
E.CALIFER	A.ABAILLE	M-L.BRESLAU
C.LERUS	G.DAN	R.SENNEVILLE
D.NEBOR	B.MORNAL	S.ENJARIC
H-P.RAMDINI	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
N.ERDAN	F.BERNIS	A.AVRIL
L.MAXIMIN BAJAZET	J.ANSELME	

Représenté(es):

J.GILLOT	B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.BENIN	L.BERNIER	L.COURIOL

Excusé(es):

Clo.BAJAZET

Absent(es):

L.GALANTINE	F.MICHELY	J.DESSOUT
M.NAGAU	A.ARBAU	

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191218-DE-B2-4R-3-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de :

- 10 000,00 € (DIX MILLE EUROS) à l'association Verte Vallée.
- ✓ 10 000,00 € (DIX MILLE EUROS) à l'entreprise Yannick LUCOL.
- ✓

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses au chapitre 017/Article 6574 du budget départemental 2019.

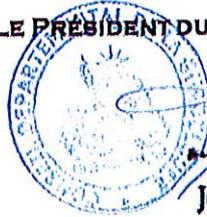
ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2019-55/4ème R/A4- B2

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Prolongation du bail emphytéotique au profit de la Société de Gestion des Déchets d'Abattoirs de la Guadeloupe (SAS GEDEG)

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2019, le 18 Décembre 2019

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL	M.GIORGI-BERNARD
C.CHALUS	C.POLYNICE	M.CITRONNELLE
B.RODES	M.ETZOL	M.SIGISCAR
D.DULAC	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
E.CALIFER	A.ABAILLE	M-L.BRESLAU
C.LERUS	G.DAN	R.SENNEVILLE
D.NEBOR	B.MORNAL	S.ENJARIC
H-P.RAMDINI	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
N.ERDAN	F.BERNIS	A.AVRIL
L.MAXIMIN BAJAZET	J.ANSELME	

Représenté(es):

J.GILLOT	B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.BENIN	L.BERNIER	L.COURIOL

Excusé(es):

Clo.BAJAZET

Absent(es):

L.GALANTINE	F.MICHELY	J.DESSOUT
M.NAGAU	A.ARBAU	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération n°2013-212/6èmeCP/A19-B1 du 24 juillet 2013 ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;
CONSIDERANT le caractère d'intérêt général du projet porté par la SAS GEDEG ;
CONSIDERANT la compatibilité dudit projet avec les objectifs de développement durable et de transition écologique du territoire ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191218-DE-B2-4R-4-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

DECIDE

ARTICLE 1 : De prolonger de 13 ans la durée initiale du bail emphytéotique conclu le 18 décembre 2014 (à effet le 1^{er} novembre 2014) entre le Conseil Départemental et la SAS GEDEG afin de permettre la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation par la SAS GEDEG, qui vient en complémentarité de l'usine de traitement et de valorisation des déchets d'abattoirs, construite et gérée par la SAS GEDEG, aux termes du bail précité.

ARTICLE 2 : La durée résiduelle du bail emphytéotique, ainsi modifié, est de 26 ans, la nouvelle échéance étant fixée au 30 octobre 2045 au lieu du 30 octobre 2032 précédemment.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2019-57/4ème R/A6- B2

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : Avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2019 signée avec Mission Locale pour la mise en œuvre de l'Aide d'Urgence des jeunes de plus de 21 ans

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2019, le 18 Décembre

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL	M.GIORGI-BERNARD
C.CHALUS	C.POLYNICE	M.CITRONNELLE
B.RODES	M.ETZOL	M.SIGISCAR
D.DULAC	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
E.CALIFER	A.ABAILLE	M-L.BRESLAU
C.LERUS	G.DAN	R.SENNEVILLE
D.NEBOR	B.MORNAL	S.ENJARIC
H-P.RAMDINI	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
N.ERDAN	F.BERNIS	A.AVRIL
L.MAXIMIN BAJAZET	J.ANSELME	

Représenté(es):

J.GILLOT	B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.BENIN	L.BERNIER	L.COURIOL

Excusé(es):

Clo.BAJAZET

Absent(es):

L.GALANTINE	F.MICHELY	J.DESSOUT
M.NAGAU	A.ARBAU	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la Convention de partenariat 2019 avec la Mission locale ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191218-DE-B2-4R-6-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver la modification du règlement intérieur du Fonds d'aide aux Jeunes (FAJ) et la mise en place en place de l'aide d'urgence des jeunes de plus de 21 ans.

ARTICLE 2: D'Autoriser la Présidente à signer l'avenant à la Convention d'objectifs et de moyens 2019 avec la Mission Locale.

ARTICLE 3: D'attribuer à la Mission Locale une subvention de 75 000 € (soixante-quinze mille euros) dans le cadre de la gestion déléguée du FAJ pour l'Aide d'Urgence des jeunes de plus de 21 ans vers l'autonomie.

ARTICLE 4: D'imputer la dépense correspondante au Budget Départemental 2019 au chapitre 65 nature 65111 fonction 51 ligne de crédit 23 089.

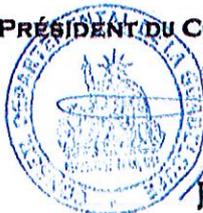
ARTICLE 5- De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer toutes pièces relatives à cette affaire et assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN



N°2019-58-1/4ème R/A7- B2

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : Subvention globale FSE 2014/2020 - Opération intitulée : « les clauses sociales dans la commande publique - le Département de Guadeloupe promoteur de la solidarité et du développement de l'emploi » - Conseil Départemental - MDFSE 201903609

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2019, ➡

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Présent(es):

J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL	M.GIORGI-BERNARD
C.CHALUS	C.POLYNICE	M.CITRONNELLE
B.RODES	M.ETZOL	M.SIGISCAR
D.DULAC	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
E.CALIFER	A.ABAILLE	M-L.BRESLAU
C.LERUS	G.DAN	R.SENNEVILLE
D.NEBOR	B.MORNAL	S.ENJARIC
H-P.RAMDINI	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
N.ERDAN	F.BERNIS	A.AVRIL
L.MAXIMIN BAJAZET	J.ANSELME	

Représenté(es):

J.GILLOT	B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.BENIN	L.BERNIER	L.COURIOL

Excusé(es):

Clo.BAJAZET

Absent(es):

L.GALANTINE	F.MICHELY	J.DESSOUT
M.NAGAU	A.ARBAU	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;
VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au

fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;
VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;
VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme Intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;
VU l'avis favorable du comité de sélection écrit en date du 22 novembre 2019 ;
VU l'avis favorable du comité régional unique de programmation écrit en date du 29 novembre 2019 ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'agréer, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, une participation du FSE de **119 574,78 €** pour la mise en œuvre de l'opération MDFSE N° **201903609** - «les clauses sociales dans la commande publique – le Département de Guadeloupe promoteur de la solidarité et du développement de l'emploi » portée par le Conseil Départemental de la Guadeloupe, maître d'ouvrage.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement correspondant comme suit :

Financier (s)	Montant	% du coût total
FSE (UE)	119 574,78€	82,71
Autofinancement	24 999,99€	17,29
TOTAL	144 574,77 €	100,00

ARTICLE 3 : Une convention précisera les modalités de gestion de cette participation européenne.

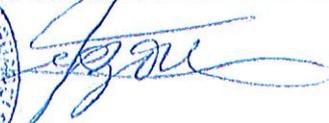
ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



N°2019-58-2/4ème R/A7- B2

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : Subvention globale FSE 2014/2020 - Opération intitulée : « Développer l'employabilité des brsa pour l'accès à l'emploi dans les secteurs innovants et en développement » - Conseil Départemental- MDFSE 201903125

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2019,

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Présent(es):

J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL	M.GIORGI-BERNARD
C.CHALUS	C.POLYNICE	M.CITRONNELLE
B.RODES	M.ETZOL	M.SIGISCAR
D.DULAC	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
E.CALIFER	A.ABAILLE	M-L.BRESLAU
C.LERUS	G.DAN	R.SENNEVILLE
D.NEBOR	B.MORNAL	S.ENJARIC
H-P.RAMDINI	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
N.ERDAN	F.BERNIS	A.AVRIL
L.MAXIMIN BAJAZET	J.ANSELME	

Représenté(es):

J.GILLOT	B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.BENIN	L.BERNIER	L.COURIOL

Excusé(es):

Clo.BAJAZET

Absent(es):

L.GALANTINE	F.MICHELY	J.DESSOUT
M.NAGAU	A.ARBAU	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;
VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'agréer, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, une participation du FSE de 247 282,56 € pour la mise en œuvre de l'opération MDFSE 201903125 « développer l'employabilité des bénéficiaires du RSA (BRSA) pour l'accès à l'emploi dans les secteurs innovants », portée par le Conseil Départemental de la Guadeloupe, maître d'ouvrage.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement correspondant comme suit :

Financier (s)	Montant	% du coût total
FSE (UE)	247 282,56 €	85,00
Autofinancement	43 638,34 €	15,00
TOTAL	290 920,90 €	100,00

ARTICLE 3 : Une convention précisera les modalités de gestion de cette participation européenne.

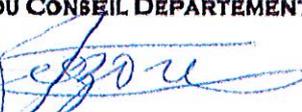
ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ARAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,




Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2019-58-3/4ème R/A7- B2

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: Subvention globale FSE PO 2014/2020- demande de subvention pour la mise en œuvre de l'opération MDFSE 201800436 « ACI Confection, Montage, Plissage » portée par le Secours Adventiste Archipel Guadeloupe

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2019,

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Présent(es):

J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL	M.GIORGI-BERNARD
C.CHALUS	C.POLYNICE	M.CITRONNELLE
B.RODES	M.ETZOL	M.SIGISCAR
D.DULAC	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
E.CALIFER	A.ABAILLE	M-L.BRESLAU
C.LERUS	G.DAN	R.SENNEVILLE
D.NEBOR	B.MORNAL	S.ENJARIC
H-P.RAMDINI	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
N.ERDAN	F.BERNIS	A.AVRIL
L.MAXIMIN BAJAZET	J.ANSELME	

Représenté(es):

J.GILLOT	B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.BENIN	L.BERNIER	L.COURIOL

Excusé(es):

Clo.BAJAZET

Absent(es):

L.GALANTINE	F.MICHELY	J.DESSOUT
M.NAGAU	A.ARBAU	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191218-DE-B2-4R-7-3-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n ° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;

VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;

VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;

VU l'avis défavorable du comité de sélection écrit en date du 22 novembre 2019 ;

VU l'avis défavorable du comité régional unique de programmation écrit en date du 29 novembre 2019 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1: d'émettre, un avis défavorable à la demande de subvention portée par l'Association « le Secours Adventiste Archipel Guadeloupe », pour la réalisation de l'opération MDFSE 201800436 intitulée : « ACI Confection, Montage, Plissage » en raison des motifs suivants :

Malgré plusieurs séances de travail, une assistance téléphonique permanente et plusieurs demandes de modifications de la Direction des Affaires Européennes, le porteur de projet n'a jamais été en mesure de présenter un projet répondant aux exigences et aux règles d'une demande de financement FSE.

En outre, les pièces nécessaires à la poursuite de l'instruction de la demande de financement n'ont pas été fournies, notamment la Convention SIAE et son l'annexe financière, l'attestation de régularité sociale, les preuves de mise en concurrence).

ARTICLE 2 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2019-59/4ème R/A8- B2

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Subvention globale FSE PO 2014/2020- Abandon de l'opération n°
201703221 Activités Nautiques - La Ligue de l'Enseignement FOLG

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2019,

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Présent(es):

J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL	M.GIORGI-BERNARD
C.CHALUS	C.POLYNICE	M.CITRONNELLE
B.RODES	M.ETZOL	M.SIGISCAR
D.DULAC	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
E.CALIFER	A.ABAILLE	M-L.BRESLAU
C.LERUS	G.DAN	R.SENNEVILLE
D.NEBOR	B.MORNAL	S.ENJARIC
H-P.RAMDINI	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
N.ERDAN	F.BERNIS	A.AVRIL
L.MAXIMIN BAJAZET	J.ANSELME	

Représenté(es):

J.GILLOT	B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.BENIN	L.BERNIER	L.COURIOL

Excusé(es):

Clo.BAJAZET

Absent(es):

L.GALANTINE	F.MICHELY	J.DESSOUT
M.NAGAU	A.ARBAU	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191218-DE-B2-4R-8-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;

VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;

VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'abandonner le projet MDFSE 201703221 « ACTIVITES NAUTIQUES » portée par la Ligue de l'Enseignement FOLG, en raison de l'absence des pièces réclamées par le service gestionnaire qui conditionnent la poursuite de l'instruction, et des différents éléments d'information non reçus jusqu'à ce jour.

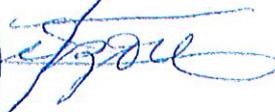
ARTICLE 2 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2019-60/4ème R/A9- B2

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : Transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire pour la rénovation de l'éclairage public sur le réseau routier départemental

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2019,

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Présent(es):

J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL	M.GIORGI-BERNARD
C.CHALUS	C.POLYNICE	M.CITRONNELLE
B.RODES	M.ETZOL	M.SIGISCAR
D.DULAC	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
E.CALIFER	A.ABAILLE	M-L.BRESLAU
C.LERUS	G.DAN	R.SENNEVILLE
D.NEBOR	B.MORNAL	S.ENJARIC
H-P.RAMDINI	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
N.ERDAN	F.BERNIS	A.AVRIL
L.MAXIMIN BAJAZET	J.ANSELME	

Représenté(es):

J.GILLOT	B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.BENIN	L.BERNIER	L.COURIOL

Excusé(es):

Clo.BAJAZET

Absent(es):

L.GALANTINE	F.MICHELY	J.DESSOUT
M.NAGAU	A.ARBAU	

Considérant l'engagement attendu des acteurs publics et privés d'améliorer la performance énergétique des infrastructures

Considérant les délais contraints de mise en œuvre de la rénovation de l'éclairage public conformément aux objectifs européens, nationaux et régionaux de réduction des consommations énergétiques dans les infrastructures publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le décret n°2017-570 du 19 avril 2017 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie de la Guadeloupe ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191218-DE-B2-4R-9-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

DECIDE

ARTICLE 1 : De transférer temporairement aux communes, ou établissements publics agissant pour le compte des communes la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation de l'éclairage public sur les routes départementales.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer cette convention pour une durée comprenant le délai de réalisation des travaux augmentée d'un (1) an..

ARTICLE 3 : De donner tout pouvoir à Madame le Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération, et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN

Équipement de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2019-61/4ème R/A10- B2

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: Acquisition d'une parcelle de terrain référencée AD 1 289 (4 768m²) au lieu-dit Perrin aux Abymes appartenant à la Société Immobilière de la Guadeloupe (SIG) pour l'élargissement de la RD 106

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2019,

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Présent(es):

J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL	M.GIORGI-BERNARD
C.CHALUS	C.POLYNICE	M.CITRONNELLE
B.RODES	M.ETZOL	M.SIGISCAR
D.DULAC	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
E.CALIFER	A.ABAILLE	M-L.BRESLAU
C.LERUS	G.DAN	R.SENNEVILLE
D.NEBOR	B.MORNAL	S.ENJARIC
H-P.RAMDINI	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
N.ERDAN	F.BERNIS	A.AVRIL
L.MAXIMIN BAJAZET	J.ANSELME	

Représenté(es):

J.GILLOT	B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.BENIN	L.BERNIER	L.COURIOL

Excusé(es):

Clo.BAJAZET

Absent(es):

L.GALANTINE	F.MICHELY	J.DESSOUT
M.NAGAU	A.ARBAU	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191218-DE-B2-4R-10-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental dans le cadre de l'élargissement de la Route Départementale 106, à procéder à l'acquisition de la parcelle référencée **AD 1 289 (4 768m²)** appartenant à la Société Immobilière de la Guadeloupe (SIG) conformément à l'évaluation de France Domaine au prix de **95 306€**.

ARTICLE 2 : Cette acquisition se fera par le biais d'un acte administratif et les crédits nécessaires à cette acquisition seront prélevés au Chapitre 21 nature 2118 fonction 621 du budget Départemental

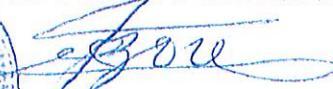
ARTICLE : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : Reconduction du marché ayant trait à la gestion du site de Beauport

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2019,

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Présent(es):

J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL	M.GIORGI-BERNARD
C.CHALUS	C.POLYNICE	M.CITRONNELLE
B.RODES	M.ETZOL	M.SIGISCAR
D.DULAC	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
E.CALIFER	A.ABAILLE	M-L.BRESLAU
C.LERUS	G.DAN	R.SENNEVILLE
D.NEBOR	B.MORNAL	S.ENJARIC
H-P.RAMDINI	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
N.ERDAN	F.BERNIS	A.AVRIL
L.MAXIMIN BAJAZET	J.ANSELME	

Représenté(es):

J.GILLOT	B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.BENIN	L.BERNIER	L.COURIOL

Excusé(es):

Clo.BAJAZET

Absent(es):

L.GALANTINE	F.MICHELY	J.DESSOUT
M.NAGAU	A.ARBAU	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser le renouvellement pour une durée d'un an du marché passé avec la SEM PATRIMONIALE portant sur la gestion et l'animation du site touristique et culturel de de Beauport.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 article 611 du budget départemental.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE



OBJET : Signature de Convention de partenariat Formation et insertion professionnelle des jeunes sportifs de GUADELOUPE « Challenge ton avenir », à l'initiative de l'UDE-MEDEF GUADELOUPE.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2019,

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Présent(es):

J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL	M.GIORGI-BERNARD
C.CHALUS	C.POLYNICE	M.CITRONNELLE
B.RODES	M.ETZOL	M.SIGISCAR
D.DULAC	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
E.CALIFER	A.ABAILLE	M-L.BRESLAU
C.LERUS	G.DAN	R.SENNEVILLE
D.NEBOR	B.MORNAL	S.ENJARIC
H-P.RAMDINI	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
N.ERDAN	F.BERNIS	A.AVRIL
L.MAXIMIN BAJAZET	J.ANSELME	

Représenté(es):

J.GILLOT	B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.BENIN	L.BERNIER	L.COURIOL

Excusé(es):

Clo.BAJAZET

Absent(es):

L.GALANTINE	F.MICHELY	J.DESSOUT
M.NAGAU	A.ARBAU	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

DECIDE

ARTICLE 1: De valider la signature de la convention de partenariat intitulée « Challenge ton avenir », passée avec l'Union des Entreprises -UDE -MEDEF, le Conseil Régional, Pôle Emploi et la Mission Locale, visant à faciliter l'insertion socio-professionnelle des jeunes sportifs de plus de 26 ans, bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, résidant en Guadeloupe et licenciés dans des clubs sportifs locaux.

ARTICLE 2: Le dispositif est mis en œuvre dans la limite des crédits inscrits au budget départemental 2020.

ARTICLE 3: De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2019-65/4ème R/A14- B2

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : SIAEAG – Remise en service et levée de la non-conformité de la STEP de Petit-Bourg.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2019, le 18 Décembre 2019

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL	M.GIORGI-BERNARD
C.CHALUS	C.POLYNICE	M.CITRONNELLE
B.RODES	M.ETZOL	M.SIGISCAR
D.DULAC	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
E.CALIFER	A.ABAILLE	M-L.BRESLAU
C.LERUS	G.DAN	R.SENNEVILLE
D.NEBOR	B.MORNAL	S.ENJARIC
H-P.RAMDINI	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
N.ERDAN	F.BERNIS	A.AVRIL
L.MAXIMIN BAJAZET	J.ANSELME	

Représenté(es):

J.GILLOT	B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.BENIN	L.BERNIER	L.COURIOL

Excusé(es):

Clo.BAJAZET

Absent(es):

L.GALANTINE	F.MICHELY	J.DESSOUT
M.NAGAU	A.ARBAU	

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,
Vu le courrier du Président du SIAEAG en date du 05 décembre 2019
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191218-DE-B2-4R-14-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'APPROUVER le portage par le Conseil Départemental pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG) de l'opération de remise en service de la station d'épuration (STEP) de Petit-Bourg et de levée de sa non-conformité sous forme d'un transfert de maîtrise d'ouvrage
- ARTICLE 2 :** D'APPROUVER le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Départemental et le SIAEAG
- ARTICLE 3 :** D'AUTORISER Madame le Président du Conseil Départemental à solliciter pour cette opération un cofinancement Etat au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) 2020 dans le cadre de l'appel à projets relatif au programme d'investissements publics en matière d'équipements structurants
- ARTICLE 4 :** D'AUTORISER Madame le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN

N°2019-66/4ème R/A15- B2

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2019,

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Présent(es):

J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL	M.GIORGI-BERNARD
C.CHALUS	C.POLYNICE	M.CITRONNELLE
B.RODES	M.ETZOL	M.SIGISCAR
D.DULAC	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
E.CALIFER	A.ABAILLE	M-L.BRESLAU
C.LERUS	G.DAN	R.SENNEVILLE
D.NEBOR	B.MORNAL	S.ENJARIC
H-P.RAMDINI	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPION
N.ERDAN	F.BERNIS	A.AVRIL
L.MAXIMIN BAJAZET	J.ANSELME	

Représenté(es):

J.GILLOT	B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.BENIN	L.BERNIER	L.COURIOL

Excusé(es):

Clo.BAJAZET

Absent(es):

L.GALANTINE	F.MICHELY	J.DESSOUT
M.NAGAU	A.ARBAU	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder une subvention de 15 000 € à l'association pour la Sauvegarde et la Valorisation du Patrimoine afin de lui permettre de financer les charges liées à l'organisation du colloque international sur les moulins, qui aura lieu du 17 au 18 janvier 2020 à Marie-Galante, en vue de la création d'un réseau de moulins entre la Caraïbes et l'Europe.

ARTICLE 2 : Les modalités de mise en œuvre de cette subvention seront fixées à travers une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association.

ARTICLE 3 : D'inscrire cette dépense au Chapitre 65 article 6574 du budget départemental.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame Président du Conseil Départemental aux fins de signer la convention à passer avec l'association et plus largement assurer l'exécution de la présente délibération.

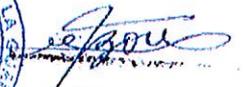
L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

**LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**




Josette BOREL-LINCERTIN